

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL**

SUD RHÔNE ALPES

SOCIETE COOPERATIVE à CAPITAL VARIABLE
Au capital actuel de 70 076 952,50 euros
Siège social : 15-17, rue Paul Claudel 38100 GRENOBLE
402 121 958 00019 RCS GRENOBLE - APE 6419Z

RAPPORTS ET COMPTES

2015

SOMMAIRE

1 – Rapport de gestion	pages..... 3 à 16
2 - Rapport social et environnemental	pages..... 17 à 47
3 – Facteurs de risques	pages..... 48 à 78
4 – Rapport du Président	pages..... 79 à 108
5 - Comptes individuels	pages..... 109 à 153
6 – Comptes consolidés	pages..... 154 à 241
7 – Rapports des commissaires aux comptes	pages..... 242 à 268
8 – Rapport de l'organisme tiers indépendant / RSE	pages 269 à 277
9 – Avis de convocation et projets de résolutions	pages 278 à 288

**Rapport de Gestion
Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
au 31/12/2015**

■ ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Un lent redémarrage

Les développements conjoncturels récents confirment un scénario de reprise graduelle de l'économie française, même si celle-ci est actuellement moins dynamique que la moyenne européenne. En dépit d'un profil de croissance heurté en 2015, avec un « trou d'air » observé au deuxième trimestre, le rythme de croissance s'établirait à 1,1 % en 2015, après 0,2 % en 2014. Au-delà, la croissance continuerait d'accélérer modestement, soutenue par la consommation et un redémarrage progressif de l'investissement, mais cette reprise reste toutefois dépendante d'une conjonction de facteurs externes favorables.

L'environnement global reste propice à une amélioration de la croissance française. L'évolution des données de marché demeure bien orientée. Le taux de change de l'euro face au dollar est 5,0 % plus bas qu'il ne l'était l'an dernier, et il continuerait de se déprécier en lien avec la politique monétaire accommodante de la BCE. Le taux de change effectif nominal de l'euro est toutefois plus résilient dans le sillage de la baisse des devises de certains pays émergents. Les conditions de financement des agents restent très favorables avec un taux long OAT dix ans qui demeure en dessous de 1%. Enfin, au cours du mois de décembre le prix du baril a connu une nouvelle baisse marqué de 30 %. Cependant les incertitudes ne manquent pas. Sur le plan interne l'incertitude principale réside dans l'ampleur du redémarrage du cycle d'investissement. Sur le plan externe, elle a trait au faible dynamisme de la demande adressée à la France alors qu'un certain nombre de grands pays émergents présentent des perspectives de croissance dégradées (Russie, Brésil, Chine). Enfin, des contraintes structurelles continuent de peser sur les perspectives (déficit de compétitivité, confiance dégradée, poursuite de l'ajustement budgétaire).

La France se situe à un moment particulier du cycle économique où l'investissement est la variable clé. Il prendrait progressivement le relais en 2016-2017 pour soutenir la demande interne. L'amplitude de la reprise de l'investissement reste cependant teintée d'incertitudes. Les mesures de politique économiques telle la baisse des charges mise en œuvre (CICE, Pacte de responsabilité) ont à ce titre un impact favorable, même si un risque de dilution ne peut être exclu. On observe ainsi un redressement des profits non distribués en 2015. L'utilisation de cette « bouffée d'oxygène » par les entreprises reste également incertaine ; elles pourraient par exemple faire le choix d'orienter les gains de ces mesures vers les salaires ou le désendettement. Enfin, les capacités de production restent sous utilisées. Lors des trimestres récents on constate toutefois une reprise de l'investissement des entreprises, qui s'accentuerait progressivement sur l'horizon de notre prévision. Par ailleurs, l'investissement des ménages continue de se détériorer en 2015 mais dans une moindre mesure que l'an passé et il progresserait en 2016-2017, en lien avec le redressement des ventes de logements neufs.

Plusieurs déterminants pèsent sur la consommation : un taux de chômage qui reste élevé, des augmentations de salaire modestes et la poursuite du processus d'ajustement budgétaire. Dès lors, le rythme de progression de la consommation des ménages en 2016 resterait sur une dynamique proche de celle observée en 2015. Cette dynamique reste toutefois favorable, dans un contexte marqué par une lente remontée du prix du pétrole, une faible inflation et des baisses d'impôts pour les ménages modestes prévues dans le cadre du Pacte de solidarité. Les gains de pouvoir d'achat seraient assez élevés mais cette dynamique s'atténuerait toutefois progressivement dans le sillage de la remontée de l'inflation.

La dépréciation de l'euro apporterait un soutien temporaire aux exportations en 2016 en améliorant la compétitivité prix, mais la faible accélération de la croissance mondiale constitue un frein. En ce qui concerne le manque de compétitivité coût, une conjonction de facteurs (baisse de charges en France et hausse des salaires en Allemagne) contribue à une amélioration de la situation des entreprises françaises vis-à-vis de leurs homologues allemandes. Ce rééquilibrage aurait des conséquences à moyen terme sur les décisions de relocalisation. Le redressement graduel de la demande interne (et en particulier de l'investissement qui a un contenu élevé en importations) entraînerait par ailleurs une augmentation plus vive des importations en 2016 et 2017 qui contrebancerait la progression des exportations. Au global, la contribution du commerce extérieur serait globalement neutre en 2016-2017.

La croissance accélérerait en 2015 (+1,1 % en moyenne annuelle, après +0,2 % en 2014). En 2016 et 2017 on retient une légère amélioration avec 1,2 % puis 1,4 %. L'environnement porteur justifie notre prévision d'accélération modeste de la croissance, mais les contraintes structurelles en expliquent le manque de dynamisme comparé au reste de la zone euro. A ce stade la balance des risques est plutôt baissière, et le scénario central que nous retenons est assez prudent. A noter enfin que notre scénario intègre que les attentats de novembre 2015 amputent la croissance de 0,1 % en 2015 et 2016 par leurs effets négatifs sur la consommation, le tourisme et l'investissement.

■ L'ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE

La collecte des ressources

Les ressources du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes sont essentiellement constituées :

- De la collecte bilan faite auprès de la clientèle, à travers les supports monétaires (comptes courants ou monétaires rémunérés) et l'épargne CAM (essentiellement épargne réglementée comme les livrets ou l'épargne logement),
- Des avances que la Caisse régionale souscrit auprès de Crédit Agricole SA, proportionnelles aux montants des crédits consentis à la clientèle,
- Des refinancements à court terme réalisés auprès de Crédit Agricole SA conformément aux limites fixées par Crédit Agricole S.A.

Nos capacités de financement résultent des fonds que nous sommes en mesure de collecter, la partie bilantielle s'élève pour 2015 à 11,8 Md€, en hausse de 2,7%. La collecte a bénéficié de la bonne tenue des dépôts à vue (+12,4%), de l'épargne logement (+7,8%), et des livrets dans une moindre mesure. Dans un contexte de taux bas l'assurance-vie et les supports en UC ont connu un regain d'attractivité qui s'est traduit par une progression de 3,9% de ces encours. Au global la collecte réalisée sur notre territoire s'établit à 18,1 Md€ au 31 décembre 2015, en progression de 2,8%.

Les emplois

A l'heure des bilans c'est avec beaucoup de satisfaction que le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dresse le constat d'une année particulièrement dynamique dans l'accompagnement des projets de ses clients. Avec 2,9 Md€ de nouveaux crédits réalisés sur l'année, en hausse de 39% sur 2014, l'encours de crédit a atteint 13 014 millions d'euros en croissance de 5,5%. A l'exception des crédits d'équipement qui ont fait l'objet d'opérations de titrisation déconsolidantes, tous les encours ont progressé, c'est particulièrement le cas de l'habitat avec une croissance remarquable de +8,1%. La mobilisation de la Caisse Régionale pour le développement du territoire s'est également illustrée en 2015 par des réaménagements d'encours d'un niveau historique, permettant d'accroître la capacité d'investissement des acteurs locaux.

La vente des services

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a amélioré l'équipement de sa clientèle en produits et services, ce qui induit une augmentation des commissions encaissées :

- Au cours de l'année 2015, c'est plus de 37 000 nouveaux clients qui ont rejoint la Caisse régionale témoignant ainsi de leur intérêt aux offres et aux hommes qui la constituent,
- Le parc de cartes de paiement a poursuivi sa progression significative (+3,6%) pour la seconde année consécutive,
- Il y a eu plus de 56 000 nouveaux contrats réalisés en assurance des biens et des personnes (9% de plus qu'en 2014) qui portent le stock à plus de 345 000 contrats en portefeuille, en progression de 4,9 % par rapport à 2014

■ LA POLITIQUE SOCIALE

L'année 2015 a de nouveau été marquée par des recrutements importants : 162 salariés ont été embauchés en CDI (+11,7 %), portant l'effectif CDI à 2077 personnes (+4,1 %). La caisse régionale apparaît ainsi de plus en plus comme un employeur de référence sur le territoire, ce qui s'est également traduit par une présence renforcée sur les forums écoles ou sur les réseaux sociaux.

Parallèlement, le nombre de jours de formation (plus de 12000) a été lui aussi en augmentation significative, traduisant la volonté de l'entreprise de favoriser un réel développement des compétences individuelles et collectives. La mise en œuvre du modèle ND 2.0 et l'attention aux exigences réglementaires ont été des points importants cette année.

Dans un contexte d'élections professionnelles et d'évolutions législatives, le dialogue social a été maintenu dans un climat dense et constructif et dix accords d'entreprise ont été signés dans des domaines variés, par exemple en matière de rémunération ou en matière de place des personnes en situation de handicap.

■ LE MUTUALISME

Dans un contexte économique encore instable, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes poursuit son engagement sur ses territoires. Les valeurs mutualistes portées par le Crédit Agricole guident son action au bénéfice de ses clients et sociétaires.

En 2015, les orientations prises dans le projet d'entreprise SRA2016 sont progressivement prises en compte dans les pratiques coopératives et mutualistes en cours de réflexions et de mises en place. Ces orientations s'inscrivent pleinement dans le Pacte Coopératif et territorial, adopté par l'ensemble des Caisses régionales.

Les actions des Caisses locales se sont également poursuivies dans le cadre de projet de développement local, ayant trait à l'économie, au social ou à l'environnement, apportant ainsi leur participation à la dynamique et à la vie des territoires.

Notre dispositif de Microcrédit a fait l'objet en Novembre 2015, d'une convention avec l'UDAF07, Union départementale des Associations familiales de l'Ardèche, structure reconnue d'utilité publique. Il s'agit d'un réel enjeu de société, et notre Caisse régionale, entreprise responsable, est pleinement convaincue de la réussite et du bien fondée de ce partenariat dans lequel chacun apporte son expertise au profit des publics fragiles.

L'année 2015 aura été marquée par une volonté de poursuivre le développement du sociétariat, de promouvoir notre différence coopérative et mutualiste, de renforcer notre capital social et notre nombre de sociétaires, franchissant ainsi le nombre de 300 000 sociétaires fin 2015.

La sixième édition de la semaine du sociétaire a permis de faire connaitre notre modèle de banque coopérative, de valoriser les actions mutualistes de notre entreprise et notamment les actions issues de l'abondement Carte Sociétaire.

Le succès de toutes ces actions et manifestations est le fruit des compétences et de la complémentarité des élus et des salariés. Il réaffirme notre force et notre différence de banque coopérative régionale animée par des valeurs mutualistes.

Le Mutualisme en Mouvement

L'entreprise bancaire opérationnelle est en profonde mutation et rencontre de nouveaux défis. Nous devons constamment nous adapter aux évolutions sociétales.

Le mutualisme, dans sa pensée et dans ses pratiques, doit prendre en compte les enjeux, les attentes, les usages des clients.

Nous avons lancé le projet « Mutualisme en Mouvement 2.0 » avec la mise en place de sept commissions thématiques auxquelles participent 170 Administrateurs de Caisse locales et 50 collaborateurs, et qui forment le cœur de ce projet :

- Fonctionnement et animation des Caisses locales
- Agriculture
- Economie
- Tourisme
- Projets & Innovation
- Caisses locales urbaines
- Formation.

Leurs réflexions visent à promouvoir le rayonnement des Caisses locales sur le territoire, à accompagner les élus dans la rénovation du modèle mutualiste et à accroître notre présence sur le territoire.

Ces commissions, réunies en mode plénière à trois reprises en 2015 (deux reprises pour la commission Tourisme), avec une forte implication des élus de caisses locales, ont développé les thèmes suivants :

- Redonner du sens au rôle d'Administrateur CL et renforcer notre modèle
- Accroître la proximité humaine auprès des Agriculteurs
- Identifier l'expertise et le savoir-faire des Elus de Caisses Locales pour renforcer nos connaissances métiers, filières et territoires
- Mieux connaître le territoire pour mieux accompagner le développement du tourisme
- Favorise les échanges entre nos élus de caisses locales et avec la caisse régionale par la mise en place d'un Site Extranet Elus
- Développer le Mutualisme en milieu urbain
- Accompagner les Elus CR et CL dans leur rôle

Ces travaux vont se poursuivre en 2015 avec la mise en place d'actions concrètes, redonnant ainsi tout son sens à notre modèle coopératif en synergie avec notre modèle de distribution bancaire.

Un Conseil d'Administration de la Caisse régionale impliqué

Tous les membres du Conseil d'Administration bénéficient régulièrement d'informations / formations pour améliorer leurs compétences dans le cadre des décisions stratégiques qu'ils ont à prendre. Les formations sont aussi bien techniques et liées au monde bancaire que destinées au développement personnel des élus.

Elles permettent d'approfondir certains thèmes ou enjeux stratégiques pour la Caisse régionale et une commission formation s'est réunie afin d'étudier un plan de formation sur les années à venir.

Ainsi, lors d'un séminaire à Bruxelles, les administrateurs de la Caisse régionale se sont réunis sur le thème de l'évolution juridique et réglementaire bancaire dans le cadre des institutions européennes, avec l'apport d'intervenants européens. En décembre, ces réflexions ont été complétées par une formation d'1,5 jour sur la situation économique et financière et la régulation bancaire.

L'ensemble de ces actions d'information et de formation ont permis au Conseil d'Administration de renforcer sa performance, tant sur la compétence de ses membres, que sur leur engagement personnel sur différents travaux réalisés

On notera par ailleurs l'implication de l'ensemble des administrateurs de la Caisse régionale dans l'économie locale au travers des diverses responsabilités qu'ils occupent. De plus des membres du Conseil d'Administration participent à divers événements nationaux comme par exemple, la Confédération Nationale de la Mutualité de la Coopération et du Crédit Agricole.

Ceci leur confère une compétence et une connaissance indispensables à l'exercice de leur mandat au sein de la Caisse régionale.

Les mandats occupés au sein du Groupe par le Président de la Caisse régionale relèvent de la même démarche.

Dans le cadre du projet d'entreprise SRA 2016, les membres du Conseil d'Administration ont largement participé aux travaux préparatoires et aux commissions, apportant leur connaissance des territoires et des personnes.

Par ailleurs, les élus sont largement impliqués dans les actions de développement local dans lesquelles ils apportent leur perception du tissu économique local.

■ FAITS MARQUANTS

La Caisse régionale a réalisé 40% des demandes de financement du territoire. L'habitat, marqueur de l'année 2015, a gagné 0,5 point de parts de marchés sur encours, à 27,1%.

En décidant du déploiement général du nouveau modèle de distribution, la Caisse régionale est désormais engagée dans un important programme de rénovation de ses agences et opte pour la spécialisation des métiers, gage de compétences de ses conseillers et d'un niveau de services élevé.

L'attractivité s'est renforcée avec plus de 37.000 nouveaux clients conquis, en progression de près de 20% sur l'année précédente. La banque a gagné 7 900 clients en net, pour un total de plus de 679.000 clients, quand dans le même temps la population du territoire s'est accrue de 8.400 habitants.

Résultats financiers

Le Produit Net Bancaire 2015 progresse de 3,5% et atteint 433,9 millions d'euros. Le PNB Clientèle connaît une croissance annuelle de +4,2% en lien avec la dynamique de l'activité commerciale. La composante Marge d'intermédiation est en forte augmentation (+9%), du fait notamment de la progression de la marge d'intérêt.

Avec 239,6 millions d'euros alloués aux charges de fonctionnement, la Caisse régionale prépare l'avenir par la transformation de son modèle de distribution avec la métamorphose immobilière de ses agences et le renforcement de ses effectifs.

En réduction de 0,6 point à 55,2%, le coefficient d'exploitation s'affiche à un niveau très compétitif et permet de dégager un Résultat Brut d'Exploitation en hausse de 4,9% sur un an.

Le taux de CDL sur encours reste stable au niveau extrêmement bas de 1,41%. De même, le coût du risque crédit de la Caisse régionale reste sur des niveaux très faibles à 0,12% des encours gérés.

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés, du résultat net sur immobilisations et de la dotation au FRBG, le résultat net social s'élève à 111,3 M€, en progression de 4%.

Compte tenu des retraitements liés aux normes IFRS (réintégration des dotations au FRBG, dépréciation durable des titres, opération de couverture de taux, impôts différés) du résultat des Caisse locales et du fonds SRA Placement, le résultat net consolidé s'établit à 126,0 M€, en progression de +0,7% par rapport à 2014.

■ LES COMPTES INDIVIDUELS

Principes et méthodes comptables

Les états financiers du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisse Locales et du fonds dédié SRA Placements dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes publie des comptes individuels et des comptes consolidés. La présentation des états financiers du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC N° 20 10-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

L'ACTIF

(en millions d'euros)	Montant		Evolution		Structure en %	
	2015	2014	%	2015	2014	
Opérations interbancaires et assimilées	433	259	67,0%	2,6	1,7	
Opérations internes au Crédit Agricole	1 423	863	64,8%	8,4	5,7	
Opérations avec la clientèle	12 528	12 231	2,4%	74,1	80,5	
Opérations sur titres	1 344	858	56,7%	7,9	5,6	
Valeurs immobilisées	769	745	3,3%	4,6	4,9	
Comptes de régularisation et actifs divers	406	244	66,4%	2,4	1,6	
TOTAL	16 903	15 200	11,2%	100	100	

Les opérations interbancaires et assimilées (433 M€ ; +67,0 %) comprennent les encaisses, les comptes Banque de France, ainsi que les titres de transaction et assimilés. La croissance de cette rubrique est liée à la souscription d'obligations éligibles au ratio LCR dans le cadre de la réforme prudentielle Bâle 3.

Les opérations internes au Crédit Agricole (1423 M€ ; +64,8 %) sont principalement constituées des placements de nos excédents monétaires auprès de Crédit Agricole S.A.. La variation s'explique pour 585 M€ par le dénouement d'un accord de refinancement avec l'organe central dans le cadre du remplacement du ratio de liquidité par le ratio LCR. Les changements de règles afférentes à ce nouveau ratio nous conduisent à adapter nos engagements de refinancement internes.

Les opérations avec la clientèle (12 528 M€ ; +2,4 %) correspondent aux encours de crédit accordés à notre clientèle, nets des provisions couvrant les créances douteuses et litigieuses. La principale composante de ce poste concerne les crédits habitat. A noter qu'en 2015 l'évolution des activités crédits est supérieure à celle de ce poste du fait de l'opération « True sale », opération de titrisation consolidante de 375 M€ portant sur des encours crédits habitat.

Les opérations sur titres (1344 M€ ; +56,7 %) représentent l'essentiel des placements de l'excédent de fonds propres de la Caisse régionale auxquels viennent s'ajouter en 2015, 380 M€ de fonds commun de titrisation de l'opération « True Sale », opération de titrisation auto souscrite. Ce poste se répartit en 1 172 M€ (+56,4%) d'obligations et autres titres à revenus fixes, y compris les FCT « True sale », et 173 M€ (+58,8 %) d'autres titres à revenus variables dont la hausse se situe principalement sur les OPCVM monétaires. Cette répartition du portefeuille concrétise l'orientation prudente et sécurisée de la gestion des excédents de fonds propres favorisant les placements obligataires à taux fixes de durées courtes et moyennes.

Les valeurs immobilisées (769 M€ ; +3,3 %) se composent pour 691,4 M€ de participations et parts dans les entreprises liées, et pour 77,8 M€ d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les participations sont constituées, pour l'essentiel, des titres de la SAS Rue la Boétie, société holding, qui porte les titres de Crédit Agricole S.A. pour les Caisses régionales.

Les comptes de régularisation, actions propres et divers (406 M€ ; +66,4%) sont essentiellement composés des comptes de régularisation et d'encaissement, des circuits de paiement SEPA et d'échanges CEDICAM

LE PASSIF

(en millions d'euros)	Montant		Evolution	Structure en %	
	2015	2014	%	2015	2014
Opérations interbancaires et assimilées	89	52	70,4%	0,5	0,3
Opérations internes au Crédit Agricole	9 739	8 399	16,0%	57,6	55,3
Comptes créditeurs de la clientèle	4 327	4 142	4,5%	25,6	27,3
Dettes représentées par un titre	295	494	-40,3%	1,7	3,2
Comptes de régularisation et passifs divers	349	314	11,1%	2,1	2,1
Provisions et dettes subordonnées	341	138	147,6%	2,0	0,9
Fonds pour risques bancaires généraux	119	110	8,2%	0,7	0,7
Capital et Réerves	1 533	1 444	6,2%	9,1	9,5
Résultat	111	107	4,0%	0,7	0,7
TOTAL	16 903	15 200	11,2%	100	100

Les opérations interbancaires et assimilées (89 M€ ; +70,4 %) représentent les dettes envers les établissements de crédits. Ce poste est augmenté en 2015 par 63 M€ de titres mis en Repo dans le cadre de la gestion du LCR.

Les opérations internes au Crédit Agricole (9 739 M€ ; +16,0 %) sont composées d'une part pour 6 801 M€, en progression de 2%, des avances obtenues auprès de Crédit Agricole S.A. relatives à la collecte centralisée par le groupe (avances miroirs) ainsi que celles obtenues en contrepartie des crédits octroyés à la clientèle. Ce poste est composé d'autre part pour 2 912 M€, en hausse de 71,3%, des comptes courant débiteurs et emprunts en blancs effectués auprès de l'organe central pour couvrir des besoins de liquidité.

Les comptes créditeurs de la clientèle (4 327 M€ ; +4,5 %) comprennent les comptes à vue des clients auprès de notre établissement, ainsi que les comptes à terme et autres dépôts monétaires rémunérés. L'accroissement est issu de l'évolution des encours de comptes à vue de 12,4%, les comptes monétaires rémunérés étant en repli de -13,1%.

Les dettes représentées par un titre (295 M€ ; -40,3 %) sont composées essentiellement des Titres de Créances Négociables. La baisse est liée aux encours de B.M.T.N détenus par les Caisses Locales qui en 2015 ont été souscrits en B.M.T.N subordonnés pour 194 M€ et sont de ce fait classés dans une autre rubrique, en dettes subordonnées.

Les comptes de régularisation et passifs divers (349 M€ ; +11,1 %) représentent essentiellement des comptes de régularisation (charges à payer ou produits perçus d'avance) par essence fluctuant entre les arrêtés comptables. Leur montant n'appelle pas de remarque particulière.

Les provisions et dettes subordonnées (341 M€ ; +147,6 %). Les provisions pour risques et charges (96 M€ ; -4 %) se réduisent du fait de reprises sur provisions pour risques bancaires. Cette rubrique comprend également les B.M.T.N subordonnés souscrits par les Caisses Locales en 2015.

Fonds pour risques bancaires généraux (119 M€ ; +8,2 %): En 2015 la Caisse régionale a poursuivi sa politique de couverture de risques généraux en complétant le F.R.B.G par une dotation de 9 M€.

Le capital et les réserves (1 533 M€ ; + 6,2 %). L'évolution de ce poste représente la conservation du résultat de 2014 conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2015.

Le résultat de l'exercice avant distribution s'établit à 111,3 M€ en hausse de 4 %.

Équilibres financiers et ratios prudentiels

Le niveau de fonds propres prudentiels au 30 septembre 2015 s'élève à 1,25 Md€, ce qui permet d'atteindre un ratio de solvabilité CRD4 Bâle 3 transitoire de 15,88%, composé intégralement de Core Tier one, pour une exigence réglementaire de 8%. Au 31 décembre 2015 le Liquidity Coverage Ratio est supérieur à 70%,

conformément aux normes de pilotage du Groupe et en anticipation de l'exigence réglementaire fixée à 60% pour le 4ème trimestre 2015.

Les ressources bilan apportées par la clientèle représentent 11,8 Md€, soit 69% du total bilan de la Caisse régionale, le complément étant représenté soit par des refinancements intragroupe, soit par les fonds propres. Ces derniers se renforcent pour atteindre près de 2 Md€ soit 11,6% du bilan consolidé qui s'élève à 17,2 Md€ en évolution de 11,5%.

Le niveau des ratios du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes lui confère une réelle capacité de développement sur la base d'une situation financière solide.

■ LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

LE PRODUIT NET BANCAIRE

(en millions d'euros)	Montant		Evolution	Structure en %	
	2015	2014	%	2015	2014
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés et revenus des titres	272,8	254,5	7,2%	62,9	60,7
Produits nets des commissions	148,5	162,3	-8,5%	34,2	38,7
Produits nets des opérations financières	1,3	2,6	-51,9%	0,3	0,6
Autres produits et charges d'exploitation	11,3	-0,3	NS	2,6	0,0
PRODUIT NET BANCAIRE	433,9	419,1	3,5%	100	100

Le produit net bancaire s'élève à 433,9 M€, en hausse de 3,5 %.

Les produits nets d'intérêts et revenus assimilés et revenus des titres (272,8 M€ ; +7,2 %)

Ce poste regroupe les produits perçus sur les opérations de crédits avec la clientèle, les intérêts de nos placements monétaires et de fonds propres, et enregistre en contrepartie les charges sur avances de Crédit Agricole S.A. et les coûts de notre collecte monétaire. Il intègre également le résultat net de la macro-couverture de nos opérations de protection contre le risque de taux.

La marge d'intermédiation incluant les instruments de couverture progresse de 9,1% pour s'établir à 224,5 M€. Ceci résulte d'une nette progression de la marge d'intérêt portée par la forte activité de réalisation crédit et les réaménagements. Ce phénomène est amplifié par une reprise de 0,4 M€ de la provision épargne logement alors qu'en 2014 la Caisse régionale avait doté 7,8 M€ sur cette même provision.

Le revenu des titres de participation progresse de 5,4% pour se situer à 18,3 M€.

Les produits nets des commissions (148,5 M€ ; -8,5 %)

Il s'agit d'un regroupement de deux postes :

Les commissions de collecte internes au réseau Crédit Agricole dont la marge est négative de 18,1 M€, inférieure de 10,5 M€ à la marge du 31 décembre 2014. Cette situation résulte de l'effet de ciseau négatif entre le niveau durablement bas, sur toute l'année 2015, du coût de la liquidité et le maintien de la rémunération, en proportion élevée, servie sur les produits de collecte. L'augmentation des encours collectés par la Caisse Régionale ne limite pas cet effet taux sur le PNB.

Les autres commissions clientèle de 166,6 M€ en baisse de 1,9%. Les commissions des comptes service, des produits d'assurance et des valeurs mobilières progressent sous l'effet de la bonne évolution des taux d'équipement clientèle et de l'activité. Ces évolutions sont masquées par la forte baisse de la ristourne ADI suite à un effet de base défavorable sur le boni exceptionnel sur l'activité 2013 (versé en 2014) et à une anticipation prudente de l'impact de la hausse des sinistres sur les résultats définitifs de l'ADI 2015.

Les produits nets des opérations financières (1,3 M€ ; -51,9 %)

Ce poste est le reflet de la gestion du portefeuille de placement de la Caisse régionale dans un contexte de gestion prudente et sécurisée. La variation est imputable à des moins-values issues de la cession de titres de placement.

Les autres produits et charges d'exploitation (11,3M€)

Sont compris dans ce poste les loyers de nos immeubles de rendement, les ventes de produits Uni-Editions, la quote part de charges de la SEP Sofinco, des produits et charges divers d'exploitation bancaire. L'exercice 2015 enregistre une soule exceptionnelle de 9,7 M€ résultant de la titrisation de 70 M€ de crédits sur les collectivités publiques.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

(en millions d'euros)	Montant		%	Structure en %	
	2015	2014		2015	2014
Frais de personnel	148,3	143,6	3,3%	61,9	61,4
Autres frais administratifs	80,4	78,0	3,1%	33,6	33,4
Amortissements et Dot. Prov. / immobilisations	10,9	12,2	-10,6%	4,5	5,2
TOTAL CHARGES	239,6	233,8	2,5%	100	100

Les charges de fonctionnement progressent de 2,5%. C'est le résultat de la hausse des charges de personnel et des autres charges de fonctionnement, mais d'une diminution significative des dotations aux amortissements

Les charges de personnel (148,3 M€ ; +3,3%) : Après une évolution contenue en 2013 et 2014, les charges de personnel 2015 augmentent du fait de l'accroissement des effectifs en lien avec le niveau d'activité de la Caisse régionale et la bascule de l'organisation commerciale sur un nouveau schéma de distribution.

Les autres frais administratifs (80,4 M€ ; +3,1%) : Les autres charges de fonctionnement progressent alors qu'elles étaient en baisse en 2014 en grande partie du fait des réductions de charges informatiques engendrées par le programme Nice (convergence vers un système d'information unique pour les 39 Caisses régionales). Parmi les principales hausses 2015 on relève de nouvelles taxes telles le fonds de résolution unique, le fond de garantie des dépôts et la redevance BCE, des augmentations significatives d'impôts (contribution économique territoriale) mais également des charges liées à de nouveaux projets de satisfaction clientèle telle la signature relationnelle, la facilitation de la mobilité client entre Caisses régionales, la mise en place de la signature électronique en agence.

Les amortissements (10,9 M€ ; - 10,6 %) : Ce poste baisse sous l'effet du différé de certains travaux de rénovation du Réseau d'agences à traiter désormais dans le cadre plus global du programme « Nouvelle Distribution 2.0 ». Programme débuté en 2011 et dont le déploiement généralisé vient d'être validé par le Conseil d'administration en 2015.

LE RESULTAT

Tableau des résultats sur les cinq derniers exercices

(en millions d'euros)	Montant				
	2015	2014	2013	2012	2011
Résultat brut d'exploitation	194,3	185,3	193,3	206,5	224,9
Coût du risque	-15,2	-2,7	-11,6	-7,4	13,1
Résultat sur actifs immobilisés	1,6	-3,3	0,8	-3,7	-10,2
Dotation nette au F.R.B.G.	-9	-15,4	-8	-28	-59
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
Charge fiscale	-60,5	-56,9	-70,1	-63,9	-58,2
RESULTAT	111,3	107,0	104,4	103,5	110,6

Evolution du résultat

(en millions d'euros)	Montant		Evolution
	2015	2014	
Résultat brut d'exploitation	194,3	185,3	4,9%
Coût du risque	-15,2	-2,7	461,3%
Résultat sur actifs immobilisés	1,6	-3,3	NS
Dotation nette au F.R.B.G.	-9	-15,4	-41,8%
Résultat exceptionnel	0	0	0%
Charge fiscale	-60,5	-56,9	6,3%
RESULTAT	111,3	107,0	4,0%

Le résultat brut d'exploitation (194,3 M€ ; +4,9 %) : La progression résulte de l'évolution du PNB supérieure à celle des charges de fonctionnement, ce qui permet de réduire le coefficient d'exploitation (cf. supra).

Le coût du risque et FRBG (-24,2 M€ ; +33,7%) : le taux extrêmement bas des Créances Douteuses et Litigieuses à 1,41% en capital, confère un avantage structurel à la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et induit une stabilité du coût du risque affecté. Les reprises de provision pour risques opérationnels et de provision collective avaient bonifié l'exercice 2014 de +16,3 M€.

Le résultat net sur actifs immobilisés de 1,6 M€ est la conséquence de plus-values de cession, de reprise de provisions et d'abandon de créances sur filiales.

Après une charge fiscale de -60,5 M€ en hausse de 6,3%, le résultat net s'établit à 111,3 M€, en hausse de 4 %.

Distribution du résultat

Pour les trois dernières années et pour l'année 2015 (projet sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale), la politique de distribution du résultat a été la suivante.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net en €	Montant Net en €	Taux de rémunération
2012	6,72	6,72	2,75%
2013	6,78	6,78	2,46%
2014	6,96	6,96	1,89%
Prévu 2015 (1)	7,27	7,27	3,80%

- (1) Ce taux prévisionnel de distribution égal à 3,80% sera versé sous réserve que le contexte juridique l'autorise au plus tard le 30 juin 2016. Dans le cas contraire, la rémunération des parts sociales sera calculée à partir d'un taux égal à 1,80 % soit le taux maximum limité à la moyenne du TMO des trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale conformément au décret 2016-121 du 8 février 2016.

Les intérêts aux parts sociales et les dividendes versés aux porteurs de CCI et de CCA sont éligibles à l'abattement de 40% au profit des personnes physiques.

■ CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

Le cours du CCI Sud Rhône Alpes s'élève à 153,11 € au 31 décembre 2015, en retrait de 1,4% sur 12 mois glissants après deux années de hausse de son cours en 2013 et 2014 (+ 65 %). Cette variation de cours 2015 est compensée par la distribution d'un dividende de 6,96 euros versé en juin 2015.

Lors de sa séance du 27 janvier 2016, le conseil d'Administration de la Caisse régionale a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale, le versement d'un dividende de 7,27 euros par titre.

Au 31 décembre 2015, la répartition par objectifs du programme de rachat est la suivante :

CCI auto-détenus	Nombre CCI
CCI CONTRAT DE LIQUIDITE (65,08 %) OBJECTIFS N°3 : Animation du marché	4 492
CCI PROGRAMME RACHAT OBJECTIF N°1 : Attribution mandataires/salariés	18 947
CCI PROGRAMME RACHAT OBJECTIF N°2 : Croissance externe	0
CCI PROGRAMME RACHAT OBJECTIF N°4 : Annulation	4 668
	28 107

■ ACTIVITE DES PRINCIPALES FILIALES

SRA PLACEMENT

Le fonds SRA Placement, fonds dédié aux placements d'excédents de fonds propres de la Caisse régionale, est consolidé dans le périmètre de la Caisse régionale. Ses actifs s'élèvent à 33,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 33 millions d'euros au 31 décembre 2014. Du fait de la stratégie d'investissement, le portefeuille de titres est principalement constitué de lignes d'obligations.

SAS SQUARE HABITAT Sud Rhône Alpes

La société Square Habitat Sud Rhône Alpes détenue en totalité par la Caisse régionale est une société de gestion et de transaction immobilière.

La poursuite en 2015 des actions de restructurations conjuguée à une reprise du marché de l'immobilier a permis à Square Habitat Sud Rhône Alpes d'améliorer sa rentabilité.

SAS SQUARE HABITAT GESTION Sud Rhône Alpes

La société Square Habitat Gestion est une société de syndic et de gestion immobilière exerçant principalement ses activités sur la région Grenobloise.

Depuis 2013, la Caisse régionale Sud Rhône Alpes détient 100 % du capital.

SAS CASRA CAPITAL

La filiale SAS CAPIDA a été absorbée par la filiale SAS SRA CAPITAL en date du 1er janvier 2015. Sa nouvelle dénomination est la SAS CASRA CAPITAL.

Le but de cette opération a été de rationaliser les activités de ces deux sociétés qui exerçaient la même activité. Cette fusion doit permettre de conforter la structure financière et la lisibilité financière vis à vis des interlocuteurs. La société SAS CASRA CAPITAL au capital de 9 millions d'euros détenue en totalité par la Caisse Régionale est destinée à prendre des participations minoritaires dans des sociétés régionales en développement.

Le Comité d'investissement de la société a donné son accord à des interventions dans 11 nouvelles sociétés au cours de l'année 2015 pour un total de 3 043 milliers d'euros.

4 cessions ont été effectuées en 2015 pour 1 605 milliers d'euros.

CASRA CAPITAL détient au 31 décembre 2015, 51 lignes de participations pour un montant global de 16 693 milliers d'euros.

SAS FONCIERE MALHERBE CLAUDEL

La société Foncière Malherbe Claudel a pour objet l'acquisition pour la vente ou la location de tous immeubles bâtis ou non bâtis et la participation dans toutes sociétés de services immobiliers.

Au 31 décembre 2015, le total des immobilisations nettes ressort à 17 134 milliers d'euros.

■ PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

Les principales opérations sur les lignes de filiales et participations en 2015 sont :

- L'augmentation de capital de la filiale Foncière Malherbe Claudel pour 5,4 millions d'euros
- La montée en capital dans la participation SAS DELTA pour 2,4 millions d'euros
- La création de la filiale SASU CAM Energie Sud Rhône Alpes pour 1 million d'euro de capital.

La Caisse régionale a opté pour le paiement en action du dividende SAS Rue la Boétie soit une augmentation de sa participation de 15 millions d'euros.

■ SUIVI ET CONTROLE DES RISQUES

Se reporter au chapitre « Les facteurs de risques au 31 décembre 2015 ».

■ PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2016

Se reporter au chapitre « Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale ».

■ LES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015.

Le périmètre de consolidation comprend les 82 Caisses locales et le Fonds Commun de Placement dénommé « Sud Rhône Alpes Placement ».

Le bilan consolidé

L'ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	60 090	58 674
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3	0
Instruments dérivés de couverture	18 754	14 080
Actifs financiers disponibles à la vente	881 106	780 456
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 500 500	882 536
Prêts et créances sur la clientèle	13 014 374	12 221 769
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	184 926	236 876
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 036 046	880 587
Actifs d'impôts courants et différés	63 858	81 150
Comptes de régularisation et actifs divers	326 143	155 780
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0
Immeuble de placement	1 682	2 563
Immobilisations corporelles	67 779	69 462
Immobilisations incorporelles	2 060	2 078
Ecart d'acquisition	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	17 157 321	15 386 011

LE PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	518	483
Instruments dérivés de couverture	337 404	267 986
Dettes envers les établissements de crédit	9 814 504	8 430 445
Dettes envers la clientèle	4 328 003	4 143 803
Dettes représentées par un titre	294 997	298 355
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	32 455	34 703
Passifs d'impôts courants et différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	267 857	243 390
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions	46 410	51 838
Dettes subordonnées	37 618	37 580
TOTAL DETTES	15 159 766	13 508 583
CAPITAUX PROPRES	1 997 555	1 877 428
Capitaux propres - part du Groupe	1 997 432	1 877 304
Capital et réserves liées	444 508	437 413
Réserves consolidées	1 413 338	1 308 675
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	13 566	6 133
Résultat de l'exercice	126 020	125 083
Intérêts minoritaires	123	124
TOTAL DU PASSIF	17 157 321	15 386 011

Le compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts, produits et charges assimilées	264 115	247 540
Commissions (produits)	197 905	208 305
Commissions (charges)	-49 551	-46 012
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	347	980
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	19 677	17 397
Produits des autres activités	14 000	1 944
Charges des autres activités	-2 448	-2 303
PRODUIT NET BANCAIRE	444 045	427 851
Charges générales d'exploitation	-228 851	-222 180
Dotations amortissements/dépréciations immobilisations incorporelles et corporelles	-10 619	-11 903
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	204 575	193 768
Coût du risque	-16 340	-6 432
RESULTAT D'EXPLOITATION	188 235	187 336
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	278	96
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT	188 513	187 432
Impôts sur les bénéfices	-62 492	-62 347
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
RESULTAT NET	126 021	125 085
Intérêts minoritaires	-1	-2
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	126 020	125 083

Le tableau ci-dessous présente le passage du résultat établi selon les normes françaises de la Caisse régionale seule au résultat consolidé établi sous les normes internationales (IFRS) puis l'apport des sociétés consolidées.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Résultat NF SRA	111	107
Titres en juste valeur par résultat	0	0
Dépréciation Titres	-1,2	-1,6
Soulte netting de swaps	3,9	3,6
FRBG	9	15,5
Impôts différés	-1,1	-4,6
Indemnités de fin de carrière	0,3	0
Autres	0,5	0,3
Résultat NI SRA	122,4	120,2
Résultat Caisses locales	3,9	4,5
Résultat fonds dédié	0,3	0,4
Impact résultat titrisation true sale	-0,6	0
Résultat NI consolidé	126	125,1

■ EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Néant.

■ LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE : DELAI FOURNISSEURS

En application de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, nous signalons que le solde des dettes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à l'égard de ses fournisseurs s'élève à 3 310 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 2 487 milliers d'euros au 31 décembre 2014. A défaut d'indications ou de prescriptions particulières, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes règle ses factures dans un délai maximum de 30 jours date de facture.

■ INFORMATION SUR LES CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET LES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Voir Rapport RSE.

■ INFORMATION SUR LES DEPENSES NON DEDUCTIBLES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPÔTS

Se reporter au chapitre « Projet de Résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale».

■ CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2016

En 2016, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes entend poursuivre sa dynamique de croissance et confirmer son rôle de 1^{er} financeur de l'activité de ses territoires. De même, il continue sa politique d'investissements avec la rénovation de l'ensemble des 180 agences planifiée sur les 30 prochains mois, ainsi que la construction de son nouveau siège social à Grenoble dont le permis de construire a été validé.

Par ailleurs, l'engagement au service de la clientèle va se poursuivre avec la construction d'une signature relationnelle d'excellence, basée sur la réactivité, un professionnalisme renforcé et la qualité de services.

Rapport de Responsabilité Sociale et Environnementale

■ MESSAGE DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, banque coopérative et mutualiste, s'engage au quotidien pour que son statut soit une réalité, tant pour ses clients et sociétaires, que pour ses administrateurs, salariés et partenaires. Les déclinaisons de cet engagement sont détaillées dans ce rapport de responsabilité sociale et environnementale.

Soulignons l'engagement de nos 950 administrateurs qui agissent au plus près des intérêts des 300 000 sociétaires qui les ont élus. Cette proximité se traduit également à travers l'implication de nos 2 235 salariés présents dans nos points de vente, agences et centres d'affaires qui maillent tout le territoire, du Sud-Est lyonnais à l'Ardèche, de l'Isère à la Drôme. Notre entreprise a recruté 162 personnes en CDI en 2015, affirmant ainsi notre positionnement en termes de création d'emplois. Notre présence ne se limite pas aux implantations physiques : nous nous rendons disponibles pour nos clients via l'Agence en ligne (téléphonique), l'Agence directe (banque 100 % sur internet) et les réseaux sociaux.

Nos offres illustrent notre souci de répondre aux besoins de l'ensemble de nos clients : prêt à taux zéro, prêt économie d'énergie, prêt auto verte, prêt accessibilité, livret de développement durable, livret sociétaire, microcrédit, etc. Nous avons également mis en place un financement spécifique pour accompagner le développement des énergies renouvelables, avec la création de la filiale CAM Énergies Sud Rhône Alpes. Nos actions s'étendent aux partenariats culturels et sportifs, aux évènements mutualistes et à la Fondation Crédit Agricole Pays de France.

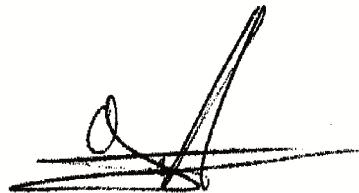
Notre responsabilité environnementale se traduit concrètement par le pilotage de nos consommations d'énergie et de nos déplacements. Dans le cadre de notre Plan déplacement entreprise (PDE), l'année est ponctuée d'animations auprès des salariés pour les inciter à utiliser le covoiturage, les transports en commun et les transports doux pour leurs trajets quotidiens. La Caisse régionale a d'ailleurs renforcé sa flotte de véhicules électriques avec un utilitaire électrique à pile hydrogène.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, avec son rapport RSE, réaffirme ses valeurs à travers les actions menées au cours de l'année 2015, illustrant ainsi son engagement et sa responsabilité.

Christian ROUCHON
Directeur Général



Jean-Pierre GAILLARD
Président



■ INTRODUCTION

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, une banque régionale impliquée sur son territoire

Les départements sur lesquels s'exercent les activités du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont au cœur de la région Rhône-Alpes, seconde région française tant par sa superficie que par sa population.

Le territoire de la Caisse régionale s'étend sur trois départements de la région Rhône-Alpes, l'Isère, la Drôme et l'Ardèche ainsi que sur quelques communes du Rhône.

La circonscription du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, avec plus de deux millions d'habitants, compte trois grands secteurs d'activités économiques :

- l'agriculture (20 000 exploitations* soit 51,2 % de Rhône-Alpes) ;
- l'industrie (15 000** établissements soit 30,5% de Rhône-Alpes) ;
- le tourisme (vert, sportif et culturel).

Avec des parts de marchés de 23,60 % en collecte et de 26,25 % en crédit à fin novembre 2015, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est le premier financeur de l'économie régionale, le partenaire d'un ménage sur trois et le premier banquier de l'agriculture.

En 2015, malgré une conjoncture économique difficile, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a continué à soutenir l'économie de ses départements avec :

- 13 milliards d'euros d'encours de crédit, en progression de 5,5 % par rapport à 2014, dont 8,5 milliards d'euros en crédit Habitat soit +8% ;
- 18,1 milliards d'euros d'encours de collecte, en progression de 2,8 % par rapport à 2014.

La Caisse régionale compte 738 000 clients à fin décembre 2015.

Mesurée par le Produit Net Bancaire (équivalent chiffre d'affaires), la valeur économique directe créée par la Caisse régionale s'établit à 433,9 millions d'euros en 2015, en hausse de 3,54 % par rapport à 2014.

Le PNB est utilisé de la manière suivante :

Charges de personnel (dont Salaires, intérressement et participation)	30 %
Investissement sur le territoire, achats et autres charges	19 %
Distribution aux actionnaires et sociétaires (CCI, CCA et PS)	3 %
Impôts (dont IS) et taxes	20 %
Coût du risque	6 %
Renforcement des fonds propres pour la poursuite de l'action	22 %

Par sa contribution directe à l'emploi, aux investissements, aux achats et à l'impôt, la Caisse régionale est un acteur majeur du développement du territoire.

Son modèle de banque coopérative et sa capacité à l'animer et à le faire vivre sont le pilier essentiel de sa démarche RSE.

*source Agreste Rhône Alpes – 2010

**chiffres clés CCI 38-26-07

■ LA GOUVERNANCE

A - Gouvernance mutualiste

Au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, la structure coopérative est gérée par voie élective et la représentativité est basée sur le principe « un homme = une voix ». Chaque échelon du territoire est représenté dans une instance.

Nombre de sociétaires : 301 081, soit 44 % des clients (pour 685 804 clients personne physique)

La Caisse locale constitue le premier échelon de l'organisation pyramidale du Crédit Agricole. Les sociétaires, détenteurs de parts sociales, élisent leurs représentants, des administrateurs issus du tissu économique local. Chaque année, l'Assemblée Générale de la Caisse locale est l'occasion d'échanger entre les représentants de la Caisse régionale, les élus et les sociétaires.

Les chiffres clés

	2015
Nombre de Caisses locales	78
Nombre de Présidents	78 (dont 28 % de femmes)
Nombre d'administrateurs	950 (dont 31 % de femmes)
Nombre de sociétaires	301 081
Nombre de sociétaires présents aux AG	11 365

56% des administrateurs de Caisse locale sont issus d'autres catégories socioprofessionnelles (CSP) que celle d'agriculteur. L'âge moyen de ces administrateurs est de 51 ans.

Depuis trois ans, parmi les 189 nouveaux administrateurs, 39 % sont des femmes et 73 % sont issus de CSP autres qu'agriculteur. L'âge moyen de ces nouveaux administrateurs est de 46 ans.

La Délégation Mutualiste d'Echelon (DME) rassemble cinq fois par an, les présidents des Caisse locales pour les tenir informés des actions en cours au sein de l'entreprise et pour faire remonter à travers les échanges, les attentes des sociétaires et des administrateurs.

Le Conseil d'Administration est nommé par l'Assemblée Générale de la Caisse régionale composée des Présidents de Caisses locales. Il compte 18 membres issus, par tiers, des départements de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère-Rhône et se réunit 12 fois par an.

Les membres du Conseil d'Administration, élus par les administrateurs, participent au sein du Conseil à l'élaboration de la politique de la Caisse régionale. Le président est élu parmi les membres du Conseil d'Administration. L'âge moyen des administrateurs est de 56 ans, et le Conseil d'Administration compte 33 % de femmes.

B - Les instances décisionnelles –

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration, il est assisté par deux Directeurs Généraux Adjoints et une équipe de Directeurs répartis sur les trois sites administratifs (Prives, Valence et Grenoble).

L'équipe de Direction est composée d'1 femme et de 10 hommes.

Les Cadres de Directions sont tous salariés.

Le pilotage opérationnel du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est assuré par deux instances :

- le Comité de Direction Générale, composé du Directeur Général et des deux Directeurs Généraux Adjoints, est hebdomadaire,
- le Comité de Direction, composé de l'ensemble des membres de l'équipe de Direction, se réunit tous les quinze jours.

Deux comités plus opérationnels complètent ce dispositif :

- le Comité de Développement se réunit mensuellement et prend en charge les orientations commerciales,
- le Comité de Fonctionnement se réunit mensuellement et traite des problématiques de fonctionnement de la banque, comme l'amélioration de process, la mise en place d'outils...

C - Le pilotage de la RSE

La démarche RSE est désormais sous la responsabilité du Directeur des Ressources Humaines Assurances et Projets.

Un plan d'action est mis en œuvre visant notamment à :

- établir le bilan des actions RSE et rédiger le rapport RSE ;
- formaliser des objectifs à moyen terme ;
- mobiliser les différentes Directions sur le thème de la RSE ;
- communiquer en interne et en externe.

Dans un premier temps, la Caisse régionale a décidé de structurer la gouvernance de la démarche RSE avec la nomination dans chaque Direction de correspondants RSE qui sont réunis en Comité RSE.

Des réunions RSE ont également régulièrement lieu au niveau régional entre les responsables RSE des Caisses régionales Centre Est, Loire/Haute Loire, des Savoie et Sud Rhône Alpes.

La Caisse régionale a publié son premier rapport RSE en 2013 et la démarche RSE a fait l'objet de présentations en Comité de Direction (politique RSE, indicateurs RSE...).

En interne, l'intranet de la Caisse régionale et le journal d'entreprise ont été utilisés comme supports d'information des salariés.

Plusieurs domaines de la RSE sont intégrés dans le **projet d'entreprise « SRA 2016 »**.

L'ambition de ce projet est de faire partager les valeurs communes mutualistes aux élus et salariés et de les intégrer dans le fonctionnement quotidien grâce à différentes actions, comme :

- la création d'un référentiel mutualiste à destination des élus et des salariés,
- la mise en place d'un binôme représentant le Conseil d'Administration et un Directeur de Région pour mieux mailler l'animation et l'écoute du territoire.

Les réflexions menées par les présidents de Caisses locales sont en cohérence avec le Pacte Coopératif et Territorial de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

■ UNE BANQUE MUTUALISTE PROCHE DE SES CLIENTS

A - Une responsabilité économique assumée

Financer les projets des particuliers, accompagner les professionnels et les entreprises dans leur développement, soutenir les agriculteurs, les associations et les collectivités dans leurs activités restent les missions de responsabilité économique essentielles de la Caisse régionale.

L'agence de proximité est le lieu privilégié de la relation entre la banque et son client, les autres canaux (téléphone, internet...) renforçant la relation de proximité. Au sein de l'agence, le conseiller apporte sa valeur ajoutée grâce au conseil pour mieux accompagner le projet du client.

La finalité du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est d'apporter un service de qualité à tous, partout sur le territoire.

1 - Le maillage du territoire

En 2015, la Caisse régionale dispose de 209 points de vente, répartis sur l'ensemble de son territoire : 177 agences de proximité, 12 permanences, 1 agence Habitat, 1 agence en Ligne, 1 agence Directe, 5 agences dédiées aux clients patrimoniaux et 4 agences Entrepreneurs dédiées à la gestion et au développement d'une clientèle de Professionnels, ainsi que le réseau Entreprise avec ses 4 Centres d'Affaires (avec 6 points de vente), 1 agence Aménagement Territorial et Immobilier et 1 agence Ingénierie Financière ce qui représente 1 Agence pour 10 000 habitants.

A cela, il convient d'ajouter les 316 distributeurs de billets (-30 vs 2014) et les 260 « points verts » (-8 vs 2014) permettant aux clients du Crédit Agricole de retirer de l'argent auprès de nos commerçants partenaires.

Les parts de marché de la Caisse régionale dans le département de l'Ardèche, tant en collecte bancaire qu'en crédit, sont largement supérieures à celles du département de l'Isère (+11,08 points en collecte en Ardèche vs Isère et +8,24 points en crédit à fin octobre 2015) témoignant ainsi de la forte présence de la Caisse dans les zones rurales. Concernant spécifiquement les crédits Habitat, les parts de marché sont là aussi très nettement supérieures en Ardèche avec des parts de marché qui atteignent 33 %.

2 - Le site web, le téléphone, les réseaux sociaux

En complément du réseau d'agences, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes développe des canaux et des offres innovantes pour permettre aux clients de communiquer avec leur banque où ils veulent, quand ils le veulent et en toute sécurité.

- Sur le site web www.ca-sudrhonealpes.fr, les clients peuvent consulter leurs comptes, réaliser de nombreuses opérations en ligne, se documenter sur les produits et services, accéder à des informations sur la Caisse régionale (tarification...). 27 millions de visites ont été comptabilisées en 2015 (contre 28,3 en 2014) sur le site Internet du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et plus de 44 millions de connexions à Crédit Agricole en ligne pour consultation/gestion des comptes (dont 12 millions depuis un mobile). En moyenne, la part des virements en ligne est de 67,14 % (vs 64,5 % en 2014) et celle des ordres de bourse de 96,33 % (vs 93,4 % en 2014).
- La Caisse régionale est également présente sur les réseaux sociaux avec une page Facebook active et animée (6 668 fans) et 996 abonnés au compte Twitter.
- Dans le cadre de l'Agence en Ligne, des Spécialistes (Assurances et Services bancaires du quotidien, Epargne, Habitat ou encore Services bancaires du quotidien des Professionnels et Agriculteurs), répondent aux appels téléphoniques et aux mails des clients

En 2015, 365 578 appels entrants/sortants (contre 351 465 en 2014) ont été traités par cette Agence dédiée soit une augmentation de plus de 4 %.

En matière de mails entrants/sortants 72 728 ont été traités en 2015, soit une augmentation de 52 % par rapport à 2014, en lien avec le développement de toutes les possibilités de contacts par mail proposées notamment :

- par la messagerie sécurisée,
 - par le site dédié au financement de l'immobilier (15 648 demandes de simulation).
- L'Agence Directe a été créée le 29 septembre 2015. Il s'agit d'une agence domiciliataire (qui prend la suite de la Gestion Relationnelle à Distance) destinée aux clients qui souhaitent être gérés à distance afin de concilier la souplesse et la simplicité qu'offre une banque en ligne. Ce, quel que soit leur lieu de résidence. A

tout moment ces clients peuvent également rencontrer un spécialiste de leur choix, dans l'agence de leur choix.

Entrée en fonction avec un portefeuille de 1 565 clients commerciaux l'objectif est d'atteindre dans un premier temps 3 200 clients à fin 2016, avec en ligne de mire le chiffre de 4 600 clients d'ici fin 2017. Au 31 décembre 2015 le nombre de clients s'élevait à 1877.

- Le canal SMS est utilisé dans le cadre d'alertes à la demande du client ou d'informations, lors d'un financement habitat par exemple.
- Après L'Appli, lancée en avril 2014 (47 970 téléchargements), la Caisse régionale Sud Rhône Alpes propose depuis décembre 2015 une nouvelle application mobile « Carte Connectée » à tous ses clients qui veulent suivre leurs dépenses cartes sans avoir à gérer leurs comptes.

B - Agir dans l'intérêt du client

1 - La déontologie

Le déontologue de la Caisse Sud Rhône Alpes est également le Responsable pour la Conformité des Services d'investissement.

La charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole s'applique dans la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, complétée du code de déontologie de la Caisse régionale.

Le code de déontologie est annexé au règlement intérieur. Ces documents, disponibles sur l'intranet de la Caisse régionale, reprennent l'ensemble des obligations réglementaires et professionnelles des collaborateurs de la Caisse régionale ; ils abordent notamment les principes régissant la relation avec les clients.

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes est une Caisse régionale cotée. Les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) afin de prévenir les manquements d'initiés, sont mises en œuvre dans la Caisse régionale :

- une attention toute particulière est donc portée envers les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles (IP/PS). Chaque année, une information leur est faite leur rappelant la réglementation ainsi que les obligations qui en découlent ;
- la liste des dirigeants de la Caisse régionale est mise à jour et déposée sur le site de l'AMF ;
- le calendrier de la communication financière est publié ;
- les périodes dites de « fenêtres d'autorisation d'opérer » pour les initiés permanents intégrant les périodes dites de « fenêtres négatives » sont définies.

S'agissant des collaborateurs, hors périmètre des Initiés Permanents et Personnes Sensibles, les règles AMF s'appliquent sans restriction particulière.

2 - La Conformité

La fonction Conformité est l'un des trois piliers du dispositif de Contrôle Interne avec le Contrôle Permanent et le Contrôle Périodique. Son champ d'investigation défini par le RG 97-02 modifié (Art. 11) a également fait l'objet d'une « Position AMF n°2012-17 sur la fonction Conformité » précisant son rôle et sa fonction.

Initialement centrée sur le respect des règles déontologiques de la profession et la commercialisation des produits financiers, la fonction Conformité a vu son périmètre s'élargir sensiblement ces dernières années sous l'effet des différentes crises financières et économiques qui ont conduit à un renforcement réglementaire marqué.

Les missions relevant de la Conformité se sont ainsi élargies par l'intégration de nouveaux dispositifs : la Lutte contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB/FT), la Prévention et Lutte contre la Fraude ; ainsi que de nouveaux champs réglementaires tels que la Protection de la clientèle sur l'ensemble des activités bancaires et de nouvelles normes professionnelles.

La fonction Conformité a, aujourd'hui, pour principales missions de prémunir la Caisse régionale contre les risques de sanctions légales ou réglementaires, mais aussi de contribuer à la protection de son image comme de celle du Groupe Crédit Agricole.

Parmi les procédures spécifiques relevant du dispositif mis en place par la fonction Conformité, on relèvera les procédures suivantes :

- l'approbation préalable systématique, incluant un avis écrit du Responsable en charge de la Conformité, pour les produits nouveaux ou pour les transformations significatives opérées sur les produits préexistants, pour cette entreprise ou pour le marché ;
- la centralisation des informations relatives aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre effective des obligations de Conformité ;
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre effective des actions visant à remédier à tout dysfonctionnement dans la mise en œuvre des obligations de Conformité ;
- la formation aux procédures de contrôle de la Conformité, adaptée aux opérations effectuées, du Personnel concerné.

Un dispositif est aussi mis en place pour permettre de garantir un suivi régulier et fréquent des modifications réglementaires et de diffusion « immédiate » de l'information à tous les membres du Personnel concernés.

L'amélioration de la Conformité et la maîtrise des risques associés constituent une volonté permanente du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

L'organisation du dispositif de la fonction Conformité au sein de la Caisse Sud Rhône Alpes répond aux attentes réglementaires : la responsabilité de la fonction Conformité est sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques. Ses missions couvrent le périmètre tel que décrit ci-dessus, parmi lesquelles nous mentionnerons :

- le dispositif LCB/FT ;
- le dispositif de Lutte et Prévention contre la fraude ;
- l'ensemble des risques de non-Conformité identifiés ;
- le pilotage de la Conformité des chantiers réglementaires : protection de la clientèle (sur l'ensemble des activités bancaires), Conformité des dossiers clients, Conformité MIF ;
- la validation des nouvelles activités, produits (process NAP) ;
- le reporting aux instances dirigeantes et aux régulateurs ;
- le pilotage et l'animation des dispositifs de contrôle dont ceux des filiales ;
- la sensibilisation et la formation de l'ensemble du Personnel sur les domaines couverts ;

ainsi que le dispositif de contrôle permanent associé.

Concernant le dispositif de Lutte contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme, l'ensemble des procédures relatives au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme est intégré dans l'intranet et directement accessible par l'ensemble des collaborateurs à partir de leur poste de travail.

Ce dispositif de vigilance implique la coordination de plusieurs acteurs au sein de la Caisse régionale :

- les agences qui, conformément aux procédures internes de la Caisse régionale, identifient et actualisent la connaissance du client, détectent et remontent aux correspondants sécurité financière de la Caisse régionale les comportements atypiques ou incohérents au regard du profil client ;
- les correspondants sécurité financière qui traitent les alertes générées par les différents outils dont le logiciel Norkom ou les remontées des agences, et déterminent s'il est ou non nécessaire de réaliser une déclaration de soupçon à TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins).

De même, concernant le dispositif de Lutte et Prévention contre la fraude, un correspondant Fraude coordonne le traitement des différentes alertes remontées des agences, des services des sites ou des alertes issues du Groupe Crédit Agricole et contribue à la sensibilisation des collaborateurs.

➤ **Conformité des chantiers réglementaires**

Protection de la clientèle

La Caisse régionale veille au respect des règles destinées à assurer la protection de la clientèle, touchant tant à la publicité, à l'information précontractuelle, au devoir de conseil, qu'au déroulement du contrat jusqu'à son dénouement.

Dès la publication d'une recommandation ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation) ou d'une position de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sur une thématique précise, la fonction Conformité réalise, depuis 2013, un diagnostic systématique du dispositif et des pratiques au sein de

l'établissement afin de piloter les évolutions nécessaires et d'adapter son dispositif de contrôle permanent. Un reporting régulier est assuré auprès de l'organe exécutif.

Conformité des dossiers clients

La Caisse régionale met tout en œuvre pour répondre à ses obligations réglementaires. La connaissance actualisée des clients permet de réaliser des propositions commerciales en adéquation avec les besoins des clients, préservant leur intérêt et leur satisfaction.

3 - Dispositif - Conformité MIF (Marchés d'Instruments Financiers)

Le code de déontologie pose le principe du conseil pertinent qui consiste à présenter au client une solution adaptée, en lui proposant des produits et services financiers appropriés à ses objectifs, à ses avoirs, et à sa compréhension technique, en particulier lorsqu'il s'agit de produits complexes.

La Directive des Marchés d'Instruments Financiers (MIF) renforce l'importance du conseil en posant comme principe général de donner une information correcte, compréhensible par un « investisseur moyen », claire et non trompeuse aux clients en précisant de façon nette, sans les occulter ou les minimiser, les risques inhérents à l'investissement proposé. En outre, la directive MIF impose également aux prestataires de services d'investissement, l'obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients.

Le dispositif repose sur la classification des clients, sur leur qualification via un questionnaire d'évaluation de la connaissance et de l'expérience en matière d'instruments financiers complexes et sur la classification des produits en fonction de leur niveau de risque.

Toute vente de titres, d'assurance vie ou d'épargne fait l'objet d'un entretien conseil via l'outil Groupe « Vente Personnalisée » afin de proposer aux clients des produits en adéquation avec leurs besoins. Ainsi, au cours des 3 premiers trimestres 2015, 89,50 % des ventes titres et assurance épargne ont fait l'objet d'un entretien VPE (contre 84,28 % en 2013 et 83,82 % en 2014).

En moyenne, sur les 11 premiers mois de 2015, 86,14 % (vs 85,76 % l'an dernier) des nouveaux clients ont été qualifiés quant à leur connaissance et expérience en matière d'instruments financiers et 81,02 % (vs 83,82 % en 2014) en matière de ventes d'épargne bancaire non liquide.

Le coût du risque de non-conformité est de 15 930 € pour l'année 2015.

4 - Lancement de nouveaux produits, process ou activité (process NAP)

Tout lancement d'un nouveau produit, service, process ou nouvelle activité nécessite la validation du comité NAP présidé par un Directeur Général Adjoint (Nouvelles Activités nouveau Produit) qui en vérifie les risques et la Conformité afin de :

- protéger le client à travers une information loyale, claire et transparente ;
- conserver et améliorer l'image de la Caisse régionale grâce à une analyse des risques liés à la distribution des produits (risque réglementaire et de sanction légale) ;
- assurer une adéquation des produits aux besoins des clients.

Tout nouveau produit lancé par le Groupe fait l'objet, dans une première étape, de vérifications techniques, juridiques et de Conformité via un comité NAP producteur puis via un comité NAP Crédit Agricole SA (CA SA).

La Caisse régionale, en tant que banque de plein exercice, a mis en place un circuit de validation interne ainsi qu'un comité NAP distributeur afin de s'assurer que :

- les préconisations du Comité NAP national sont bien prises en compte ;
- les cibles de clients sont respectées ;
- le canal de distribution est adapté, les vendeurs formés aux caractéristiques, aux risques et aux enjeux ;
- les procédures et modalités de gestion sont mises en place ;
- les contrôles ont été définis.

En 2015, 40 avis NAP pour des nouvelles activités ou nouveaux produits ont été donnés (vs 56 en 2014, 49 en 2013 et 54 en 2012) : 34 pour des nouvelles activités ou nouveaux produits du Groupe Crédit Agricole, 4 pour de nouvelles activités ou nouveaux produits Caisse régionale et 2 hors Groupe.

5 - Sensibilisation et formation de l'ensemble du Personnel sur les domaines couverts

Tout salarié de l'entreprise est formé et régulièrement sensibilisé aux risques liés au non-respect de la Conformité, à la fraude et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme :

- formation initiale à l'entrée dans l'entreprise pour tous les collaborateurs CDI et CDD d'au moins trois mois : lutte contre le blanchiment, sensibilisation à la fraude, à la conformité et sensibilisation à la sécurité informatique ;
- formation en cas de mobilité fonctionnelle vers des postes dont l'activité est sensible en matière de LCB/FT ;
- formation spécifique à la fraude pour les managers à la prise de fonction ;
- sensibilisation régulière pour tous les collaborateurs CDI présents dans l'entreprise.

En 2015, chaque collaborateur n'ayant pas suivi la formation pendant les trois années précédentes a été invité à suivre une formation, en e-learning, à la lutte contre le blanchiment avec des spécificités pour les collaborateurs du siège, du réseau de proximité, des réseaux spécialisés et les managers.

Ainsi, 75,44% des salariés ont suivi la formation annuelle en 2015. Au total, le nombre de Collaborateurs formés sur 3 années (sur la base des CDI actifs au 31/12/2015) est de 98,80%.

100% des nouveaux embauchés en CDI de l'année ont été formés à la Conformité. Les nouveaux embauchés ont trois mois pour suivre leur formation.

6 - Segmentation de la clientèle et spécialisation des équipes commerciales

La segmentation de la clientèle permet de qualifier nos clients et d'adapter les moyens de distribution et les offres en fonction du potentiel de nos clients.

Elle est réactualisée tous les mois, tous les partenaires d'une même famille étant affectés dans le même segment commercial.

Nos clients particuliers sont répartis en huit segments en fonction du montant de leur flux et de leur épargne. Nos clients professionnels (artisans commerçants, professions libérales et agriculteurs) sont répartis en trois ou quatre segments en fonction de leurs chiffres d'affaires, flux et montant des crédits d'investissement.

La diffusion des Conditions Générale de Banque est personnalisée par marché (particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises). Mis à jour annuellement, ces tarifs sont envoyés aux clients 2 mois avant leur entrée en vigueur. Ils font l'objet d'un affichage en agence et sont disponibles sur le site web de la Caisse régionale.

Afin d'améliorer le bon conseil client et l'expertise des collaborateurs, la Caisse régionale :

- a mis en portefeuille l'intégralité de ses clients pour une meilleure connaissance client ;
- a conforté l'expertise des collaborateurs via le plan de formation ;
- a affecté certaines typologies de clients nécessitant une expertise plus poussée (clients Haut de Gamme, Professionnels, Agriculteurs, Entreprises) à des collaborateurs aux compétences plus pointues.

Depuis 2011, la Caisse régionale a engagé un grand projet de transformation de son modèle de distribution. Fidèle à ses valeurs de proximité et d'ancrage au territoire, la Caisse régionale s'adapte aux nouveaux usages de la clientèle en développant son offre de contact à distance tout en renforçant le rôle et la place de l'agence dans la relation client.

Notre projet vise à offrir à notre clientèle :

- une expertise de proximité avec une équipe commerciale composée d'un interlocuteur privilégié et de spécialistes dans les différents univers de besoins ;
- des espaces commerciaux accueillants, clairs et pédagogiques pour découvrir nos offres en toute liberté et réaliser des simulations grâce à des outils numériques simples, accessibles en libre-service.

Ce nouveau concept, conçu en étroite collaboration avec des groupes de clients et de sociétaires, vise à faire de la visite en agence une expérience client unique, humaine et enrichissante et de ce fait différenciante de la concurrence et des autres canaux distants.

Après une expérimentation dans 9 agences pilotes, lancée en 2012 et 2013, ce sont 16 agences prototypes qui ont permis d'enrichir l'expérimentation en 2014 et 2015. Fort des premiers résultats et impacts positifs sur la clientèle comme de la méthodologie de déploiement prévue, le Conseil d'administration a donné son accord en mai 2015 pour le déploiement généralisé du concept à l'ensemble du réseau de proximité. A fin 2015 ce sont

ainsi 109 points de ventes qui ont adopté la nouvelle organisation commerciale, ce qui représente près de 309 000 clients et 613 collaborateurs. A cette même date, 27 points de vente étaient également transformés sur le plan immobilier ce qui représente près de 82 500 clients et 191 collaborateurs.

7 - Les Réclamations

Dans le cadre de la démarche de qualité de service, une nouvelle organisation et un nouvel outil ont été mis en place ces dernières années afin d'améliorer les pratiques et procédures dans ce domaine.

Depuis 2012, toutes les réclamations écrites reçues par la Caisse régionale sont saisies dans un outil unique, ce qui permet d'en uniformiser le traitement et de détecter et corriger les dysfonctionnements sous-jacents. Celles-ci peuvent être adressées par courrier, par mail mais aussi à partir du site web de la Caisse régionale.

En 2013, le traitement des réclamations a été mis en Conformité avec les normes ACP via 3 niveaux successifs de traitement.

- Premier niveau : l'Agence

Les collaborateurs ont été formés à une meilleure prise en compte des réclamations clients et ont reçu des délégations spécifiques de manière à pouvoir réagir rapidement et répondre aux clients dans les meilleurs délais.

- Second niveau : les filières et le service Qualité Clients

Les filières traitent les réclamations dites techniques qui leur sont directement adressées. Quant au service Qualité Client, il traite les réclamations plus complexes ou non résolues au niveau de l'agence. La Caisse régionale s'engage à prendre en charge (accusé de réception) les réclamations sous 48 heures et à répondre dans un délai de 10 jours ou à défaut à tenir le client informé.

- Troisième niveau : le médiateur bancaire

Pour les litiges irrésolus, les clients peuvent s'adresser au médiateur bancaire conformément à la charte de la médiation (les coordonnées du médiateur et la charte sont disponibles sur le site web).

En 2015, 982 réclamations ont été traitées par le Service Qualité Clients (vs 876 en 2014 et 907 en 2013) et 45 ont été prises en charge par le médiateur (vs 41 en 2014 et 48 en 2013).

8 - Enquêtes de satisfaction – Ecoute clients

Attentive à l'écoute de ses clients, la Caisse régionale organise en continu, depuis des années, des enquêtes de satisfaction portant sur la qualité de sa relation client et de ses services.

Le dispositif d'écoute a, en 2015, été resserré sur un nombre réduit d'enquêtes, au profit de la mise en œuvre de l'IRC (Indice de Recommandation Client) Agence. Au total, c'est plus de 163 700 questionnaires qui ont été envoyés (vs 208 300 en 2014).

Ce dispositif d'écoute se décline comme suit :

- **Enquête nationale de recommandation (IRC stratégique)**

Une enquête pilotée par le groupe Crédit Agricole a été effectuée par téléphone auprès de 1 127 particuliers dont 518 clients et 609 non-clients afin d'analyser les raisons pour lesquelles les clients recommandent ou non le Crédit Agricole et les points d'amélioration sur lesquels progresser.

Une enquête nationale de recommandation a également été spécifiquement menée pour les clients Haut de Gamme pour la troisième année consécutive : 5 722 questionnaires ont été envoyés à cette occasion (contre 5 500 en 2014).

- **Enquête Marchés Spécialisés**

Il s'agit là d'enquêtes annuelles menées par la Caisse régionale sur les clientèles spécialisées : Professionnels, Agriculteurs et Entreprises, pour un volume de 13 388 questionnaires.

- **Enquêtes thématiques**

Les clients ont été sondés sur les thèmes suivants : entrée en relation et la transformation de nos agences.

L'objectif était de s'assurer de la satisfaction client à l'issue de son entrée en relation, process qui a fait l'objet d'un audit complet afin de vérifier le bien-fondé des changements profonds d'organisation de nos métiers commerciaux et du design de nos agences. Au total, ces deux thèmes ont fait l'objet d'un envoi de 13 057 questionnaires.

➤ **Enquêtes IRC Agence**

Depuis début 2015, notre Caisse régionale envoie quotidiennement des enquêtes par mail auprès de nos clients, afin de mesurer leur indice de recommandation à notre égard. Nous ciblons ainsi les clients qui se sont rendus en agence, qui ont appelé notre plateforme téléphonique, mais pas seulement. Les clients que nous voyons moins sont également contactés. Ce dispositif nous permet de suivre l'appropriation de la nouvelle méthode commerciale « relation client 2.0 », d'améliorer la qualité relationnelle, et de rester à l'écoute de ce que les clients nous font quotidiennement remonter de leur relation avec notre Caisse régionale.

131 463 questionnaires ont ainsi été envoyés en 2015. Un outil de reporting en ligne des résultats est mis à disposition des Managers pour permettre un pilotage au quotidien. Les Directeurs d'agences peuvent ainsi contacter de façon très réactive les clients qui ont exprimé un mécontentement ou une préoccupation.

C - Les offres RSE proposées aux clients

1 - Les Crédits

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes propose à ses clients une offre de prêt destinée à accompagner les investissements environnementaux sur l'ensemble de ses marchés.

Pour les particuliers, la Caisse régionale distribue les éco-prêts à taux zéro (EcoPTZ) et les prêts « Economie d'énergie ».

En 2015, 472 Eco PTZ (Prêt à taux zéro) et PEE (Prêt Economie d'Energie) ont été réalisés pour 5,64 M€ (soit 2,19 % en nombre). En 2014, 598 prêts pour 9,68 M€ représentant 3,36% des crédits avaient été réalisés.

En outre, la Caisse régionale a mis en marché deux offres spécifiques :

- PAC (Prêt A Consommer) Auto verte (prêt amortissable pour l'achat d'un véhicule émettant moins de 125 grammes de CO₂), ces véhicules bénéficiant également d'une promotion tarifaire sur l'assurance auto.
- PAC accessibilité (prêt personnel destiné à financer les travaux d'aménagement du domicile ou du véhicule d'une personne handicapée).

L'organisation de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes pour le financement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, thermo solaire, biomasse, méthanisation, géothermie, hydraulique) repose sur un spécialiste « énergies renouvelables » pour les clients agriculteurs, professionnels ou entreprises.

La majorité des dossiers concernent le photovoltaïque et sont réalisés en partenariat avec Unifergie, filiale du groupe Crédit Agricole. Les dossiers font l'objet d'une validation technique via un extranet renseigné par l'installateur et le financement se fait via des crédits d'investissement classiques ou des Prêts Production d'Energie.

En 2015, 137 projets pour des particuliers ont été financés à hauteur de 1,776 M€, à quoi il convient d'ajouter 29 projets qui ont été financés pour 7,2 M€ pour les marchés Agriculture, Professionnel, et Entreprises soit au total 166 projets pour 8,976 M€ (contre 170 projets et 18,54 M€ en 2014).

La Caisse régionale a financé en 2015 la seconde unité de méthanisation implantée en Ardèche, comme elle l'avait déjà fait en 2014 pour la première unité, avec pour cette seconde unité une participation au capital de 75 K€ (en partenariat avec la Caisse Centre Est pour 75 K€ également).

En 2015, le Crédit Agricole s'est fixé comme ambition de devenir un acteur des énergies renouvelables (EnR) sur toute la chaîne de création de valeur, de l'origine des projets à leur exploitation.

Un véhicule d'investissement dédié aux prises de participation dans des projets EnR a été créé. Ce véhicule, CAM Energie SRA appartient à 100 % au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et a été capitalisé dans un premier

temps de 1,0 M€. Ce développement s'appuie sur un partenariat avec Gleize Energie / CAM Energie et vise à apporter une expertise sur toutes les tailles de projets, avec des offres dédiées aux entreprises de taille intermédiaire comme aux clients professionnels.

Enfin, signalons le partenariat avec Gaz et Electricité de Grenoble, pour distribuer des prêts « Economie d'Energie » bonifiés par GEG : 2 dossiers pour 7 500 K€ ont été réalisés en 2014. Ces crédits sont accessibles aux particuliers, agriculteurs et professionnels.

2 - L'Epargne

Le Livret de Développement Durable (LDD), solution d'épargne pour les particuliers, permet le financement du logement social, des travaux d'économie d'énergie et des investissements des PME.

En 2015, son encours s'élève à 951 M€ (vs 954 à fin 2014).

La Caisse régionale distribue le Livret Sociétaire, proposé par CA SA. C'est une épargne disponible, réservée aux clients sociétaires. Mis en marché en 2013, son encours s'élève à 632 M€ à fin 2015 (vs 634 à fin 2014).

La Caisse régionale propose aussi des solutions ISR (Investissement Socialement Responsable) d'Amundi, filiale du Crédit Agricole. Les fonds ISR investissent dans des entreprises intégrant des critères extra-financiers liés au développement durable et répondant aux critères environnementaux, sociaux et de Gouvernance, excluant les activités qualifiées de « non éthiques ».

La Caisse régionale distribue les fonds ISR d'Amundi dans le cadre des comptes titres, PEA et contrats d'assurance vie multisupports.

L'encours est de 215,1 M€ au 31/12/2015 pour une collecte brute de 73,4 M€ en 2015 (contre un encours de 148,5 M€ et une collecte de 35,9 M€ au 31/12/2014).

3 - L'Assurance

Les solutions d'assurances de PACIFICA, distribuées par la Caisse régionale prennent en compte :

- les enjeux de transition énergétique (l'assurance habitation des particuliers et la multirisque agricole des agriculteurs incluant la garantie des installations de production d'énergies renouvelables et la responsabilité civile du producteur d'énergie) ;
- les enjeux du changement climatique (l'assurance automobile est réduite pour les faibles kilométrages et les véhicules faiblement émissifs) ;
- les enjeux sociétaux (l'assurance automobile favorise le co-voyage et il n'y a pas de franchise « prêt de volant » si le conducteur habituel doit laisser le volant à un passager ; sensibilisation des participants lors d'actions locales (cf. l'Aluna Ardèche Festival) à la prévention routière (stand avec un simulateur de conduite et un parcours alcool) et remise aux festivaliers de bouchons d'oreille et d'éthylotests ; mise à disposition en octobre sur le site internet du Crédit Agricole En Ligne d'un jeu familial autour du thème de la Prévention en Santé (quizz-test autour de 3 thématiques : le cœur / l'hygiène de vie / l'attitude Zen) afin d'inciter nos clients à modifier leur comportement au quotidien ; pratique des sports à risques couverte par le contrat Garantie Accident de la Vie et en matière de dépendance, le contrat Vers l'Autonomie intègre une garantie « répit de l'aîdant » pour soulager l'entourage qui s'occupe de la personne dépendante.

4 – La Banque au quotidien

Depuis avril 2014, le Crédit Agricole a lancé la Carte Environnement, une double innovation environnementale et industrielle pour les cartes bancaires ; progressivement le support PVC va être remplacé par une carte constituée par un éco-matériau, le PLA (bio plastique à base d'amidon de maïs) ; pour 2015 plus de 40 000 cartes PLA ont été commandées représentant 20,66 % des cartes commandées.

En matière de conditions tarifaires, la Caisse Régionale propose à sa clientèle « fragile » un tarif adapté pour les Commissions d'Intervention. D'autre part, la décision a été prise d'offrir aux clients la gratuité des frais de tenue de compte contrairement à ce que précisait les conditions générales de banque parues le 1^{er} février 2015. Ce dispositif est reconduit pour 2016.

Afin de favoriser l'autonomie de nos clients, nous avons mis en place une nouvelle fonctionnalité qui permet à ces derniers de prendre directement rendez-vous avec leur équipe commerciale, à tout moment. Ce service est accessible dans l'espace sécurisé Crédit Agricole en ligne du client ou via l'application mobile Ma Banque.

5 - Le Microcrédit

Le dispositif Microcrédit permet à des personnes en risque d'exclusion du système bancaire de bénéficier d'un crédit à titre personnel ou professionnel.

Il est réservé à nos clients sociétaires qui bénéficient d'un accompagnement personnalisé, assuré par un administrateur du Crédit Agricole pendant toute la durée du crédit.

En 2015, la Caisse régionale a accepté 26 microcrédits (vs 61 en 2014) issus de 23 Caisses locales différentes pour un montant global de 71,2K€ (vs 153K€ en 2014)

■ UNE BANQUE MUTUALISTE RESPONSABLE DU POINT DE VUE SOCIETAL

A - La responsabilité sociale interne

La Caisse régionale s'attache à respecter les conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

1 - L'Emploi

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se positionne comme un employeur privé de premier plan de la région.

Depuis sa création en 1996, les 3 sites administratifs ont été maintenus et les emplois sont répartis sur tout le territoire grâce au réseau d'agences.

Les chiffres clés

L'effectif*, au 31/12/2015, comprend 2 235 salariés (+70 vs 2014), dont 2 077 CDI (+82 vs 2014).

* CDI, CDD, contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage.

➤ Effectifs par sexe et par tranches d'âges

Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Total
- de 20 ans	0	2	2
De 20 à 24 ans	94	65	159
De 25 à 29 ans	208	137	345
De 30 à 34 ans	234	120	354
De 35 à 39 ans	195	94	289
De 40 à 44 ans	186	79	265
De 45 à 49 ans	136	108	244
De 50 à 54 ans	145	98	243
De 55 à 59 ans	147	137	284
+ de 60 ans	22	28	50
Total	1367	868	2 235

L'âge moyen des salariés de la Caisse régionale est de 40,57 ans (40,63 en 2014).

➤ Effectifs par catégories

Classe d'emploi	Nombre 2015	Nombre 2014
Agents d'application	285	291
Techniciens et animateurs d'Unité	1 439	1 390
Responsables de Management	501	474
Cadres de Direction	10	10

Les effectifs sont répartis sur les quatre départements : Ardèche 358, Drôme 697, Isère : 1 130 et pour le Rhône : 50. Avec une répartition entre le réseau et le siège de 1 523 / 712.

Les chiffres clés

➤ Rémunerations

Catégories	Salaire annuel brut moyen (base CDI)	
	2015	2014
Agents d'application	28 373 €	28 624 €
Techniciens et animateurs d'Unité	33 413 €	33 322 €
Responsables de Management	51 692 €	51 747 €

Augmentation générale annuelle 2015 : de 73 € en moyenne (238 € en 2014).

➤ Entretiens annuels et promotions

En 2015, 99 % (vs 98 % en 2014) des salariés ont bénéficié d'un entretien d'évaluation et d'évolution de carrière avec leur responsable hiérarchique direct.

En plus des augmentations générales, la reconnaissance d'un accroissement de la compétence donne lieu à une augmentation individuelle.

776 salariés ont bénéficié d'augmentations individuelles et 272 salariés ont bénéficié de promotions (en 2014 les chiffres étaient respectivement de 678 et 238).

➤ Embauches et départs

Nombre de recrutements CDI : 162 (vs 145 en 2014)

Nombre de départs CDI : 80 (98 en 2014) dont :

- 34 départs en retraite,
- 5 licenciements,
- 14 fins de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
- 17 démissions, fins de période d'essai à l'initiative du salarié et autres ruptures,
- 8 mutations dans le Groupe
- 2 décès.

➤ Organisation du temps de travail

86 % des effectifs occupent un emploi à temps plein sur la base d'une durée hebdomadaire moyenne de temps de travail à 35 heures.

318 salariés travaillent à temps partiel, soit 14% des effectifs (vs 15 % en 2014). Le temps partiel est toujours choisi à l'initiative du salarié (hors CDD de remplacement de salariés à temps partiel).

Dans le cadre de l'accord signé en 2014 concernant le don de jours de repos à un salarié ayant un enfant ou un conjoint gravement malade, en 2015 6 salariés en ont été bénéficiaires pour 397 jours offerts.

➤ Absentéisme

Le nombre d'heures travaillées* en 2015 a été de 3 051 433 contre 2 928 360 en 2014.

(*nombre d'heures réelles de travail, hors périodes d'absence pour les CDI, CDD et stagiaires rémunérés)

Taux d'absentéisme*

(*maladie, accident du travail et accident du trajet l'ensemble divisé par le nombre d'heures théoriques)

Taux d'absentéisme	
2015	2014
4,28 %	4,2 %

Nombre de jours d'arrêt de travail ouvrés/ nombre de jours ouvrés de travail : 6,23 % (vs 6,26 % en 2014).

➤ Santé et Sécurité

En 2015, 7 accidents du travail ont été répertoriés. Pour 2014, le nombre publié incluait également les accidents de trajet.

Taux de fréquence* : 2,29

(*nombre d'accident du travail – hors accidents de trajets - par 1 million sur nombre d'heures travaillées)

Taux de gravité* : 0,26

(*nombre de jours d'arrêts liés aux accidents de travail – hors accidents de trajets - par 1000 sur nombre d'heures travaillées)

Nombre de maladies professionnelles : 0

Sur les sites de Grenoble, Valence, Privas et dans les locaux du Bourgamon 4 défibrillateurs ont été installés en 2015.

Aucun accord en matière de santé et sécurité n'a été signé en 2015.

2 - Les relations sociales

Au total, 52 réunions ont eu lieu en 2015 avec les partenaires sociaux (47 en 2014) :

- 12 réunions avec les Délégués du Personnel ;
- 13 réunions du Comité d'Entreprise ;
- 11 réunions du CHSCT ;
- 16 réunions de négociation des accords d'entreprise.

Les négociations sont d'abord conduites via des réunions techniques entre les organisations syndicales et les services Développement des Ressources Humaines. Les accords sont finalisés en réunions plénierées avec le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Fonctionnement, le Directeur des Ressources Humaines Assurances et Projets et le Chef du Service Développement des Ressources Humaines.

10 accords collectifs ont été signés en 2015 :

- NAO 2015 – 28/04/2015
- Accord relatif à l'accompagnement social de la mise en œuvre du projet de transformation du réseau de distribution ND2.0 – 28/04/2015
- Accord relatif à la mise en place d'un dispositif d'essaimage – 01/08/2015
- Accord sur le vote électronique – 01/08/2015
- Protocole d'accord préélectoral – 09/09/2015
- Accord relatif à l'affiliation et au financement des prestations du régime de retraite supplémentaire - 15/10/2015
- Accord relatif au développement de l'emploi des travailleurs en situation de handicap – 15/10/2015
- Accord relatif à l'accompagnement des mobilités géographiques – 15/10/2015
- Accord relatif à la rémunération extra-conventionnelle – 12/11/2015
- Accord relatif à la formation professionnelle – 12/11/2015

➤ Prévention des risques psychosociaux – amélioration des conditions de travail

Dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, de la détection des sources de stress au travail et comme suite à l'accord signé avec les partenaires sociaux en 2011, la Caisse régionale a poursuivi la mise en place d'indicateurs de suivi concernant notamment les incivilités.

Le Comité de Prévention des Incivilités a été instauré à l'initiative de la Direction des Ressources Humaines avec des représentants des Organisations Syndicales, de l'Unité Marketing Qualité et de la Direction Bancaire et Financière. Son objectif est de rechercher, pour les prévenir et les réduire le plus possible, les situations qui dégénèrent en incivilités : les motifs sont identifiés, classifier de manière à en tirer des enseignements et à trouver des axes d'amélioration. Pour l'année 2015, 88 incivilités (contre 78 l'année précédente) ont été déclarées dont 9 cotées en catégorie 10 soit au maximum (contre 5 en 2014). Comme traditionnellement, les éléments ont été présentés au CHSCT de manière régulière.

Lors de la survenance d'incivilités sévères, la Caisse régionale propose aux salariés qui en sont victimes de rencontrer un psychologue.

En matière de formation à la gestion des incivilités, 15 sessions ont été programmées et 149 salariés du Réseau ont participé (contre 11 sessions et 130 salariés formés pour 2014).

Au cours de la réunion du CHSCT du 11 septembre 2015 la Direction et les Organisations syndicales se sont accordées pour créer un groupe de travail ayant pour objet de trouver des moyens pour améliorer les conditions de travail des salariés au sein de la Caisse Régionale. Il est composé de 2 membres du CHSCT par organisation syndicale représentative et du Responsable de l'unité Emploi et Relations sociales. Ce groupe de travail s'est réuni en octobre et en décembre. Les conclusions de ce groupe de travail seront par la suite présentées au CHSCT.

Une boîte mail rh.ecoute@ca-sudrhonealpes.fr est à la disposition des salariés qui le souhaiteraient.

3 – La Formation

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes poursuit une politique de formation visant à favoriser l'accroissement des compétences de l'ensemble des collaborateurs et à soutenir la dynamique commerciale.

L'objectif est de favoriser l'employabilité des salariés à tout moment de la vie professionnelle.

En 2015, la Caisse a organisé, pour les 162 nouveaux entrants, 3 rencontres avec les dirigeants de l'entreprise afin de favoriser leur intégration via la connaissance de l'entreprise et de l'environnement réglementaire de l'activité bancaire.

La formation à distance et les formations présentes décentralisées ont toute leur place dans le dispositif afin de limiter les déplacements des collaborateurs.

Les chiffres clés

La formation représente en 2015 un budget de 5,28 M€ (3,39 M€ en 2014), soit 6,76% de la masse salariale. Ce budget inclut les frais de formation ainsi que les salaires des formateurs et ceux des salariés correspondant au temps passé en formation.

Nombre total d'heures de formation* : 91 530 (contre 57 602 en 2014)
*(tous salariés, tout type de contrats)

Nombre de salariés formés : 2 351 (vs 2 149 en 2014)

Nombre de journées de formation : 12 237

Nombre d'heures moyen de formation par salarié ayant reçu une formation		
2013	2014	2015
25,26	26,80	38,93

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes met en œuvre des filières et des pépinières de formation « métier » dans le cadre du renouvellement des effectifs :

- 118 collaborateurs ont suivi une des 3 filières en 2015 (conseiller clientèle particulier, chargé clientèle particulier et chargé clientèle professionnel).
- 39 collaborateurs ont suivi une des 4 pépinières en 2015 (manager, haut de gamme, chargé clientèle particulier et chargé clientèle professionnel).

Dans une logique de préparation au recrutement, la Caisse régionale a accueilli en 2015, 169 stagiaires école et 115 alternants (vs 187 et 103 en 2014).

4 - Egalité de traitement – Lutte contre les discriminations

La Caisse régionale a la volonté de prévenir les discriminations et de promouvoir la diversité.

➤ Egalité professionnelle hommes / femmes

Un accord d'entreprise a été signé en décembre 2013 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Cet accord porte sur la rémunération, la formation professionnelle, la promotion professionnelle et l'articulation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales.

Un suivi de la situation comparée entre les hommes et les femmes est présenté 2 fois par an à la Commission Egalité Professionnelle dans le cadre de l'accord.

En outre, une enveloppe financière spécifique « égalité professionnelle » est actée dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire.

En 2015,

- les femmes représentent 61,2% des effectifs (vs 61,8% en 2014)
- formations par sexe : femmes : 60,4%, hommes : 39,6%
- bénéficiaires de promotions par sexe : femmes : 56%, hommes 44%
- bénéficiaires d'augmentations individuelles par sexe : femmes : 62,5 %, hommes 37,5 %
- le salaire annuel brut moyen chez les femmes est de 35 236 € pour 40 942 € chez les hommes

➤ **Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA) :**

La Caisse régionale a pris, depuis 2006, un engagement fort sur l'emploi des personnes en situation de handicap et de nombreuses actions ont été déclinées depuis pour en favoriser l'emploi. Un référent chargé de la mission Heca est à la disposition des salariés pour répondre à leurs questions, les guider dans leur démarche et coordonner l'ensemble du dispositif.

Afin de poursuivre durablement sa politique en faveur des personnes en situation de handicap, l'Entreprise dispose de trois leviers qui sont actionnés suivant les cas :

- par le recrutement direct de personnes en situation de handicap ;
- en détectant et en facilitant l'auto-déclaration et le maintien dans l'emploi de collaborateurs en situation de handicap ;
- en faisant appel à des Etablissements de Service d'Aide par le Travail (sous-traitance de travaux spécifiques et mise à disposition de personnel).

En 2015, plusieurs actions ont été menées au sein de l'Entreprise :

- partenariat avec l'Association de la Journée Nationale de l'Audition qui a eu lieu le 12 mars 2015,
- organisation à l'occasion de la Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) d'une exposition photographique « Quand différence rime avec performance » pour laquelle des salariés de la Caisse en situation de handicap ont accepté de prêter leur concours, et qui a été déployée sur les 3 sites ;
- dans ce même cadre, participation à une soirée ouverte à tous, le 18 novembre sur le thème « Handicap dans la boîte ? on en parle » ;
- diffusion lors de cette semaine de messages sur le thème du handicap à l'ensemble des collaborateurs,
- mise en ligne d'un site intranet Handicap et Emploi au Crédit Agricole ;
- signature d'un partenariat avec l'Institut Polytechnique de Grenoble (Grenoble HandiMention) ;
- participation à des forums de l'emploi dédiés (Forum de St Péray – Mardis du Handicap – Journée de recrutement Mission Handicap CEA) ou virtuel (Job In Live) ;
- recrutement d'alternants en situation de handicap ;
- signatures de plusieurs conventions avec des Esat ;
- remise aux nouveaux entrants de la plaquette sur le thème de la santé au travail.

Pour 2015, le taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap est en progression et ressort à 4,01 % contre 3,84 % l'année dernière. Ce taux est calculé à partir du nombre de travailleurs en situation de handicap de l'Entreprise et du recours aux ESAT (établissements et services d'aides par le travail).

➤ **Emploi des jeunes et des séniors**

Un accord d'entreprise a été signé en septembre 2013 relatif au contrat de génération.

Les objectifs sont de faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences.

Des engagements chiffrés sur trois ans sont pris en matière d'embauche de jeunes en CDI, en alternance et en stage ainsi que d'accompagnement de ces jeunes dans l'entreprise.

La Caisse régionale s'engage également sur des embauches de séniors, sur le maintien de leur part dans les effectifs et sur des mesures de formation et gestion de la seconde partie de carrière.

Comme le stipule l'accord, des réunions destinées à informer les salariés sur les dispositifs retraite ont été organisées en juin 2015. Etaient concernées les personnes nées avant le 31 décembre 1957. Six réunions auxquelles 168 salariés ont été convoqués, ont été organisées sur les sites de Grenoble, Valence, Privas et à l'Agence de Bourgoin-La Grive pour couvrir l'ensemble du territoire. A l'initiative de la MSA Drôme Ardèche Drôme Loire, les salariés qui l'ont souhaité ont pu rencontrer ultérieurement et individuellement des Conseillers de la MSA qui se sont déplacés sur les sites de Valence et Privas.

Les séniors (plus de 50 ans) représentent 25,82 % de l'effectif (vs 26,28 % en 2014).

Les moins de 26 ans (jeunes au sens de l'accord) représentent 10,29 % de l'effectif (vs 9,88 % en 2014).

B - Partenaire engagé de la vie locale

1 - Partenariats sportifs et culturels

Soucieuse de son rôle dans le territoire, la Caisse régionale investit dans les domaines culturels et sportifs.

Son implication permet de porter une offre culturelle différenciée auprès de la population locale tout au long de l'année par son soutien au Musée de Grenoble, aux festivals de l'été et autres dont certains acquièrent une notoriété nationale comme le Festival Berlioz, l'Aluna Ardèche Festival et les Nocturnes de Grignan.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes opère une communication interne et externe sur ses supports. A la fois sur son site internet, avec plus de 3 millions de connexions mensuelles, et par l'achat de place pour ses clients. En 2015, plus de 1 500 personnes ont pu bénéficier de spectacles, d'expositions et de visites avec notamment une soirée privilège à l'espace de restitution de la Caverne du Pont d'Arc, classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

En 2015, cela a représenté 285K€ sur l'ensemble de Sud Rhône Alpes pour le secteur culturel avec 17 organisations accompagnées.

Le sport est également un élément important dans nos actions de soutien. Elles s'organisent tout au long de l'année avec les différents clubs de rugby de notre territoire dont le FC Grenoble Rugby qui évolue en Top14 mais également par des événements ponctuels comme la course cycliste l'Ardéchoise qui rassemble en moyenne 14 000 participants, ou la Coupe Icare, premier événement mondial de vol libre avec 90 000 spectateurs.

En 2015 c'est 214K€ qui ont été mobilisés pour accompagner 18 organisations.

2 - Actions mutualistes sur le territoire

➤ Développement des Caisse locales

Relais essentiel de la politique mutualiste du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, les Caisses locales ont pour mission d'accompagner les associations locales dans leurs actions sur le terrain. Elles peuvent aussi mettre en place un projet de Caisse locale avec une association.

En 2015, 16 de nos Caisses locales ont conduit un ou plusieurs projets. Par ailleurs, 15 Caisses locales ont organisé une action pour récolter des fonds en faveur de la recherche médicale avec Clinatec.

➤ Plates-formes d'initiatives locales

L'aide à la création d'entreprise via les 14 plates-formes présentes sur le territoire de la Caisse régionale a été de 85 000 € en 2015 (à l'identique de 2014).

➤ CA d'Or

Ce challenge permet d'attribuer une aide (aide directe + communication) à des clients professionnels ou associations porteurs de projets innovants. Il a été suspendu en 2015, pour intégrer des inflexions et lui donner un nouvel élan.

➤ Fondation Crédit Agricole Pays de France

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est engagé dans la préservation et l'animation du patrimoine via la Fondation des Pays de France. Des jurys sont mis en place pour chacun des départements. Ils se composent d'élus de la Caisse régionale et d'experts en patrimoine comme par exemple des architectes des Bâtiments de France, le Directeur des Archives Départementales, le Conservateur en chef...

Sur 18 dossiers de sollicitation reçus, 12 nouveaux projets ont été retenus en 2015 (3 en Ardèche, 5 dans la Drôme et 4 dans l'Isère) pour un total de 50 000 €(vs 10 projets pour 60 000 € en 2014).

A noter également le soutien aux « amis de la grotte ornée de Pont d'Arc » de 6 250 € sur 5 ans (2011 – 2015) pour son inscription au patrimoine mondial de l'Unesco.

➤ Crédit Agricole Solidarité et Développement (CASD)

Avec le soutien de la Fondation CASD, notre Caisse régionale a accompagné 2 projets en faveur des pays en voie de développement et trois projets en faveur du logement social pour une aide globale de 122 300 € (l'an dernier le chiffre était de 52 000 €).

3 - L'abondement mutualiste

L'utilisation de la carte d'un client sociétaire alimente un fonds de solidarité sur la base d'un centime d'euro par opération. Les opérations prises en compte sont les retraits effectués dans les distributeurs du Crédit Agricole et les paiements avec ou sans contact, en France ou à l'étranger. En 2015, 408 352 € ont ainsi été collectés, en hausse de 14,3 % par rapport aux fonds collectés en 2014.

Les fonds sont destinés à des actions régionales à vocation solidaire en faveur du développement local.

En 2015, sur la base des mouvements cartes réalisés par les sociétaires en 2014, les fonds liés à l'abondement mutualistes disponibles se sont élevés à un peu plus de 357 166 €, et ont été répartis selon les différents axes suivants :

➤ Solidarité

- développement du Microcrédit à hauteur de 25 000 €
- projets solidaires de logement social et vers les pays en voie de développement à hauteur de 30 000 €
- fonds d'aide suite à des calamités sur notre territoire et en solidarité envers nos sociétaires pour 14 000 €

➤ Développement local

- budget dédié aux 78 Caisses locales pour l'animation de leur territoire et aide à des projets de développement local pour 110 000 €

➤ Régional

- projet régional orienté dans le domaine des jeunes pour 100 000 €

C - Relations avec les fournisseurs

Par ses achats, la Caisse régionale est un client local de premier plan pour les acteurs économiques de son territoire.

Les acheteurs de la Caisse régionale doivent respecter la charte des achats qui regroupe les principes déontologiques et les usages en matière de procédure d'achat.

Ainsi, lors des appels d'offre des marchés annuels, passés dans le cadre des groupements d'achat (qui représentent les plus gros volumes et donc la majorité des achats de la Caisse régionale), un questionnaire « développement durable » est adressé aux fournisseurs. Les réponses dans ce domaine constituent un des critères de choix des fournisseurs.

Les prestataires retenus s'engagent à ne pas faire appel à la sous-traitance sans autorisation préalable et écrite du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Par ailleurs, la Caisse Régionale a recours à la sous-traitance pour les travaux de :

- nettoyage,
- gardiennage,
- entretiens des espaces verts.

D - Parties prenantes

La Caisse régionale s'attache à prendre en compte, dans le cadre de la démarche RSE, les attentes et intérêts des individus et groupe d'individus qui sont impactés par les activités, produits et services de l'entreprise :

- les clients (via la prise en compte de l'intérêt des clients et les offres RSE),
- les salariés (via la formation, la lutte contre les discriminations),

- les organisations syndicales (via le dialogue social),
- les fournisseurs (via la charte des achats),
- les actionnaires (via les dividendes),
- l'état et les collectivités publiques (via les impôts et taxes),
- les associations sociales et environnementales (via le mécénat).

La Caisse régionale s'attache à établir un dialogue de qualité avec l'ensemble des parties prenantes.

■ UNE BANQUE MUTUALISTE RESPONSABLE VIS-A-VIS DE SON ENVIRONNEMENT

A - Les actions en faveur de l'environnement

1 - Bilan Gaz à Effet de Serre (GES)

La Caisse régionale a fait réaliser son deuxième bilan gaz à effet de serre en 2015.

Le périmètre opérationnel retenu concerne les installations que la Caisse exploite et contrôle pour ses activités : bâtiments des sites, agences bancaires, flotte de véhicules de service et de fonction.

Les GES ont été évalués à 2 720 tonnes équivalent CO₂ contre 3 078,7 tonnes en 2014 (émissions directes + émissions indirectes) soit 1,22 tonne par ETP contre 1,51 tonne lors du précédent bilan. Le ratio par m² est de 0,0282 tonne.

Suite au bilan gaz à effet de serre, un plan d'actions de réduction et de maîtrise des émissions des GES a été mis en place :

- pilotage de l'énergie pour mieux maîtriser les consommations énergétiques,
- optimisation de l'usage de l'énergie sur les sites et les agences,
- optimisation des déplacements pour maîtriser les coûts et les temps de déplacement.

Les actions conduites en 2015 sont détaillées dans les différents chapitres suivants.

2 – Energies :

Les données des consommations d'énergie présentées ci-dessous sont issues des consommations facturées et d'estimations en cas de non obtention des factures de la part du fournisseur.

Pour 2015 la consommation d'énergie de la Caisse a été :

Electricité	13 076 511 KWh en baisse de 2 % par rapport à 2014
Gaz	3 412 269 KWh en baisse de 7,6 % par rapport à 2014
Fuel	400 500 KWh en baisse de 54,3 % par rapport à 2014
Chauffage urbain	1 408 000 KWh en augmentation de 9,5 % par rapport à 2014
Consommation totale	18 297 280 KWh, en baisse de 3,5 % sur 1 an

L'installation de pompes à chaleur en lieu et place des installations existantes au gaz a permis de réduire la consommation de gaz de la Caisse. Concernant le fuel, la modification du contrat de fourniture électrique évite à la Caisse de fournir 22 jours durant sa propre électricité comme précédemment. En revanche, les conditions météorologiques de l'année passée n'ont pas été favorables à une réduction des consommations en chauffage urbain.

La consommation d'énergie est suivie et pilotée par la Caisse régionale. Les contrats sont adaptés aux besoins au fil de l'eau.

Sur les sites, la Gestion Technique des Bâtiments (GTB) permet de suivre et de superviser à distance la régulation du chauffage et de la climatisation et la commande de l'éclairage. Sur le site de Valence une étude a été réalisée en vue de remplacer les chaudières standard par des chaudières à condensation. Des économies d'énergie d'environ 20 % sont attendues horizon 2016.

L'automatisation de l'éclairage et le remplacement des luminaires fluo standards par des LED sont progressivement mis en place sur les sites et les agences.

Des travaux d'amélioration des performances énergétiques du bâti et du rendement des systèmes de chauffage et de climatisation sont faits chaque année.

Enfin, les salariés sont sensibilisés aux économies d'énergie.

3 - Eau :

La consommation d'eau indiquée ci-dessous, est issue des consommations facturées et d'estimations, en cas de non obtention des factures de la part du fournisseur.

La consommation d'eau en 2015 a été de 25 612 m³ soit une réduction de 6,15 % par rapport à 2014.

Une surveillance de l'évolution des consommations est en place qui permet en particulier de détecter les anomalies et d'intervenir rapidement.

Des aérateurs sont installés sur les robinets pour réduire le débit d'eau.

L'activité étant basée en France, aucune contrainte locale n'est à signaler sur l'approvisionnement en eau.

4 - Déplacements

Le nombre de kilomètres parcourus en 2015 dans le cadre des déplacements professionnels réalisés avec les véhicules de service et de fonction (2 134 304 kms) ou les véhicules personnels des salariés (4 813 692 kms) soit 6 947 996 kms) est en hausse de 21 % par rapport à l'année dernière. Cette augmentation trouve sa source dans le déploiement de notre nouvelle organisation ND2.0, et dans le déploiement de multiples formations liées aux nouveaux métiers ou à la signature électronique en agence.

Les véhicules de service et de fonction de l'entreprise ont consommé 118 494 litres de carburant en 2015 (en hausse de 9,4 % sur un an).

Des navettes intersites d'une capacité supérieure à 2014, 19 places contre 8, ont effectué 112 608 kms (contre 200 000 kms en 2014) suivant le rythme d'un 1 aller-retour quotidien par navette au départ des sites de Grenoble et de Valence. La Caisse Régionale a obtenu l'autorisation pour ces navettes d'emprunter la voie spécialisée partagée (VSP) à l'entrée de Grenoble quand il y a un ralentissement général.

En matière de fret, le courrier est acheminé d'un site à un autre par un prestataire de transport dédié (RAC) mais les navettes sont aussi régulièrement utilisées pour l'envoi de cartons et documents afin d'éviter une multiplication des transports intersites.

Le parc automobile de la Caisse Sud Rhône Alpes compte 2 véhicules électriques ainsi qu'un véhicule hydrogène qui a été acquis en 2015 et qui a été présenté à l'occasion du sommet de la Cop 21 à Paris en fin d'année. Ces véhicules assurent les livraisons sur l'agglomération grenobloise. Une étude globale sur l'optimisation de la flotte automobile est en cours avec un objectif de mise en œuvre à très court terme.

La réduction des déplacements passe aussi par le développement et l'incitation à l'utilisation des audios et visioconférences.

A fin 2015, environ 1 500 postes de travail sont équipés de webcam et d'un système audio, dont 950 dans le réseau. Dans le cadre du déploiement du concept ND2.0 dans les agences, plus de 500 systèmes LYNC supplémentaires ont été installés (tous les postes installés en espaces collaboratifs sont équipés). En 2016, avec la poursuite du déploiement ND2.0, la quasi-totalité des postes de travail du réseau seront équipés.

La Caisse Régionale dispose d'un parc de 14 salles de visioconférence.

Dans le cadre du Plan de Déplacement de l'Entreprise (PDE), plusieurs actions ont été proposées aux salariés en 2015 :

- des manifestations axées sur la mobilité, sur les trois sites, en collaboration avec des organisations présentes sur les territoires (Metro à Grenoble, VRD à Valence, Conseil Général de l'Ardèche) et une animation autour du vélo électrique ainsi qu'une sensibilisation à la sécurité routière en matière de conduite de scooter sur le site de Grenoble,
- la participation de l'Entreprise au Challenge de la Mobilité le 4 juin qui a aussi concerné les 3 sites.

L'étude pour la mise à disposition d'un site de covoiturage domicile/travail se poursuit.

Concernant les déplacements professionnels, les Collaborateurs sont toujours fortement incités à utiliser le service des navettes (la Caisse régionale dispose d'un service de navettes qui effectuent des déplacements quotidiens et réguliers entre les sites de Grenoble et Valence) ou les véhicules de service non affectés en veillant à faire du covoiturage lorsque cela est possible.

Depuis janvier 2009, la Caisse Régionale prend en charge 50 % du prix des abonnements émis par les transports publics de personnes et les services publics de location de vélos. Pour les collaborateurs de la grande agglomération grenobloise, la Caisse s'étant dotée d'un PDE ils peuvent bénéficier d'un tarif spécifique plus avantageux (Pass Soleil) consenti par la TAG.

D'autre part, un référent PDE est à la disposition des collaborateurs au sein de l'Unité Emploi et Relations Sociales de la Direction des Ressources Humaines Assurances et Projets.

5- Construction éco-responsable

Les économies d'énergies sont systématiquement prises en compte dans la conception des nouveaux bâtiments et lors des travaux sur le bâti existant.

Pour 2015, dix agences ont été entièrement rénovées.

Parmi les travaux réalisés dans nos agences, notons des rénovations de « chauffage, climatisation, ventilation », des étanchéités de toiture, remplacement portes d'entrée et ouvrants, des aménagements.

La Caisse régionale est particulièrement attentive à ce que les travaux effectués soient en conformité avec la réglementation Personnes à Mobilité Réduite (PMR) d'accèsibilité aux personnes en situation de handicap que ce soit pour les transferts, réaménagements ou créations de nouvelles agences ; désormais 25 agences sont totalement aux normes Personnes à Mobilité Réduite.

Le projet « Transformation ND2.0 » impactera l'ensemble de nos agences, sur une période allant jusqu'en 2018. La mise aux normes PMR et les besoins en économie d'énergie sont et seront étudiés dans ce cadre.

Deux agences sont aux normes Haute Qualité Environnementale (HQE) : l'agence de Romans Espace Pros et l'agence de La Grive (Bourgoin-Jallieu).

Le nouveau siège social du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes qui se situera 12 place de la Résistance dans le quartier de la Presqu'île à Grenoble, devrait être opérationnel en toute fin d'année 2017. Le choix a été fait d'implanter ce futur siège sur la presqu'île de Grenoble, cœur de l'innovation et de la recherche de la métropole, mais aussi véritable centre multimodal de transport et notamment transport doux (train, tram, bus, vélo...). De plus la métropole a le projet d'une ligne téléphérique reliant Fontaine à Saint-Martin-Le-Vinoux via la presqu'île pour 2021 ; 1 gare sera positionnée entre les deux bâtiments du Projet Siège social (le Siège et le bâtiment destiné à loger une Agence bancaire, un Centre d'Affaire, et à être loué à des filiales du Crédit Agricole ou du Groupe ainsi qu'à d'autres entreprises).

En matière environnementale, c'est un projet pour lequel la Caisse à des ambitions fortes ; une certification HQE® millésime 2015 avec un passeport de niveau exceptionnel est recherchée pour la construction. Cela correspond à un niveau RT2012-40%. Le promoteur Crédit Agricole Immobilier Entreprise s'est engagé à respecter le protocole de bonnes pratiques signé en juin 2015 entre le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et la Fédération Française du Bâtiment Région Rhône Alpes. Ce protocole permettra au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes de conforter le tissu des entreprises locales de construction et les emplois correspondants, tout en faisant appel au savoir-faire et à la capacité d'innovation des entreprises du bâtiment qualifiées avec des exigences fortes de développement durable (notamment en matière de sécurité, de qualité environnementale et de performance thermique) pour la réalisation du nouveau siège social.

6 - Papier et carton : en attente taxe ecofolio

La consommation de papier concerne les documents et supports envoyés ou remis aux clients d'une part et utilisés en interne d'autre part.

Le périmètre « papiers et cartons » est celui de la déclaration Eco-folio, qui concerne les documents de communication interne et externe, complété de la consommation de ramelettes de papier par les salariés.

Sur la base de la taxe Ecofolio, 181 tonnes de papiers sont déclarées pour 2015 (en augmentation de 4,6 % sur 1 année).

Par ailleurs, les salariés ont utilisé 56 160 ramelettes de papier en 2015 (en hausse de 2,1 % par rapport à 2014), ce qui représente environ 140 tonnes.

La Caisse régionale a fait le choix d'un papetier Français s'approvisionnant au maximum dans un rayon de 250 kms autour de l'usine de production. Le papier utilisé est un papier certifié PEFC. D'autre part, la Caisse régionale travaille exclusivement avec des imprimeurs utilisant des papiers recyclés certifiés PEFC.

Des contacts sont en cours avec l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail pour des personnes en situation de handicap) Elise spécialisé dans le recyclage des déchets de bureau.

Plusieurs actions visent à réduire les quantités de papier consommées :

- paramétrage des imprimantes en recto-verso par défaut,
- incitation à l'e-relevé et aux souscriptions en ligne : 326 285 conventions e-document à fin 2015 vs 283 460 à fin 2014 et 4 176 souscriptions en ligne vs 3 264,
- développement de la PLV dynamique 111 écrans sont désormais en service (97 écrans à fin décembre 2014),
- augmentation de l'envoi d'e-mailing à destination de nos clients « opt'in » à ce canal : 2 289 198 e-mailings pour 243 campagnes pour 2015 ont été expédiés
- en décembre 2015 plus de 185 000 personnes étaient abonnées à la e-newsletter
- déploiement de la Signature Electronique en Agence : la Caisse régionale a déployé depuis fin avril 2015, 1 230 tablettes dans les agences du réseau de proximité. Tous les postes accueillent mais plus largement tous ceux en situation de vente ont été équipés. Les clients signent sur la tablette lors de la réalisation d'une opération courante (virement, retrait, retrait carte, remise chèquier...) ou à l'ouverture d'un contrat d'épargne, compte à composer (CAC) pour les particuliers mais également pour les actes de gestion Prédica évitant ainsi la production de contrats papier. Sur une année pleine, c'est 1 million d'actes qui ont été signés ainsi, soit l'équivalent 70 arbres sauvés. Cette innovation souligne la volonté de la Caisse de s'ancre dans son époque en sécurisant au maximum les risques opérationnels tout en améliorant la fluidité de notre relation avec la clientèle,
- la dématérialisation est déjà engagée dans divers process des activités bancaires (7 800 factures pour la partie comptabilité). L'ensemble de l'Entreprise sera concernée dès 2016 avec la mise en place du projet "dématérialisation". Le futur déménagement du siège social doit permettre une réduction de 80 à 90 % de notre stockage "papier" sur le site Grenoble. Sur les 600 armoires recensées (soit 4 kms linéaires de papier) la Caisse vise l'objectif d'une centaine d'armoires seulement dans le nouveau site. En 2015, d'ores et déjà 20% des armoires ont été enlevées.
- sensibilisation des salariés à la nécessité d'économiser le papier.

Par ailleurs, la Caisse Régionale a financé une opération de reforestation sur son territoire. Ce sont 3 146 chênes rouges d'Amérique, robiniers et douglas qui ont été plantés à l'automne 2015 sur une parcelle de 5 hectares dans le nord Isère à Cours-et-Buis. Ce projet, labellisé PEFC dans le cadre d'un plan de gestion agréé, a été réalisé par Reforest'Action, une entreprise sociale dont le but est de permettre aux Entreprises et aux Particuliers d'agir pour l'Homme et l'Environnement.

7 – Déchets

Les papiers sont séparés des autres déchets dans des poubelles spécifiques, chaque collaborateur disposant d'une poubelle « papier ».

En 2015, 24 150 kg de papiers et cartons ont été recyclés (vs 32 320 en 2014) et 88 150 kg détruits contre 81 510 kg en 2014. Le périmètre est celui du département de l'Isère pour le papier recyclé et de l'Isère et de la Drôme pour la partie destruction.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont regroupés avant d'être recyclés ou détruits par une entreprise régionale spécialisée et homologuée pour le transport, le tri, le stockage, le courtage et le négoce des déchets.

En 2015, 7 694 kilos de matériels ont suivi cette filière :

Unités Centrales	1 241 kg
Ecrans / Moniteurs	386 kg
Photocopieurs	982 kg

TPE	336 kg
DEEE divers	4 749 kg

Afin de donner un second souffle aux matériels obsolètes la Caisse régionale a souhaité revaloriser certains de ceux-ci en cédant, à valeur nulle, 12 photocopieurs Multifonctions à la société RICOH afin de permettre leur réemploi.

La consommation de cartouches d'imprimantes a été de 5 096 unités en 2015 (vs 5 499 en 2014) et 2 889 kg (vs 3 002 en 2014) de cartouches ont été recyclés.

Les salariés sont invités à utiliser des bacs qui sont à leur disposition sur les sites dans le cadre du recyclage des piles ; pour le Personnel des agences, celles-ci sont collectés et envoyées sur les sites.

En matière de cartes bancaires la Caisse organise la collecte et recyclage des cartes bancaires usagées ou périmées avec valorisation des métaux : 112 692 cartes représentant 586 kg ont été récupérées en 2015.

B - Risques environnementaux :

Notre activité n'est pas génératrice de sources de pollutions spécifiques et ne présente pas de risques spécifiques en matière environnementale relative aux enjeux suivants : moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité, utilisation des sols, adaptation aux conséquences du changement climatique, mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

Ainsi, la Caisse régionale n'a pas de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.

■ METHODOLOGIE DE REPORTING

Choix des indicateurs

Les indicateurs ont été sélectionnés pour leur pertinence par rapport aux principaux impacts environnementaux et sociaux du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, eu égard à son cœur de métier et aux enjeux de responsabilité sociale et environnementale identifiés comme stratégiques par la Caisse régionale.

Exclusions

Compte tenu de l'activité de la société, certains sujets requis par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application ne sont pas jugés pertinents pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Ainsi, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière.

Notre activité n'est pas génératrice de sources de pollutions spécifiques et ne présente pas de risques spécifiques en matière environnementale relative aux enjeux suivants : moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité, utilisation des sols, adaptation aux conséquences du changement climatique, mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité, autres actions en faveur des droits de l'homme.

En revanche, ces enjeux sont pris en compte de manière indirecte dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale via des offres spécifiques proposées à nos clients (cf Offres RSE).

Périmètre de reporting

Le périmètre de reporting des informations RSE concerne l'ensemble de la Caisse régionale, sites et agences, répondant ainsi à l'obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur le périmètre de consolidation financier.

Période de reporting

Les informations publiées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Il s'agit des informations disponibles à la date de rédaction du rapport.

Les données 2015 sont publiées lorsque l'information est disponible et que la méthodologie de calcul de l'indicateur est homogène entre les deux exercices.

Collecte des informations et contrôles

Les indicateurs RSE sont issus de plusieurs systèmes de collecte de données au sein de la Caisse régionale et sont placés sous la responsabilité de la Direction à laquelle ils se réfèrent.

Les informations sont principalement issues d'extraction des systèmes d'information ou de documents de suivi d'activité des Services.

Un tableau de concordance facilite la recherche des informations liées aux exigences de l'article 225 de la loi Grenelle 2. Celles-ci ont fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant.

DETAIL DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES REQUISES PAR LA LOI GRENELLE 2

Les informations requises par l'article R.225-105-1 du Code de commerce incluses dans le Rapport de gestion, figurent aux pages suivantes.

	Rapport social et environnemental
1) Données sociales	
a) Emploi	
Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Page 31
Embauches et licenciements	Page 32
Rémunérations et leur évolution	Page 31
b) Organisation du travail	
Organisation du temps de travail	Page 32
Absentéisme	Page 32
c) Relations sociales	
Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Page 32
Bilan des accords collectifs	Page 33
d) Santé et sécurité	
Conditions de santé et de sécurité au travail	Page 32
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Page 33
Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Page 32
e) Formation	
Politiques mises en œuvre en matière de formation	Page 34
Le nombre total d'heures de formation	Page 34
f) Egalité de traitement	
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Page 34
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Page 35
Politique de lutte contre les discriminations	Page 35
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :	
au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Page 31
à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Page 31
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Page 31
à l'abolition effective du travail des enfants	Page 31

2) Données environnementales	Rapport de gestion
a) Politique générale en matière environnementale Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement	Page 21
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Page 21
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Non concerné
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Page 43
b) Pollution et gestion des déchets Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Page 39
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Page 42
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non concerné
c) Utilisation durable des ressources Consommation d'eau et approvisionnement en eau fonction des contraintes locales	Page 40
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Pages 41
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Page 39
Utilisation des sols	Non concerné
d) Changement climatique Rejets de gaz à effet de serre	Page 39
Adaptation aux conséquences du changement climatique	Non concerné
e) Protection de la biodiversité Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Non concerné

3) Engagements sociaux en faveur du développement durable	Rapport de gestion
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société En matière d'emploi et de développement régional	Page 19 et 28
Sur les populations riveraines ou locales	Page 19
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations	Page 37
Actions de partenariat ou de mécénat	Pages 36/37
c) Sous-traitance et fournisseurs Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Page 37
Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Page 36/37
d) Loyauté des pratiques Actions engagées pour prévenir la corruption	Pages 22 à 25
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Pages 25
e) Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	Non concerné

Facteurs de Risques
Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
au 31/12/2015

LES FACTEURS DE RISQUES AU 31 DECEMBRE 2015

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est exposé, leur ampleur et les dispositions mise en œuvre pour les gérer.

L'information fournie au titre de la norme IFRS 7 relative aux instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- Les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité,
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- Les risques induits par la crise financière,
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- Les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe,
- Les risques juridiques : risques d'exposition potentielle du groupe à des procédures civiles ou pénales.

Les données comptables sont fournies sur base consolidée.

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n°575/2013)

La Caisse Régionale a formulé une déclaration d'appétence au risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2015 après examen et recommandation du Comité des Risques. Cette démarche a été menée de manière cohérente avec le Groupe Crédit Agricole. La déclaration d'appétence au Risque est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence au risque (« *Risk Appetite* ») de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,

- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés:**
 - le rating de la Caisse Régionale, car il a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image de la Caisse Régionale dans le marché, et le cours de ses titres ;
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future;
 - le risque de crédit qui constitue son principal risque.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices..
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques du Conseil d'Administration, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que le Groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque. .

Au 31 décembre 2015, les principaux indicateurs de la Caisse Régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

■ LES RISQUES DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, garanties données ou engagements confirmés non utilisés. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par l'utilisation d'instruments dérivés et la titrisation.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La politique des risques de crédit a été actualisée en date du 28 octobre 2014 par le Conseil d'Administration. Son périmètre couvre les crédits et les engagements sur des contreparties, hors opérations pour compte propre (placements de fonds propres, opérations de marché ...). Elle a pour objectif de guider les analyses et les décisions de tous les acteurs de l'entreprise en matière de prise de risques de contrepartie.

Elle est organisée autour de deux grands marchés :

- le « marché de proximité » qui regroupe les particuliers, les professionnels, les agriculteurs, et les associations,

- le marché de la « grande clientèle » qui regroupe les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1,5 million d'euros, les collectivités publiques et la promotion immobilière.

Cette Politique s'articule autour des principes et limites suivants :

1. division des risques,
2. partage de risques,
3. limites par contrepartie,
4. limites par secteurs d'activité et exclusions.

Il est régulièrement proposé au conseil d'administration une révision de la politique crédit en fonction de l'évolution de la cartographie des risques.

Le respect de la mise en œuvre de la politique crédit et du bon fonctionnement du dispositif d'octroi et de surveillance des risques crédits entre dans le périmètre de contrôle de la Caisse régionale. Ce dispositif de contrôle, qui n'a pas été modifié en 2015, s'articule autour :

- du Contrôle Périodique qui est directement rattaché au Directeur Général.

- du Contrôle Permanent

Le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques est également rattaché directement au Directeur Général et s'appuie sur deux services qui lui sont hiérarchiquement rattachés :

- o le Contrôle Central des Risques
- o le Contrôle Permanent et Conformité

II. GESTION DES RISQUES DE CREDIT

1 PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUES

Pour la banque de détail, les managers des agences bénéficient de délégations permettant de traiter environ 80 % des dossiers constitués au titre des marchés des particuliers. Des services d'engagements, spécialisés par marché, traitent des dossiers dont l'encours dépasse la limite par contrepartie ou dont le score exclut l'exercice de la délégation.

La mise en force de certains crédits en agence est possible dans la mesure où ces crédits sont sans garantie ou garantis par des sûretés personnelles.

Pour la grande clientèle, près de 50 % des crédits est décidée en centralisé par un service engagements dédié, rattaché à la Direction Crédits (appelée Direction Développement des Financements).

Outre le dispositif de délégation en vigueur au sein de la Caisse régionale et permettant notamment des décisions au niveau des Directeurs d'Agences, des Directeurs de Régions, des services engagements et des Responsables des Directions Crédits et Marché des Entreprises, les organes décisionnels sont les suivants :

Comité d'Engagements

Les décisions sont prises conjointement par les Directeurs Crédit et Marché des Entreprises.

Fréquence : hebdomadaire.

Ce Comité tient lieu également de pré comité pour le Comité des Prêts.

Comité des Prêts

Il est composé d'administrateurs et est présidé par un Directeur Général Adjoint ou un Directeur.

Fréquence : hebdomadaire.

Il a vocation à décider de tout crédit qui dépasse le champ de délégation du Comité Engagements (à l'exception des crédits consentis aux Administrateurs de la Caisse régionale, ou à toute collectivité publique au sein de laquelle un Administrateur de la Caisse régionale est élu, ou à toute entreprise dans laquelle un Administrateur de la Caisse régionale fait partie du conseil d'administration ou de l'équipe dirigeante).

Il peut par ailleurs accepter tout dossier de crédit qui déroge à la Politique Crédit, sauf non respect de la limite correspondant à la Division des Risques. Pour ce cas, il peut toutefois valider un dépassement de 5 % maximum.

Délégation Direction Générale

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjoints ont les pouvoirs les plus étendus pour prendre une décision en matière de crédits (à l'exception des crédits consentis aux Administrateurs de la Caisse régionale, ou à toute collectivité publique au sein de laquelle un Administrateur Caisse régionale est élu, ou à toute entreprise dans laquelle un Administrateur Caisse régionale fait partie du conseil d'administration ou de l'équipe dirigeante). Tout dossier accepté dans le cadre de cette délégation doit être ensuite présenté pour information au Comité normalement compétent.

Pour toute décision dérogeant à la politique crédit (hors dépassement supérieur à 5 % des limites globales), le dossier doit être accepté conjointement par deux personnes parmi le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjoints.

Bureau du Conseil

Les Administrateurs réunis en « Bureau » peuvent fixer une limite maximale par contrepartie supérieure aux limites globales fixées dans le cadre de la Politique de Division des Risques. Ils ont ainsi sur ce point les mêmes pouvoirs que le Conseil d'Administration réunit en séance plénière.

Un « avis risque indépendant » est donné par le Contrôle Central des Risques, avant présentation au Comité des Prêts, ou à la Direction Générale, pour tout dossier comportant une augmentation des engagements supérieur à :

- 4.000 K€ sur les marchés Entreprises, Promotion Immobilière et Collectivités Publiques (1.000 K€ pour les contreparties notées E+, E et E-)
- 1.000 K€ sur les marchés Particuliers, Agriculteurs et Professionnels (500 K€ pour les contreparties notées en Risque Fort)
- 500 K€ en cas de dérogation à la politique crédit

Cet avis est donné avant la prise de décision par l'instance habilitée. Le Contrôle Central des Risques peut également être saisi de tout dossier à la demande de la Direction Générale. En dehors de toute nouvelle demande de financement, le Service Contrôle Central des Risques peut se saisir de tout dossier et porter un « second regard » sur la relation développée avec un client.

2 METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Description du dispositif de notation

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Le classement des contreparties s'organise en 14 grades pour la banque de détail, eux-mêmes regroupés en segments (Risque très Faible, Risque Faible, Risque Moyen, Risque Fort, Risque Avéré).

L'ensemble des crédits (bilan et hors bilan) de la clientèle Banque de détail est noté mensuellement par l'outil LUC, avec des modèles IRB (PD, LGD, CCF) calibrées sur le périmètre de l'ensemble des Caisse régionales.

Sur le périmètre Grande Clientèle, le dispositif de notation est défini comme l'ensemble des méthodes, processus, contrôles, systèmes de collecte de données et systèmes informatiques qui contribuent à l'évaluation du risque crédit et permettent l'affectation d'une note à une contrepartie et le calcul de la probabilité de défaut. A chaque type de clientèle (entreprises, collectivités publiques, professionnels de l'immobilier, états, financements spécialisés ...) correspond une seule méthodologie de notation.

Il existe une seule échelle de notation (échelle maître) qui comporte 15 positions (13 notes, de A + à E -, pour les contreparties qui ne sont pas en défaut et 2 notes, F et Z, pour les contreparties en défaut).

Table de correspondance entre notation groupe Crédit Agricole et agences de notation :

Echelle-Maitre du Groupe Crédit Agricole					Équivalence			
Grade	Qualité de l'emprunteur	Description	PD de Référence	Intervalle de dicrotisation Défaut (PD) à 1 an	Moody's	S & P's	BdF ⁽¹⁾	NP 2008-09
A+	Exceptionnel	L'aptitude à faire face à ses obligations est très forte y compris à moyen et long terme.	0,001% (2)	PD quasi-nulle de 0,000% à 0,003%	Aaa	AAA	3++	Investment Grade
A	Excellent	La probabilité d'un défaut dans l'année est quasi nulle.	0,01%	PD très faible de 0,003% à 0,014%	Aa1 Aa2	AA+ AA	3++	
B+	Très bon	La solidité financière de la contrepartie pourrait être sensible à des changements économiques défavorables ou à une modification des circonstances, cependant sa capacité à faire face à ses obligations reste forte y compris à moyen et long terme.	0,020%	PD de l'ordre de 0,014% à 0,035%	Aa3 A1	AA- A+	3++	
B	Bon	La probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 0,1%	0,06%	PD comprise entre 0,035% et 0,098%	A2 A3	AA-	3+	
C+	Assez bon	Capacité satisfaisante pour faire face à ses obligations à un an. Sur le moyen long terme, celle-ci pourrait se voir affaiblie à la suite de changements économiques défavorables ou de modifications des circonstances.	0,16%	PD comprise entre 0,098% et 0,219%	Baa1	BBB+	3	
C	Satisfaisant	Cette catégorie regroupe aussi des contreparties dont la situation financière est solide mais qui ne sont pas retenues dans les catégories précédentes en raison de leur petite taille.	0,30%	PD comprise entre 0,219% et 0,424%	Baa2	BBB	3	
C-	Assez satisfaisant	En moyenne de cycle, la probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 0,6%	0,60%	PD comprise entre 0,0424 et 0,671%	Baa3	BBB-	4+	
D+	Acceptable	La sensibilité de la contrepartie à des conditions défavorables sur les plans économique et financier peut affecter sa capacité à s'acquitter de ses obligations financières.	0,75%	PD comprise entre 0,673% et 0,963%	Ba1	BB+	4	non investment grade
D	Moyen	A un horizon d'un an, cette capacité est acceptable pour les contreparties D+ et D. Elle est en revanche faible pour les contreparties D-.	1,25%	PD comprise entre 0,968% et 1,541%	Ba2	BB	4	
D-	Passable	En moyenne de cycle, la probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 3,0%.	1,90%	PD comprise entre 1,541% et 3,082%	Ba3	BB-	5+	
E+	Vulnérable	Une contrepartie est en position de faire face à ses obligations à l'horizon d'un an et dans les conditions économiques stables. Elle est toutefois vulnérable et fait l'objet d'une attention particulière.	5%	PD comprise entre 3,082% et 7,746%	B1 B2	B+ B	5, 6	
E	Fragile Sous surveillance	La capacité de remboursement à un an d'une contrepartie dépend de conditions économiques favorables, ce qui justifie une mise sous surveillance.	12%	PD comprise entre 7,746% et 15,492%	B3	B-	7	sensible
E-	Mauvais Sous surveillance	Il existe de fortes incertitudes quant à la capacité d'une contrepartie à exécuter ses engagements financiers et des incidents (non respect de covenant, retard de paiement sur créances commerciales...) sont signalés.	20%	PD supérieure à 15,492 %	Caa Ca C	CCC CC C	8	
F	Défaut	Situation de défaut due à un impayé (de 3 mois en général) ou à un doute caractérisé de la banque sur la solvabilité du débiteur Hors procédure judiciaire et procédures collectives.	100%	Défaut constaté = 100%	D	D	9*	Défaut
Z	Défaut avec procédure	Situation de défaut due à un impayé (de 3 mois en général) ou à un doute caractérisé de la banque sur la solvabilité du débiteur avec procédure judiciaire et collective.	100%	Défaut constaté = 100%	D	D	P	

Note (1) : la correspondance entre note CA et BdF est donnée à titre indicatif; il est possible qu'une contrepartie notée 8 par la BdF soit noté F au CA (*)
Note (2) : La probabilité de défaut prise en compte pour les souverains notés A+ est nulle

La notation de toutes les contreparties et groupes du périmètre Grande Clientèle est intégrée dans le workflow national « Agor@ ». Ainsi, un client en relation avec plusieurs entités du groupe Crédit Agricole a la même notation dans chacune des entités du groupe.

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ex Commission Bancaire) a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail.

Le dispositif de notation des entreprises a été validé par cette même autorité en juin 2014.

Principe de consolidation des risques crédit

La Caisse régionale procède à une consolidation du risque crédit consenti à un ensemble de contreparties dès lors que celles-ci forment entre elles un groupe de risques. Celui-ci est constitué d'un ensemble d'entités liées par des liens capitalistiques ou présentant entre elles une forte dépendance économique et financière de telle sorte que, si une des entités avait de sérieuses difficultés financières, elle obérerait fortement la capacité de remboursement des autres entités.

A cet effet, sur le périmètre Grande Clientèle, la Caisse régionale s'appuie notamment sur le workflow « Agor@ » mis en place au niveau du groupe Crédit Agricole et permettant :

- d'avoir une gestion unique des groupes de risques
- qu'un client en relation avec plusieurs entités du groupe Crédit Agricole ait au même instant la même note dans toutes les entités avec qui il est en relation

2.2 Mesure des risques de crédit

La mesure des expositions au titre des risques de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

3 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Afin de sécuriser l'octroi de crédits et d'éviter à la Caisse régionale de prendre des risques de manière inconsidérée, la politique crédit s'articule autour de plusieurs limites (limite de division des risques, principe de partage des risques, limites globales par secteurs d'activités économiques ...).

Un dispositif de contrôle et de surveillance des risques est en place au sein de la Caisse régionale.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Le contrôle des limites s'effectue au 1er degré par les agences, puis au niveau des services engagements au fil de l'examen des dossiers qui leur sont soumis, lesquels veillent à faire prendre la décision par l'instance habilitée. Le Contrôle Central des Risques organise des revues trimestrielles de risques permettant un suivi régulier des expositions sur des contreparties, ou des groupes de contreparties, présentant un niveau d'engagements significatif.

Afin de maîtriser l'exposition de la Caisse régionale et limiter son risque, les points suivants font l'objet d'une attention toute particulière :

3.1.1 Division des Risques

La Caisse régionale définit les limites d'engagements pris sur un groupe de risques. Ces limites au titre de l'année 2015 sont les suivantes :

Grande Clientèle

Marché Entreprises

NOR* du groupe	Limites (engagements bruts)
A + à B	37 millions d'euros
C + à D +	26 millions d'euros
D à D -	15 millions d'euros
E+ à E -	7 millions d'euros

Marché Promotion Immobilière

NOR* du groupe	Limites (engagements pondérés)
A + à B	19 millions d'euros
C + à D +	13 millions d'euros
D à D -	7 millions d'euros
E+ à E -	4 millions d'euros

Marché Collectivités Publiques

NOR* du groupe	Limites (engagements bruts)
A + à A	75 millions d'euros
B + à B	39 millions d'euros
C+ à C-	15 millions d'euros
D+ à D -	11 millions d'euros
E+ à E -	/

(*NOR = Notation Bâle 2 retenue)

Banque de détail

L'ensemble des engagements consentis sur un même groupe de risques ne peut pas être supérieur à 3 millions d'euros.

Définition des limites

Encours de crédits à terme + plafonds d'autorisations (y compris les engagements acceptés non encore mis en place) avant déduction d'éventuelles contre garanties et syndications.

Par ailleurs, la Caisse régionale limite son exposition :

- grâce à la politique de partage des risques détaillée ci-après,
- en recourant le cas échéant à la couverture FONCARIS

Depuis octobre 2015, un recours à la couverture FONCARIS est obligatoire, avec une couverture à hauteur de 50 %, dès l'instant où les engagements sur un groupe de contreparties (hors Collectivités Publiques et Promotion Immobilière) atteignent 10 % des Fonds Propres prudentiels de la Caisse Régionale.

Des limites individuelles sur certains groupes peuvent être décidées ponctuellement par les Administrateurs réunis en Conseil d'Administration ou en « Bureau ».

3.1.2 Partage des Risques

Cette politique vise à se fixer des règles par lesquelles la Caisse régionale veille à partager avec un autre établissement les engagements sur une contrepartie dès que la limite maximale d'encours après projet est atteinte :

MARCHE	LIMITES	OBSERVATIONS
<u>Banque de Détail :</u> Particuliers	1,5 millions d'euros	Les engagements de ces marchés sont totalisés
Professionnels et Agriculteurs	2,5 millions d'euros si Risque Très Faible ou Faible 1,5 millions d'euros si Risque Moyen 0,8 millions d'euros si Risque Fort ou Avéré	
<u>Grande clientèle :</u> Entreprises	5 millions d'euros si NOR A + à A 4 millions d'euros si NOR B + à B 3 millions d'euros si NOR C+ à C – 2 millions d'euros si NOR ≤ D +	L'ensemble des engagements sur la grande clientèle est totalisé
Promotion Immobilière	2 millions d'euros	
<u>Collectivités Publiques :</u> Grandes et Moyennes Collectivités	5 millions d'euros si NOR A + à A 4 millions d'euros si NOR B + à B 3 millions d'euros si NOR C+ à C –	L'ensemble des engagements sur la grande clientèle est totalisé
Petites Collectivités	3 millions d'euros si NOR A + à A 2 millions d'euros si NOR B + à B 1 millions d'euros si NOR C+ à C –	

Un dossier est considéré partagé dès l'instant où le total des engagements n'excède pas 66% du total des concours consentis au client, les contre garanties de type BPI ou SIAGI venant en réduction de notre exposition.

Des exceptions peuvent exister mais elles doivent rester très limitées et être dûment motivées. Elles sont décidées en Comité des Prêts (ou par la Direction Générale par délégation) et présentées au Comité de Surveillance des Risques.

3.1.3 Limite par contrepartie

Des limites maximum par contrepartie sont également fixées en fonction des particularités propres à chaque marché.

3.1.3.1 Promotion Immobilière

Limite d'engagements par opérateur

Dans le cadre du financement des professionnels de l'immobilier, il est défini une limite maximale « d'engagements pondérés » par opérateur, tenant compte de sa solidité financière. Celle-ci correspond à : 6 X Fonds Propres X part que la Caisse régionale souhaite prendre dans les financements de l'opérateur (*part limitée à 66 % dès lors que les engagements pondérés excéderont 2 millions d'euros*)

Partage des opérations

Toute opération pour laquelle le Risque Bancaire est supérieur à 3 millions d'euros doit faire l'objet d'un financement dans le cadre d'un pool bancaire.

Niveau de Risque Bancaire

Une opération de Promotion Immobilière, de Lotissement ou de Marchand de Biens peut être financée sous réserve que le « risque bancaire » soit au maximum de 70 % par rapport au prix de vente des opérations en stock.

3.1.3.2 Entreprises

Pour chaque contrepartie, une orientation de renforcement, maintien ou désengagement est fixée ; le support est la fiche de décision crédit.

La mise à jour est faite lors de l'examen annuel du dossier et à l'occasion d'un nouveau financement ou d'un événement particulier.

Cette orientation permet au chargé d'affaires d'orienter sa démarche commerciale.

3.1.3.3 Marchés de proximité (y compris clientèle patrimoniale)

Il n'apparaît pas adéquat de fixer une politique générale de limite par contrepartie sur ces marchés, la politique de partage évoquée précédemment suffit à limiter l'exposition.

Les engagements de plus d'un million d'euros étant très peu nombreux, ils font l'objet d'un examen particulier et poussé de la part des services Engagements et en Comités.

Ces dossiers font l'objet d'une revue quatre fois par an en Comité des Risques Significatifs.

3.1.4 Limites par secteurs d'activité et exclusions

Concernant les Particuliers, sont notamment exclus :

- Les financements d'actifs à l'étranger ou hors France métropolitaine,
- Le financement d'un prospect domicilié et investissant hors zone de compétence de la Caisse régionale.

Pour les zones limitrophes, une intervention demeure néanmoins possible, mais doit faire l'objet d'une décision du service Engagements. Une délégation spécifique est également donnée aux agences pour intervenir en limite immédiate de leur territoire.

La Caisse régionale ne finance pas les professionnels ou entreprises situés hors de sa zone de compétence, sauf s'il s'agit de filiales de clients ou en cas de :

- participation à une syndication conduite par une entité du groupe Crédit Agricole
- d'accompagnement de la Caisse régionale locale.

Pour les zones limitrophes, une intervention demeure également possible, mais fait l'objet d'une décision des Engagements.

Il est également exclu de financer :

- des activités pouvant nuire à l'image de la Caisse régionale
- les entreprises en incident ou ne fournissant pas de bilan (sauf forfait).
- Les clubs sportifs professionnels et semi professionnels

Les cautions aux agents immobiliers et aux constructeurs de maisons individuelles (garanties de livraison à prix et délai convenus) sont exclues et sont systématiquement dirigées vers des sociétés spécialisées.

Il est régulièrement proposé au Conseil d'Administration une révision de la politique crédit en fonction de l'évolution de la cartographie des risques.

Engagements sur les 10 plus grandes contreparties

Au 31/12/2015, nos engagements sur les 10 plus grandes contreparties (au sens groupe) représentaient un montant total de 736.598 milliers d'euros soit 5,37 % des engagements totaux de la Caisse régionale.

Parmi ces engagements 620.192 milliers d'euros correspondent à des Collectivités Publiques dont la notation Bâle 2 est comprise entre A+ et B+ (source : Arcade).

Couverture FONCARIS

Au titre du fonds de mutualisation des grands risques au sein du groupe Crédit Agricole (FONCARIS), la Caisse régionale bénéficiait du dispositif suivant en vigueur jusqu'à octobre 2015 :

- au-delà de 25 millions d'euros d'engagements sur un groupe (hors collectivités publiques) recours obligatoire à la couverture de 50 % ;
- possibilité de présenter tout dossier dont les engagements sont compris entre 12,5 millions d'euros et 25 millions d'euros en vue de bénéficier d'une couverture de 50 %.

Depuis octobre 2015, les modalités d'intervention ont été modifiées (cf 3.1.1. ci-dessus), mais les crédits couverts par le dispositif antérieur continuent d'être garantis.

Au 31/12/2015, le montant total des engagements ainsi garantis par FONCARIS s'élevait à 161 496 milliers d'euros et le montant de la garantie correspondante s'élève à : 77 922 milliers d'euros soit une couverture à hauteur de 48,25 %.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Outre le service Contrôle Central des Risques qui a un rôle de détection et de suivi des risques sur l'ensemble de la Caisse régionale, le suivi et le contrôle des risques donne lieu à la tenue des Comités suivants :

3.2.1 Comité Mensuel des Risques Marché de Proximité

Animé par le Directeur Crédit.

Présents : le Contrôle Central des Risques, la Direction Commerciale et les services de la Direction Crédits concernés.

Fréquence : mensuelle, à l'exception du mois où se tient le Comité des Risques Significatifs du Marché de Proximité.

Objet :

- fait le point sur l'évolution des risques sur le marché de proximité,
- examine individuellement les dossiers CDL (Créances Douteuses et Litigieuses) > 200 milliers d'euros, hors dossiers gérés par le service contentieux et les entrées contentieuses > 200 milliers d'euros

3.2.2 Comité Mensuel des Risques Marché Entreprises

Animé par le Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement.

Présents : Directeur du Marché Entreprises, les engagements Entreprises, le Contrôle Central des Risques.

Fréquence : mensuelle, à l'exception du mois où se tient le Comité des Risques Significatifs du Marché Entreprises.

Objet :

- fait le point sur l'évolution des risques sur le marché de la Direction du Marché Entreprises,
- examine les dossiers présentant des anomalies de plus de 30 jours ou supérieures à 100 milliers d'euros,
- examine les dossiers dont la notation Bâle 2 se dégrade pour devenir E – ou F,
- examine les dossiers pour lesquels la notation Bâle 2 chute en une seule fois d'au moins 2 grades.

3.2.3 Comité des Risques Significatifs Marché de Proximité

Animé par le Directeur Crédit.

Présents : les différents services engagements, le Contrôle Central des Risques

Fréquence : Trimestrielle

Objet :

- examine les dossiers correspondant à des groupes pour lesquels les engagements sont supérieurs à 1 million d'euros.
- fait le point sur l'évolution des risques sur le marché de proximité
- examine individuellement les dossiers CDL (Créances Douteuses et Litigieuses) > 200 milliers d'euros, hors dossiers gérés par le service contentieux, et les entrées contentieuses > 200 milliers d'euros

3.2.4 Comité des Risques Significatifs Marché Entreprises

Animé par le Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement.

Présents : Directeur du Marché Entreprises, les engagements Entreprises, le Contrôle Central des Risques

Fréquence : Trimestrielle

Objet :

- examine les dossiers correspondant à des engagements groupe supérieurs à 5 millions d'euros (les dossiers Collectivités Publiques ne sont présentés qu'une fois /an)
- examine les 20 plus grosses contreparties dont la notation Bâle 2 est comprise entre E + et F
- examine les 20 plus gros risques résiduels (risque après prise en compte des provisions)
- examine les dossiers contentieux ou judiciaires supérieurs à 1 millions d'euros.

Avec un suivi particulier des dossiers dont la cotation est dégradée (inférieure ou égale à D), ou s'est dégradée durant le dernier trimestre ou dont les engagements ont augmenté.

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes applique les règles de déclassement en Créances Douteuses et Litigieuses (CDL) définies par l'ACPR, lesquelles ont été revues en mai et novembre 2014 afin de converger complètement avec les règles de classement en Défaut. Les règles de contagion sont désormais identiques. Depuis novembre 2014, le classement d'une créance en CDL résulte uniquement de son classement en Défaut.

Ainsi, sont considérées comme « Défaut » et « douteuses », les créances correspondant :

- à des « crédits Habitat » sur les particuliers présentant un retard de remboursement de plus de 180 jours,
- à des crédits sur les professionnels, les agriculteurs, les entreprises et les particuliers autres que « crédits habitat » présentant un retard de remboursement d'échéance ou un compte débiteur de plus de 90 jours,
- à des prêts aux Collectivités publiques présentant un retard de remboursement de plus de 180 jours,
- à des prêts restructurés pour risques en anomalie (dès le 1er jour),
- à des crédits présentant un caractère contentieux en raison d'une procédure en cours,
- à des crédits présentant un risque probable ou certain de non-recouvrement, total ou partiel.

Toutes les créances faisant l'objet d'une procédure de surendettement à l'étude, d'un moratoire ou d'un quasi moratoire, sont automatiquement déclassées en Créances Douteuses et Litigieuses et en Défaut.

Sur la Banque de Détail, le principe de contagion s'applique dans tous ces cas, ce qui signifie que l'ensemble des dettes d'un client, y compris leur partie non encore exigible, doit être classé en créances douteuses et en Défaut. Dans le même ordre d'idée, la notion de confusion de patrimoine est présumée et la contagion s'applique donc à l'ensemble des concours et comptes ouverts au nom d'une personne au titre de ses activités professionnelles et privées.

Sur la Grande Clientèle, le principe de contagion est, dans le cas des groupes de sociétés, examiné au cas par cas. Les sociétés réellement interdépendantes, soit par les liens financiers, soit par l'imbrication économique des composantes du groupe, font l'objet d'un reclassement en créances douteuses si tel est le cas (holding et sociétés d'exploitation, sociétés de production et sociétés de commercialisation ...).

Dispositif de recouvrement amiable mis en place à la Caisse régionale Sud Rhône Alpes :

Réseau de proximité

La Caisse régionale a intégré un dispositif de règlement automatique des opérations débitrices, pour les clients les mieux notés selon les indicateurs Bâle 2. L'agence conserve néanmoins la charge de suivi des régularisations.

L'envoi des lettres de demandes de régularisations, de rappels et de mises en demeure est géré automatiquement.

La détection des incidents de règlement des échéances ou de couverture des comptes au niveau du réseau est effectuée au moyen :

- du poste de travail (transaction de sélection multicritères : montants, ancienneté, opérations rejetables, ...),
- d'états de suivi des anomalies à 30 jours, du stock des anomalies à 40 jours et encours > 10 K€.

Tout dossier dont l'anomalie est supérieure à 80 jours doit faire l'objet d'une décision de maintien en agence par l'instance habilitée, à défaut il doit être transmis au service « recouvrement ».

Les agences doivent rendre compte auprès du service assurant la surveillance des risques sur les situations d'anomalies rencontrées. Un suivi quotidien est réalisé au niveau siège.

Selon l'importance des incidents ou à défaut d'information, le service recouvrement peut se saisir du dossier sur demande de l'unité surveillance risques.

Un suivi mensuel est effectué pour suivre les régularisations (animation du responsable du recouvrement, relais des Directeurs de région, reporting en Comité mensuel des risques).

Les petits dossiers sont adressés à un huissier : comptes débiteurs et crédits à la consommation essentiellement.

Les comptes de dépôt dont le solde est débiteur de moins de 500 € peuvent être passés par perte dans le réseau (par délégation), après relance infructueuse.

Réseau Entreprises, Collectivités Publiques, Promotion Immobilière

Des revues de portefeuilles sont réalisées lors des comités des risques mensuels (anomalies) et trimestriels (engagements supérieurs à 5 000 milliers d'euros). Elles peuvent aboutir au classement d'un dossier en statut

« sensible » ou à son transfert en « affaires spéciales », faisant alors l'objet d'une gestion spécifique au niveau siège.

Cette unité prend également en charge tout dossier en mandat ad hoc, en conciliation ou à la demande de la Direction, voire d'un Comité des risques.

3.4 Processus de suivi des risques sur base centralisée

De son côté, le Contrôle Central des Risques suit l'ensemble des risques crédits de la Caisse régionale en établissant, avec suivi et actualisation régulier :

- des indicateurs par marché, par type de crédits,
- une cartographie par secteur d'activité économique (un certain nombre de filières font l'objet d'un suivi particulier),
- une répartition par agence, par groupe d'agences (régions correspondant à l'organisation de notre réseau d'agences), par lieu d'investissements (notamment pour les crédits habitat) ou par zone de résidence des clients.

Il rend régulièrement compte de ses travaux à la Direction Générale et au Comité Central des Risques.

3.4.1 Le Comité Central des Risques

Présidé par le Directeur Général.

Présents : Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement, les Directeurs du Marché Entreprises, des Crédits et du Financier, le Directeur Commercial (réseau de proximité), le Contrôle Central des Risques.

Fréquence : Trimestrielle.

Il a pour objet le pilotage des risques à partir notamment des éléments suivants :

- tableau de bord des risques (cartographies des risques selon indicateurs Bâle 2 et NOR, CDL),
- coût du risque de crédit,
- modalités de provisionnement et couverture de la perte attendue (EL),
- suivi des provisions collectives et affectées,
- examen des indicateurs avancés de risques et alertes éventuelles, des concentrations, des zones de vulnérabilité,
- études filières, risques spécifiques sur produits et marchés.

3.4.2 Comité des Risques

La composition et les missions de ce Comité des Risques sont conformes aux exigences des nouveaux articles L.511-92 et s. du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifiant le Règlement CRBF 97-02.

Il est composé d'Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration

Fréquence : Trimestrielle

Il est notamment appelé à porter une appréciation sur les risques crédit de la Caisse Régionale.

Les notions de Probabilité de Défaut, d'EL (Expected Loss = perte attendue) et d'EAD (Exposition Au moment du Défaut) sont de plus en plus développées dans les usages afin de pouvoir mettre en place un véritable pilotage prévisionnel, permettant d'avoir une vision complète du risque. Ceci doit permettre d'être de plus en plus réactif dans l'actualisation des politiques de distribution du crédit.

3.5 Impacts de stress scenarii

La méthodologie se base sur un scenario de crise contenant des prédictions concernant les indicateurs économiques principaux (par exemple recul marqué du PIB, augmentation significative du taux de chômage). Actuellement la Caisse régionale n'a pas élaboré ni mis en œuvre ses propres simulations de crise sur le risque crédit.

Par contre, elle s'appuie sur les travaux réalisés au niveau du groupe Crédit Agricole. Ainsi, un scenario macro-économique groupe réalisé en 2015 sur la base des données propres à la Caisse Régionale arrêtées au 31/12/2014 et s'articulant autour de 2 chocs économiques :

- échec relatif du Quantitative Easing (QE) de la BCE pour redynamiser le crédit et la croissance en zone euro (choc endogène)
- freinage marqué de la croissance chinoise (choc exogène),

se serait traduit pour la Caisse régionale Sud Rhône Alpes par un accroissement de la perte attendue (Expected Loss - EL) de + 16,1 % soit 18,4 millions d'euros pour la première année et de + 13,4 % soit 17,7 millions d'euros pour la seconde année.

3.6 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Au 31 décembre 2015, Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas d'engagement direct vis-à-vis des contreparties souveraines étrangères. En tout état de cause, le risque souverain est suivi et encadré conformément aux recommandations du Groupe en la matière.

4 MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

4.1 Garanties reçues et sûretés

La Caisse régionale prend en compte les sûretés réelles ou personnelles en tant que techniques de réduction du risque, conformément aux principes mis en œuvre par le groupe Crédit Agricole dans le cadre de la règlementation Bâle 2 notamment en termes d'éligibilité et de valorisation.

Ainsi, les sûretés sont incluses dans la liste limitative des instruments éligibles (hypothèques, nantissements de dépôts en espèces et de contrats d'assurance vie auprès de l'établissement prêteur, actions ou obligations convertibles incluses dans un indice principal ou cotés sur un marché reconnu, parts d'OPCVM sous conditions, etc.).

La Caisse régionale valorise ces garanties conformément aux règles en vigueur au sein du groupe.

Elle se doit par ailleurs de respecter les exigences minimales suivantes pour la prise en compte des sûretés et notamment l'éligibilité des garants : non-corrélation entre la qualité de crédit du débiteur et la valeur de la sûreté, documentation et examen juridique assurant la mise en œuvre effective et un recouvrement rapide de la sûreté dans toutes les juridictions concernées, procédures adaptées aux différents types et montants de sûretés, réévaluation régulière de la valeur de marché de l'instrument, échéance suffisante de la sûreté financière, assurance adéquate des biens immobiliers utilisés en tant que sûreté...

La politique de l'établissement consiste également à céder dès que possible les actifs qui seraient obtenus après mise en jeu des garanties.

4.2 Utilisation de contrats de compensation

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par cette technique.

4.3 Utilisation des dérivés de crédits

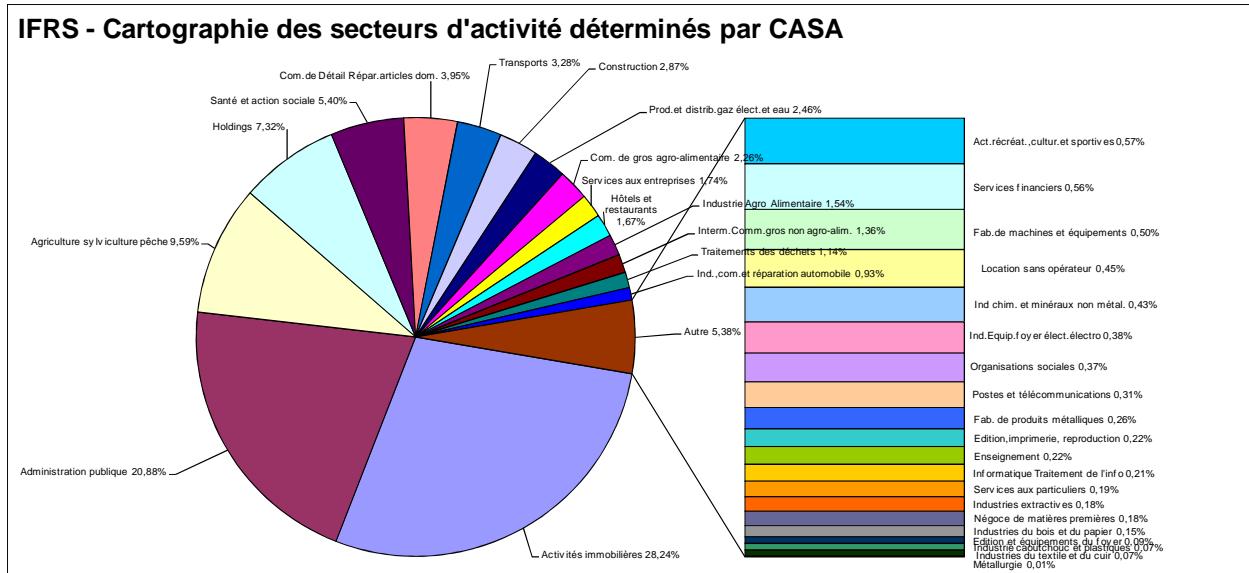
Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par cette technique

III. EXPOSITION

1 EXPOSITION MAXIMALE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	3	0
Instruments dérivés de couverture	18 754	14 080
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	205 403	140 240
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	77 556	33 113
Prêts et créances sur la clientèle	13 064 973	12 252 295
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 036 046	880 587
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	14 402 735	13 320 315
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	859 424	850 491
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	247 962	185 809
Provisions - Engagements par signature	- 2 724	- 6 560
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 104 662	1 029 740
Exposition maximale au risque de crédit	15 507 397	14 350 055

1.1 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique



1.2 Ventilation des encours de prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration-générale	1 560 200	0	0	0	1 560 200
Banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	77 555	0	0	0	77 555
Grandes entreprises	1 712 721	47 756	34 469	13 119	1 665 133
Clientèle de détail	9 903 951	144 788	76 175	38 735	9 789 041
Total (1)	13 254 427	192 544	110 644	51 854	13 091 929

(1) Dont encours restructurés sains pour 20 581 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration-générale	1 640 708	87	80	0	1 640 628
Banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	19 273	0	0	0	19 273
Grandes entreprises	1 457 813	37 796	27 759	13 456	1 416 598
Clientèle de détail	9 280 822	145 522	77 359	38 920	9 164 543
Total (1)	12 398 616	183 405	105 198	52 376	12 241 042

(1) Dont encours restructurés sains pour 22 654 milliers d'euros.

IV. QUALITE DES EN COURS

1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

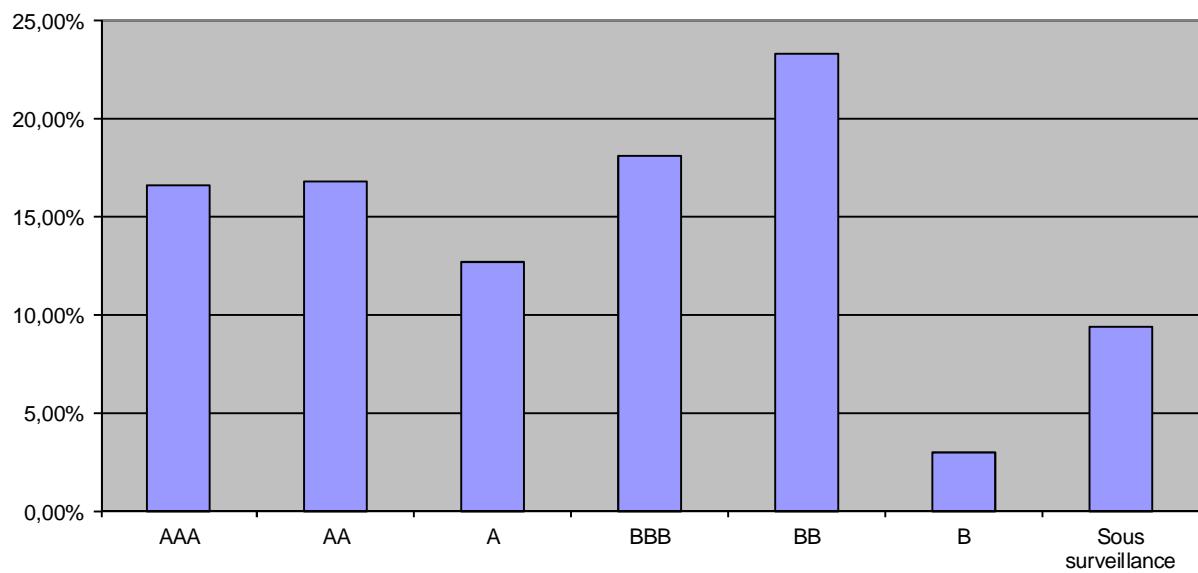
Il convient de se référer aux différents tableaux figurant dans les annexes des comptes consolidés sous la note 3.1

2 ANALYSE DES EN COURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institutions financières, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2015, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 100 % des encours portés par la Caisse régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés la par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating et présentée en équivalent notation Standard & Poors est la suivante :

Répartition du portefeuille corporate sain de la CR SRA par équivalent S&P du rating interne



La ventilation par équivalent note Standard & Poor's est obtenue selon le tableau suivant :

Notation Interne	Probabilité de défaut	Equivalent S&P	Libellé graphique
A+	0,00%	AAA	AAA
A	0,01%	AA+ & AA	AA
B+	0,02%	AA- & A+	
B	0,06%	A & A-	A
C+	0,16%	BBB+	
C	0,30%	BBB	BBB
C-	0,60%	BBB-	
D+	0,75%	BB+	
D	1,25%	BB	BB
D-	1,90%	BB-	
E+	5,00%	B+ & B	B
E	12,00%	B-	
E-	20,00%	CCC & CC & C	Sous surveillance
F	100,00%	D	
Z	100,00%	D	Défaut
ND			
NON VENTILE			
HORS RETAIL			

3 DEPRECATION ET COUVERTURE DES RISQUES

3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

Outre la constitution de provisions pour risques de contrepartie déterminée sur la base d'un examen individuel des créances (provisions pour créances douteuses), la Caisse régionale se doit de constituer des provisions à hauteur des pertes probables relatives à des créances non dépréciées sur base individuelle.

Ces provisions constituées doivent être justifiées par l'existence d'une perte probable :

- portant sur des ensembles homogènes de prêts, c'est-à-dire des ensembles de prêts ayant des caractéristiques de risques de crédits similaires,
- due à l'existence d'un (ou de plusieurs) événement(s) de perte intervenu(s) après la réalisation du prêt,
- évaluée par différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux de trésorerie futurs des prêts actualisés au taux d'origine, dont la mesure est fiable.

En outre, cette perte probable tient compte du jugement expérimenté de l'entité.

A cet effet, la Caisse régionale dispose d'outils et de bases statistiques permettant de déterminer, pour chaque créance et engagement hors bilan, les « pertes attendues » au regard des caractéristiques de risques de contrepartie observées.

3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Il convient de se référer à la note 6.8 de l'Annexe aux comptes consolidés et aux tableaux qui y figurent.

V. COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-41 414	-41 007
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-39 052	-39 982
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	-58	-12
Engagements par signature	-119	-538
Risques et charges	-2 185	-475
Reprises de provisions et de dépréciations	26 949	38 747
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	24 175	29 905
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	48	3
Engagements par signature	2 537	859
Risques et charges	189	7 980
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-14 465	-2 260
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-2 047	-4 707
Récupérations sur prêts et créances amortis	492	992
Décotes sur crédits restructurés	-300	-412
Pertes sur engagements par signature	-7	0
Autres pertes	-13	-45
Coût du risque (Annexe 4.8 des comptes consolidés)	-16 340	-6 432

■ LES RISQUES DE MARCHE

Les risques de marché représentent le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés, notamment :

Les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts,

Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,

Les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières,

Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est exposé aux risques de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La Caisse régionale n'a pas l'intention de détenir un Trading book, son activité essentielle relevant du Banking book.

Le suivi des risques de marché est effectué régulièrement sur la base du portefeuille exposé aux risques de marché : titres de placements et assimilés. Ce suivi fait l'objet de reportings quotidiens (suivi des stop loss), mensuels (rapport d'activité) et de mesures d'exposition mensuelles au moyen des méthodes VaR et stress scenarii.

Les résultats sont présentés au Conseil d'administration semestriellement.

II. GESTION DES RISQUES DE MARCHE

1. DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires.

Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informée les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole SA) et délibérants (Conseils d'administration, Comité d'audit) de l'état des risques de marché.

Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents contrôle et assure la surveillance des risques de marché. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et lui est directement rattaché. Il est appuyé dans ses missions par un Contrôleur Permanent comptable et financier qui effectue en toute indépendance et transparence les contrôles qui lui sont impartis. Les organes de suivi et pilotage des risques de marché au niveau Caisse régionale sont le Comité Financier et le Comité de Gestion Financière.

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant de valorisation. Les fonctions à l'engagement, à la comptabilisation et au contrôle sont indépendantes.

2. LES COMITES DE DECISION ET DE SUIVI DES RISQUES

2.1 Organes de suivi des risques de niveau Groupe

Différents comités sont chargés de suivre les risques au niveau central du groupe :

- Le Comité des Risques Groupe (CRG),
- Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR),
- Le Comité Normes et Méthodologies.

2.2 Organes de suivi des risques de niveau Caisse régionale

2.2.1 Comité financier

- Participants : Directeur Général, Directeurs Généraux Adjoints, Directeur financier, Responsable de la gestion financière, Responsable du Contrôle Permanent.

- Rôles et responsabilités :

- o Valide les grandes orientations de stratégie financière concernant la gestion des excédents de fonds propres ainsi que les risques de taux et de liquidité,
- o Contrôle leur mise en œuvre,
- o Contrôle le respect des ratios réglementaires,
- o Analyse les évolutions des indicateurs financiers de la Caisse régionale,
- o Fixe le dispositif de limites de marché et d'alertes, validées par le Conseil d'administration, et en assure la révision annuelle.

2.2.2 Comité de gestion financière (composé d'un comité actif-passif et d'un comité de trésorerie)

- Participants : Directeur Général Adjoint, Directeur financier, Responsable de la gestion financière, Trésorier, gestionnaire ALM, Contrôleur Permanent comptable et financier, Middle Office.
- Rôles et responsabilités : Traduire et mettre en œuvre sous forme de décisions de gestion, accompagnées de reportings, la politique générale arrêtée en comité financier et validée par le Conseil d'administration. Ces décisions portent sur les domaines suivants :
 - o la gestion des excédents de fonds propres,
 - o la gestion du risque de taux et de la liquidité.

III. METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHE

L'encadrement des risques de marché du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et des seuils d'alerte :

- la surveillance quotidienne des stop loss sur le portefeuille de placement par le Middle Office Trésorerie,
- le suivi régulier du respect de la politique financière et du dispositif de limites validé par le Conseil d'administration,
- un suivi mensuel du risque de marché effectué au moyen de la méthode VaR et complété par un calcul de stress scénario.

1. LES INDICATEURS

1.1 La VaR (Value at Risk)

Définition

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de un mois.

Il existe trois différents types de VaR :

- La VaR historique,
- La VaR analytique (ou paramétrique),
- La VaR Monte Carlo.

La Caisse régionale utilise l'outil e-VaRisk développé par l'équipe Recherche d'Amundi. Il s'agit d'une VaR paramétrique.

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- La VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille,
- L'utilisation d'un niveau de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle. Pour atténuer cet inconvénient, un scénario de stress est réalisé.

Un backtesting des calculs de VaR est réalisé en comparant les pertes réelles éventuelles par rapport aux pertes théoriques calculées par la VaR. Toute exception doit être analysée et documentée.

Le calcul de VaR au sein du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes fait l'objet d'un reporting en Comité financier et Conseil d'administration par le Directeur financier. Les limites en VaR sont exprimées en % du Résultat Net Comptable

La limite et le seuil d'alerte sont au 31/12/2015 :

- o Seuil d'alerte Direction Générale à 5% du Résultat Net Comptable (N-1),
- o Limite VaR à 6% du Résultat Net Comptable (N-1).

Aucun de ces seuils n'a été atteint au cours de l'année.

1.2 Les stress scenarii

La Caisse régionale calcule également une sensibilité par facteurs de risques qui se mesure au travers de stress scénarii :

Le « stress scénario », complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché,

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- Les scénarios historiques qui consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé,
- Les scénarios hypothétiques qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes,
- Les scénarios adverses qui consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarios sont adaptés aux risques propres du portefeuille de placement sur lequel il est calculé. Les hypothèses prises en compte ont été validées au niveau du Groupe Crédit Agricole :

- Baisse de 35% du marché actions,
- Baisse de 10% de la classe d'actif alternatif,
- Baisse de 14% des obligations convertibles en actions,
- Baisse de 40% du marché immobilier,
- Baisse du marché obligataire : différents chocs appliqués aux piliers obligataires en fonction de leur maturité, du sous-jacent, du rating et de la zone géographique.

Ces résultats sont exploités par la Gestion financière et sont intégrés comme paramètres de détermination de notre politique annuelle d'allocation d'excédents fonds propres.

1.3 Les indicateurs complémentaires

Concernant les titres des portefeuilles de placement et assimilés, à l'exception des produits dont le capital est garanti à l'échéance, une limite de "stop loss" est fixée pour chaque titre. Son respect fait l'objet d'un suivi quotidien par le Middle Office.

Aucun stop loss n'a été atteint en 2015.

Le portefeuille global fait également l'objet d'un reporting quotidien d'indicateurs définis dans notre politique financière :

- Engagements par contrepartie hors groupe Crédit Agricole: maximum de 10 % du portefeuille en valeur de marché (hors souverains et assimilés),
- Poids des signatures du groupe Crédit Agricole: entre 25 % et 60 % de l'encours estimé à sa valeur de marché pour les titres de placement selon la taille du portefeuille de placement (pour les titres d'investissement aucune restriction n'est imposée),
- Encours par produit de gestion Collective hors monétaire pour un maximum de 10 millions d'euros,
- Ratio d'emprise : maximum de 10% de l'actif net du fonds (hors fonds dédié et OPCVM « Club »),
- Niveau de moins values latentes ou réalisées fixée à 1% des fonds propres consolidés.

2. L'UTILISATION DES DERIVES DE CREDIT

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas exposé aux dérivés de crédit.

IV. EXPOSITION : ACTIVITES DE MARCHE (VALUE AT RISK)

Les portefeuilles de placement et assimilés exposés au risque de marché s'élèvent à 171,4 millions d'euros au 31/12/2015 :

Allocation VAR	31/12/2015	31/12/2014
Monétaire	115,8	50,2
Obligations	28,8	32,5
Convertibles	0,0	5,5
Actions	11,5	8,8
Privates Equity	13,6	10,5
Immobilier	1,7	3,6
	171,4	111,1

La VaR au 31/12/2015 est de 3,18 millions d'euros, soit 2,97% du Résultat net comptable (N-1).

V. RISQUE ACTIONS

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est exposé au risque actions au travers de la détention d'OPCVM ou de FCP à composantes actions, ainsi que des CCI auto-détenus dans le cadre du programme de rachat.

Traditionnellement, le portefeuille actions s'inscrit dans un souci de diversification des placements et en aucun cas dans une activité de trading.

Ce risque fait l'objet d'un suivi quotidien par le Front Office et le Middle Office (suivi de stop loss, respect des limites par contrepartie, limites géographiques...), ainsi que des reportings mensuels réalisés par le Middle Office (calcul de VaR et stress scenarii).

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

2. Risque sur actions provenant du portefeuille de placement et assimilés

Le portefeuille de placement et assimilés du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élève à 171,4 millions d'euros au 31 décembre 2015. La part actions représente 11,5 millions d'euros soit 6,71% du portefeuille de placement et assimilés.

TITRES AUTO DETENUS

Contrat de liquidité

Le 12 avril 2001 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et Crédit Agricole S.A. ont signé un contrat de liquidité avec Crédit Agricole Chevreux. Ce contrat a été modifié en 2005 pour se conformer à la charte de déontologie de l'AFEI (approuvée par l'AMF par une décision du 22 mars 2005). Le contrat est conforme aujourd'hui à la charte AMAFI. La quote-part du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dans ce contrat est de 65.08%

Objectif :

L'intermédiaire intervient pour le compte du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres.

Caractéristiques des interventions de l'intermédiaire :

Dans le respect des règles du marché, l'objectif des interventions de l'intermédiaire consiste à favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres.

Indépendance de l'intermédiaire :

Dans le cadre du contrat qui lui est confié l'intermédiaire agit en pleine indépendance. Il apprécie seul l'opportunité de ses interventions sur le marché au regard du souci

- d'une part de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres
- d'autre part d'assurer la continuité du contrat en considération des titres et espèces disponibles sur le contrat de liquidité.

Rémunération :

Au titre de ses interventions sur le marché l'intermédiaire perçoit une rémunération forfaitaire annuelle de 15.000 € HT versée par l'émetteur.

Contrat de rachat

Depuis avril 2009, la Caisse Régionale a étendu la délégation donnée à son prestataire de services d'investissement (CA-Cheuvreux) de procéder, pour son compte, à des rachats de titres dans le cadre d'un programme établi conformément aux décisions de l'Assemblée Générale ordinaire du 31 mars 2009.

Le contrat de rachat a pour finalité l'acquisition de CCI en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe.

Ce programme de rachat a été mis en place dans le respect des dispositions des articles L.225-209 et suivant du code du commerce et du Règlement 2273/2003 de la commission Européenne du 22 décembre 2003.

Des finalités nouvelles ont été adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2010 (14^{ème} résolution).

Au terme de cette résolution, il est prévu une extension des finalités du programme de rachat et notamment la possibilité d'annulation en une ou plusieurs fois de tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de l'assemblée l'ayant autorisé. Dans ce cas il y aurait réduction corrélative du capital social. L'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2015 a rappelé l'existence de ce programme de rachat courant sur 24 mois. (8^{ème} résolution).

Bilan d'activité au 31 décembre 2015 sur les CCI SUD RHONE ALPES

Selon les décisions prises en Assemblée générale, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne peut détenir plus de 10% de ses 711 150 titres soit 71 115 titres.

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale détenait au total 28 107 titres soit 3.95%.

Dans le cadre du contrat de liquidité,

- Nombre de titres achetés : 5 623 (du 01/01/2015 au 31/12/2015)
- Nombre de titres vendus : 4 920 (du 01/01/2015 au 31/12/2015)
- Cours moyen d'achat et de vente (01/01/2015 au 31/12/2015) : 164.95€
- Le nombre de titres détenus au 31.12.2015 est de 4 492 (soit à la valeur liquidative de 153.11€, une valeur de 687 770 Euros).

Dans le cadre du programme de rachat,

- Nombre de titres achetés : 20 984 (du 01/01/2015 au 31/12/2015)
- Coût moyen d'achat : 173.93 € (du 01/01/2015 au 31/12/2015).
- 32 350 titres annulés en octobre 2015.
- 23 615 titres détenus au 31.12.2015 soit 3.3% du nombre total de CCI.
- Valeur liquidative au 31.12.2015 : 3 615 693 Euros au cours unitaire de 153.11 €.

■ LES RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL**I. OBJECTIFS ET POLITIQUE**

Le Risque de Taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse régionale ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt dans le cadre des limites d'exposition fixées annuellement par le Conseil d'administration.

II. GESTION DU RISQUE DE TAUX AU CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

Le comité de gestion actif-passif (réuni mensuellement) a pour mission de traduire et mettre en œuvre sous forme de décisions de gestion, accompagnées de reportings, la politique générale arrêtée en comité financier et validée par le Conseil d'administration en matière d'exposition au risque de taux. Les décisions concernant le risque de taux portent sur les domaines suivants :

- le niveau de transformation souhaité,
- le recours aux instruments de hors bilan,
- le choix des index de refinancements.

Un reporting trimestriel est réalisé en comité financier et semestriel en Conseil d'administration.

La Gestion financière est en charge du calcul mensuel du risque de taux, de l'exécution des couvertures décidées par le comité de gestion actif-passif, avec un contrôle au niveau du Middle Office ainsi que du Contrôle Permanent.

III. METHODOLOGIE

Description de la méthode

L'exposition globale au risque de taux est mesurée par la méthode des impasses statiques (GAPS) qui sont issues de la comparaison entre les passifs à taux fixes (ressources) et les actifs à taux fixes (emplois).

Le périmètre de suivi du risque de taux d'intérêt global intègre la totalité des données du bilan (titres et fonds propres inclus) et du hors bilan sensibles aux variations de taux.

Les modèles d'écoulement retenus pour les éléments de bilan non échéancés sont ceux déterminés par l'organe central Crédit Agricole SA.

La Caisse Régionale adapte les paramètres de calcul du Groupe en intégrant des hypothèses locales de remboursement anticipé sur certains types de crédits et de produits de collecte.

L'exposition globale au risque de taux de la Caisse régionale s'apprécie par la mesure de son GAP synthétique (Gap taux fixe + Gap optionnel « équivalent delta » + Gap inflation).

Le risque inflation est couvert au travers du dispositif groupe des Avances Miroirs (AMS).

La Caisse régionale utilise l'applicatif Cristaux 2 développé par Crédit Agricole SA pour le calcul de ses GAPS. Cet applicatif de suivi des GAPS intègre les effets de la macro-couverture afin d'afficher une vision nette des impacts de couverture.

Outil utilisé	Cristaux 2
Périodicité de calcul	Mesures mensuelles
Méthode utilisée	Approche statique (sans renouvellement d'activité)
Indicateurs utilisés	Gaps de taux fixe et Gaps synthétiques.

Dispositif de limites

Les positions de risque de taux sont encadrées par un double dispositif de limites :

- Limites en VAN :

Un impact maximum en valeur actuelle nette pour un choc normatif (+/- 200 bps) à la hausse et à la baisse ne doit pas dépasser 10% des Fonds Propres prudentiels.

Limites VAN en vigueur sur l'année 2015:

	Limites 2015	Préconisations groupe	Limites réglementaires
Perte potentielle sur 30 ans actualisée	10% des fonds propres prudentiels, soit 116,5 millions d'euros.	10% des fonds propres prudentiels	20% des fonds propres prudentiels

Remarque : Les Fonds Propres Prudentiels de la Caisse régionale au moment du calibrage des limites étaient de 1 165 millions d'euros.

- Limites en GAP :

Pour éviter toute concentration, des limites dites de concentration sont fixées sur un horizon de 10 ans.

- o Sur la première année glissante et l'année civile suivante, la limite maximum a été fixée de sorte à ce qu'une sensibilité à un choc de 200bps soit inférieure ou égale à 3% du PNB annuel budgétaire,
 - o Sur les années civiles trois à dix, la limite maximum a été fixée de sorte à ce qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 2,5% du PNB annuel.

L'ensemble de ce dispositif est validé annuellement par le Comité Financier et le Conseil d'administration. Ces limites sont plus contraignantes que les préconisations du Groupe en la matière.

Le risque de taux est couvert :

- Par des opérations de hors bilan. A l'exception des opérations de micro-couverture calées sur les caractéristiques de leur sous-jacent, nos opérations de macro-couverture du risque de taux sont intégralement effectuées au moyen de swaps vanilles prêteurs ou emprunteurs.
 - Par des opérations bilancielles (avances globales, TCN interbancaires, emprunts en blanc).

Le risque optionnel est couvert par la méthode dite de «l'équivalent delta».

IV. EXPOSITION

Par convention et conformément à la méthodologie Groupe, nous appelons :

- GAP Taux Fixe négatif, un GAP né d'un manque de ressources à taux fixe rapporté au volume des emplois à taux fixe et donc une exposition adverse à la hausse des taux,
 - GAP Taux Fixe positif, un GAP né d'un manque d'emplois à taux fixe rapporté au volume des ressources à taux fixe et donc une exposition adverse à la baisse des taux.

Au 31/12/2015, l'exposition du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est la suivante :

	Année 1 glissante	2017	2020	2025	2030
Gap synthétique (en millions d'euros)	140	179	-23	114	-270
Dépassement de limite GAP	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

La Caisse régionale est globalement peu sensible à l'évolution défavorable des taux, l'application du choc de +200 bps a les incidences suivantes sur les fonds propres prudentiels :

	Scénario	
	favorable	défavorable
	Impact choc	
	- 200 bps	+ 200 bps
Sensibilité actualisée	+22 millions d'euros	-7 millions d'euros
Rappel Limite VAN	Non applicable	116,5 millions d'euros
Consommation Limites VAN	Non applicable	6%
Sensibilité / Fonds propres	Non applicable	0.6%

Rappel :

- Limite Réglementaire : 20%
 - Limite Groupe : 10%
 - Limite Caisse régionale Sud Rhône Alpes : 10% pour une situation à 0,6% au 31/12/2015.

V. POLITIQUE DE COUVERTURE

1. COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE)

La protection de la valeur patrimoniale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt.

Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts sont éligibles au sens de la norme IAS 39.

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, en cours de période et rétrospectifs.

Instruments financiers dérivés de macro couverture

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique les recommandations du Groupe Crédit Agricole et documente la macro-couverture en Fair Value Hedge. L'ensemble des instruments dérivés classés dans cette catégorie étant négocié avec une contrepartie externe au palier de consolidation de la Caisse régionale, leur éligibilité au titre d'instrument de macro couverture FVH est donc respectée.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise la méthode de juste valeur pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV) avec des swaps prêteurs taux fixe, et pour couvrir des actifs à taux fixe (crédits à taux fixe clientèle) avec des swaps emprunteurs taux fixe.

Au 31/12/2015, l'efficacité de la relation de couverture est satisfaite au niveau des tests prospectifs, en cours de période et rétrospectifs.

Instruments financiers dérivés de micro couverture

L'efficacité de chacun des instruments financiers dérivés classés en micro couverture a été vérifiée sur la base des éléments suivants :

- éligibilité à la relation de micro couverture FVH : tous les swaps considérés sont prêteurs ou emprunteurs TF contre Euribor, Eonia ou TAM,
- corrélation forte entre les périodicités du swap et de l'élément couvert,
- corrélation forte entre le notionnel du swap et de l'élément couvert,
- corrélation forte entre les dates de maturité du swap et de l'élément couvert,
- corrélation forte entre les index de taux du swap et de l'élément couvert,
- variations de JV des flux d'intérêt générés par l'élément couvert oscillant entre 80% et 120% des variations de JV du flux d'intérêts générées par la jambe fixe du swap de couverture.

Les instruments financiers dérivés ne répondant plus aux conditions de la norme IAS 39 sont déclassés en trading.

2. COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE (CASH FLOW HEDGE)

La protection de la marge d'intérêt suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps.

Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés, ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut

être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détient au 31/12/2015 neuf actifs à taux variable micro couverts en CFH. Il s'agit de titres d'état français à revenu indexé sur l'inflation détenus dans notre portefeuille AFS.

Ils sont documentés selon la Shortcut Method conformément à la norme IAS 39.

■ LES RISQUES DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas exposé au risque de change direct. Le risque de change indirect du portefeuille de placement (via des OPCVM) est mesuré et encadré.

■ LES RISQUES DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par :

- Le règlement CRBF n°97-02 modifié par les arrêtés du 05 mai 2009 et du 3 novembre 2014 relatifs à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité,
- L'instruction n°2009-05 de la Commission Bancaire relative à l'approche standard du risque de liquidité modifié par l'arrêté du 3 novembre 2014
- Le règlement européen n°575/2013 (réglementation Bâle III et instauration du Liquidity Coverage Ratio – LCR).

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se matérialise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle.

La Caisse régionale assure sa gestion de liquidité à travers la définition d'un plan de financement annuel et pluriannuel et du suivi des limites réglementaires et internes au groupe pour encadrer le risque.

Crédit Agricole S.A, en tant qu'Organe Central du Groupe, assure la liquidité des entités du groupe.

II. GESTION DU RISQUE

1. ROLE DE CREDIT AGRICOLE SA

Le rôle de centrale de refinancement dévolu à Crédit Agricole S.A. s'inscrit dans une démarche de centralisation et d'optimisation des flux financiers.

Ses missions sont multiples :

- Etablir chaque année un budget en besoins de liquidité permettant d'établir le programme annuel de refinancement,
- Faire appel au marché court terme et moyen terme,
- Encadrer le risque de liquidité des Caisses régionales,
- Assurer la liquidité du groupe dans son ensemble.

Crédit Agricole SA est, in fine, le garant de la liquidité des Caisses régionales.

2. ROLE DE LA CAISSE REGIONALE

La gestion de la liquidité en Caisse régionale consiste à mesurer et à gérer le risque de liquidité de manière permanente et selon 2 approches :

Approche standard

Les 3 composantes de cette approche sont :

- Le coefficient de liquidité réglementaire qui mesure la capacité d'un établissement de crédit à faire face sur un mois, à une brusque interruption de tout ou partie de ses ressources. Ce ratio, qui est égal au rapport entre les liquidités et les exigibilités, doit être au minimum de 100 %,
- Le tableau prévisionnel des flux de trésorerie à 7 jours,
- Le suivi du coût des refinancements obtenus au cours du trimestre.

Les établissements de crédit ne sont plus soumis au ratio de liquidité standard à compter de l'entrée en vigueur du LCR en tant qu'exigence minimale, conformément à l'Acte Délégué de la Commission Européenne, soit à compter du 1er octobre 2015.

Approche avancée

L'approche avancée s'est matérialisée par une convention de liquidité signée en novembre 2010 entre la Caisse régionale et Crédit Agricole SA.

Elle prévoit les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité comme suit :

- Un encadrement du risque de liquidité court terme en congruence avec une capacité de résistance à 3 scénarios de crise (systémique, idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à l'établissement et global),
- Cet encadrement s'exprime au travers d'une limite sur le volume de refinancements court terme et d'une limite sur sa structure en termes de durée minimale,
- Un encadrement du risque de liquidité long terme avec une limite sur la concentration de l'échéancier du refinancement long terme et une limite sur le risque de prix de la liquidité.

Le comité de gestion actif-passif a pour mission de traduire et mettre en œuvre sous forme de décisions de gestion, accompagnées de reportings, la politique générale arrêtée en comité financier et validée par le Conseil d'administration en matière de pilotage de la liquidité.

Le suivi de la liquidité fait l'objet d'un reporting semestriel au Conseil d'administration et au minimum trimestriel en comité financier.

Plusieurs sources de refinancement sont accessibles aux Caisses régionales :

- La mobilisation du compte courant de trésorerie ouvert auprès de Crédit Agricole S.A.,
- Les emprunts en blanc auprès de la trésorerie de Crédit Agricole S.A.,
- Les avances dites spécifiques (rétrocession de liquidité par Crédit Agricole SA aux Caisses régionales) suite à des émissions obligataires sécurisées (covered bonds),
- Les émissions de CDN et BMTN.

Programme d'émission de CDN/BMTN

Pour 2015, un programme d'émission de TCN a été validé auprès de la Banque de France.

	CDN	BMTN notés	BMTN non notés
MONTANT	1 400 M€	300 M€ Dont 100 M€ de BMTN Subordonnés notés	300 M€ Dont 300 M€ de BMTN Subordonnés non notés
DUREE	10 jours à 1 an	> 1 an	> 1 an
REMUNERATION ENVISAGEE	Libre	Libre	Libre
MONTANT MINIMUM FIXE	150 000€	150 000€	150 000€
EMISSION	En Euros	En Euros	En Euros

III. CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2015

En raison des multiples actions de la Banque Centrale Européenne, les conditions de refinancement sont restées à des niveaux bas au cours de l'année (composante swap et coût de liquidité).

Dans un contexte de fort développement commercial, la Caisse régionale a financé son territoire avec de la collecte bilancielle et avec de la ressource de marché (court et long terme).

IV. METHODOLOGIE

La Gestion Financière est en charge du pilotage du risque de liquidité et de l'exécution des orientations de gestion décidées par le comité de gestion actif-passif.

Un dispositif de contrôle est mis en place au niveau du Middle Office et du Contrôle Permanent.

Le pilotage du risque de liquidité repose sur 4 piliers :

- Méthode Avancée : le respect des limites groupe sur le refinancement court terme et moyen terme, pilotage des scénarios de crise
- Le pilotage du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio). Ce ratio, applicable depuis le 1^{er} octobre 2015 mesure la capacité de la Caisse régionale à résister à une crise de liquidité sévère : fuite des dépôts et fermeture du marché de refinancement, sur une durée d'un mois. Le montant des réserves doit être supérieur au différentiel entre les sorties et les entrées de Cash à 1 mois.
- La diversification des sources de refinancement,
- La projection des besoins de refinancement en fonction des prévisions d'activité et le pilotage des tombées de refinancement court et moyen terme.

V. EXPOSITION

Au 31/12/2015, l'exposition du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est la suivante :

- Refinancement court terme : respect de la limite de refinancement court terme (1,91 Mds€) avec une consommation à hauteur de 1,64 Mds€ soit 54% de nos réserves de liquidité
 - dont refinancement auprès de Crédit Agricole SA : 1,37 Mds€,
 - dont refinancement via CDN interbancaires : 0,27 Mds€.
- Encours de BMTN émis (clientèle et interbancaire) : 26 millions d'euros.
- Stress scénarios groupe (systémique, idiosyncratique et global): l'ensemble des limites sont respectées.
- Concentration des échéances du refinancement : limite respectée.
- Ratio LCR : respect du niveau réglementaire et des préconisations du Groupe en la matière.

■ LES RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risques juridiques inclus mais risques stratégiques et de réputation exclus.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau social de la Caisse régionale,

- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

II. GESTION DU RISQUE : ORGANISATION, DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe; le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par un membre de la Direction Générale de la Caisse régionale. Le Management du Risque Opérationnel intervient ponctuellement auprès des Comités de Contrôle Interne et de Direction.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérées du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE informatique CA Technologie est doté de ses propres dispositifs de gestion et de surveillance.

En 2015, le montant total des incidents ayant pour origine un risque opérationnel demeure à un niveau tout à fait acceptable. Ainsi, il représente 0,44 % du PNB au titre de l'année 2015 (vs 0,51 % pour 2014). Le risque frontière crédit représente 1,03 % du PNB au titre de l'année 2015 (vs 0,62 % pour 2014). Cette progression s'explique essentiellement par une meilleure prise en compte du risque frontière crédit dans le dispositif de déclaration. Aucun dysfonctionnement majeur n'a été détecté.

III. METHODOLOGIE

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. La validation de cette méthode par l'ACPR a été actée en décembre 2007.

A l'origine la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en CNM le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel par le Groupe Crédit Agricole. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle 2 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an, prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle 2, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'exigence de fonds propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'exigence de fonds propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risques plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée). Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risques de Bâle 2 et les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

La méthode de calcul standard (TSA) est également utilisée et appliquée aux filiales de la Caisse régionale.

L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du PNB de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Trimestriellement, le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue de validation afin de détecter toute entrées, modifications ou sorties du périmètre. La part d'exigences en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

IV. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPERATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité et la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

■ LES RISQUES DE NON CONFORMITE

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

La maîtrise du risque de non-conformité est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

Placée sous l'autorité du Directeur Général, la fonction Conformité bénéficie d'un accès direct et indépendant aux différentes instances décisionnelles ainsi qu'au Comité de contrôle interne.

Elle est en charge du pilotage du dispositif sur le périmètre de la Caisse régionale et repose sur un système de contrôle permanent, structuré autour de quatre axes :

- l'existence d'un corps procédural général et spécifique ;
- la coordination, par le service Conformité, des actions conduites au sein de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes mais aussi du Groupe, afin d'assurer la cohérence d'ensemble et l'efficience des systèmes et outils de surveillance ;
- le déploiement d'outils de prévention et de détection (outils de lutte contre le blanchiment, le terrorisme et la corruption, de détection des abus de marché, etc.) ;
- des actions de formation auprès des directions opérationnelles et des populations identifiées comme sensibles de par leur activité ou leur métier.

La prévention, le contrôle et la maîtrise des risques de non conformité et de réputation sont détaillés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi de sécurité financière du 1er août 2003.

Il convient de se référer au dernier rapport au 31 décembre 2015 disponible dans le rapport Financier au chapitre « procédures de contrôle interne et de gestion des risques ».

■ LES RISQUES JURIDIQUES

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2015 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes ont fait l'objet de provisions adéquates tenant compte des informations dont dispose la Direction Générale.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse régional a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES
15, 17 rue Paul Claudel
38100 GRENOBLE

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE
REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES A L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE AU TITRE DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LSF)**

- Exercice 2015 -

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

**Le Président du Conseil d'administration
Jean-Pierre GAILLARD
le 08 février 2016**

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE SUD RHÔNE ALPES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LSF)

Exercice 2015

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Sud Rhône Alpes.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière « risques », du Secrétariat général et de la Direction financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le projet de rapport a été présenté au comité d'audit du 22 janvier 2016, qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a été ensuite présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 27 janvier 2016 et sera rendu public.

I. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans leur intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV ».
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

I.1. PRESENTATION DU CONSEIL

• Composition du Conseil

Le Conseil d'administration est composé de dix-huit membres maximum, désignés par l'Assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont élus pour trois ans par l'Assemblée générale et renouvelables par tiers chaque année (cf. liste en annexe 1). Les administrateurs sont rééligibles, toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur 65 ème anniversaire.

Le Conseil d'administration n'a pas connu de changement dans sa structure en 2015.

En revanche, les changements suivants sont intervenus dans sa composition: départs de Messieurs Guy-Noël Devambez et Jean Louis Poncet, tous deux ayant atteint la limite d'âge. Leurs successeurs, Madame Corinne Vitton et Monsieur André Loyet ont été élus lors de l'Assemblée générale du 31 mars 2015. Un dossier d'agrément a été envoyé à l'ACPR pour ces deux nouveaux administrateurs.

Un dossier d'agrément a également été envoyé à l'ACPR pour les administrateurs dont le mandat était renouvelé en 2015: Mesdames Chantal Mathieu, Nathaly Peyrachon et Gisèle Sibeud et Monsieur Jean-Marie Laganier.

Les administrateurs représentent les quatre départements couverts territorialement par la Caisse régionale: six pour le département de l'Ardèche, six pour le département de la Drôme, six pour le département de l'Isère et les vingt quatre communes du Rhône faisant partie de la circonscription de la Caisse régionale.

Le Conseil élit chaque année, à l'issue de l'Assemblée générale, le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier, ceux-ci formant le Bureau du Conseil (cf. liste en annexe 2). Pour mémoire, la modification des statuts de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes en 2011 a institué la désignation d'un troisième Vice-Président au Bureau du Conseil afin de refléter de façon équilibrée la représentativité territoriale de la Caisse Régionale.

En 2015, le Bureau du Conseil d'administration n'a pas connu de changement dans sa composition.

Chaque année, le Conseil désigne ses représentants au Comité des prêts. Ce Comité, hebdomadaire, bénéficie d'un pouvoir de décision en matière d'octroi de crédit, par délégation du Conseil d'administration, dès que les encours des contreparties excèdent les délégations conférées aux réseaux ou au Comité des engagements.

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées, le Directeur Général étant nommé par le Conseil, et agréé par Crédit Agricole S.A.

Indépendance des administrateurs du Conseil

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (ils sont élus par l'Assemblée générale selon le principe un homme/une voix); de la durée de leur mandat, 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans; de leur qualité de sociétaire obligatoire permettant une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à la bonne gestion de la société; et enfin de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), facteur d'indépendance de ceux qui l'exercent.

Diversité du Conseil d'administration

La loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-37 du code de commerce, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance a pour champ d'application les sociétés ayant la forme de SA ou de SCA. Les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA, sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

La Caisse régionale est sensible à cette orientation et met tout en œuvre afin de favoriser la diversification de son Conseil. Ceci s'est traduit par une nette évolution de la composition du Conseil d'administration sur ces dernières années. En 2015, les femmes représentent 33% des sièges du Conseil et un poste de Vice-Président est occupé par une femme.

• **Rôle et fonctionnement général du Conseil**

Un règlement intérieur élaboré par le Conseil d'administration définit les modalités de son organisation ainsi que les règles de fonctionnement de ses instances à savoir le Conseil d'administration, le Bureau du Conseil et le Comité des Prêts.

Les règles portant sur la nomination et le remplacement des administrateurs sont définies dans les statuts de la Caisse régionale (Art.15 – Composition-Nomination –Incompatibilité et Art. 20 –Remplacement d'un administrateur), statuts révisés en mars 2011. La responsabilité et les obligations des administrateurs sont décrites dans l'article 18 des statuts.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription (Art.29- Assemblée générale extraordinaire-Décision-Quorum-Majorité). Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA

Déontologie

Il est rappelé régulièrement à l'administrateur son rôle, son action, ainsi que les droits et obligations auxquels il est astreint :

- le respect du secret bancaire (Art.1.8 du Règlement Intérieur),
- la non divulgation et la non utilisation de l'information privilégiée,
- le respect de la règlementation bancaire,
- les situations de conflit d'intérêts,

Pour mémoire, des règles propres à favoriser le bon fonctionnement du Conseil d'administration, basées sur les principes du mutualisme, stipulent:

- que les membres du Conseil ne détiennent qu'une part du capital de la Caisse régionale,
- qu'aucun administrateur n'exerce le métier de banquier ou d'assureur,
- qu'aucun administrateur n'est salarié de la Caisse régionale, et que les administrateurs ne sont pas directement intéressés aux résultats de la Caisse régionale.

Lors de son élection au Conseil d'administration de la Caisse régionale, l'administrateur se voit notifier par courrier ou par mail, qu'il doit retourner signé au Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (R.C.S.I.) de la Caisse régionale, son entrée dans le périmètre des personnes concernées (*Règlement Général de l'AMF art 313-3*). Ce courrier rappelle les obligations incombant aux administrateurs en tant « qu'initié permanent » et « dirigeant de sociétés cotées » ainsi que les règles qui en découlent.

Les administrateurs membres du Bureau du Conseil sont *initiés permanents* sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement Sud Rhône Alpes et sur le titre Crédit Agricole S.A., et *personnes sensibles* sur les titres des sociétés cotées clientes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. A cet égard, ils s'engagent,

En tant *qu'initiés permanents*, à:

- lever le secret bancaire au profit du Déontologue,

- déclarer les comptes titres qu'ils détiennent en propre ou pour lesquels ils sont mandataires,
- déclarer leurs transactions personnelles,
- n'opérer sur ces titres que durant les « fenêtres d'autorisation » communiquées chaque année par le Déontologue sur le site dédié aux administrateurs.
- déclarer et publier toute opération réalisée sur ces titres, dépassant le seuil de 5 000 €, en une fois ou en cumulé.
- mettre au nominatif les titres Crédit Agricole ou Certificat Coopératif d'Investissement Sud Rhône Alpes détenus

En tant que *personnes sensibles*, à
 -s'interdire d'opérer sur les titres des sociétés cotées clientes.

Les autres membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale sont *initiés permanents* sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement Sud Rhône Alpes. A cet égard, ils s'engagent,

En tant qu'*initiés permanents*, à:

- lever le secret bancaire au profit du Déontologue,
- déclarer les comptes titres qu'ils détiennent en propre ou pour lesquels ils sont mandataires,
- déclarer leurs transactions personnelles,
- n'opérer sur ces titres que durant les « fenêtres d'autorisation » communiquées chaque année par le Déontologue sur le site dédié aux administrateurs.
- déclarer et publier toute opération réalisée sur ce titre, dépassant le seuil de 5 000 €, en une fois ou en cumulé.

Un rappel des règles est effectué chaque année par le Responsable de la Conformité des Services d'Investissement et Déontologue auprès des administrateurs de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration définit les politiques et les orientations générales de l'activité de la Caisse régionale, il procède aux arbitrages d'ensemble, sur présentation d'éléments de réflexion ou de gestion du Directeur Général.

Le Conseil contrôle l'application des politiques qu'il a fixées. Il décide du budget prévisionnel proposé par le Directeur Général et vérifie son exécution. Il décide également des budgets d'investissement de la Caisse régionale, ainsi que des participations financières.

Le Conseil se réunit, sur convocation du Président, « toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins dix fois par an. Il se tient, autant que possible, en tenant compte des principes exprimés d'efficacité, de proximité et de présence sur les différents sites de la Caisse régionale » (Art.1.3 du Règlement Intérieur - RI). L'ordre du jour est proposé par le Directeur Général et validé par le Président, signataire de la convocation. Le procès-verbal est établi par la Direction, adressé à chaque administrateur et validé au Conseil suivant.

Le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjoints et le Secrétaire Général participent régulièrement aux travaux du Conseil de même que des représentants du personnel. Les cadres de direction y sont invités ainsi que les collaborateurs de la Caisse régionale au regard des dossiers présentés. Le Conseil ne comporte pas d'auditeur permanent. (Art.1.6 du Règlement Intérieur).

Le Conseil est informé régulièrement de la réalisation des objectifs vis à vis des orientations prises. Chaque trimestre, une information sur la remontée des soldes intermédiaires de gestion à Crédit Agricole S.A. lui est faite. La présentation de l'arrêté des comptes a ainsi été faite lors du Conseil du 27 janvier 2015 pour l'arrêté au 31 décembre 2014, lors du Conseil du 21 avril 2015 sur l'arrêté au 31 mars 2015 et du Conseil du 24 juillet 2015 pour celui du 30 juin 2015 et enfin lors du Conseil du 28 octobre 2015 pour l'arrêté au 30 septembre 2015.

Le Conseil d'administration valide au moins une fois par an, sur proposition du Directeur financier et du Comité Financier, la Politique Financière de la Caisse régionale ainsi que les orientations générales retenues sur :

- la gestion des excédents de fonds propres et leur allocation, la gestion du risque de marché,

- la gestion du risque de taux et les stratégies de couverture associées,
- la gestion du risque de liquidité.

Des stress scénarii (scénarii catastrophes) sont appliqués sur les différents compartiments afin de tester les seuils de résistance définis. Ces stress scénarii ainsi que leurs composantes sont définis au niveau du Groupe.

Des révisions sont possibles en cours d'année pour peu qu'elles aient été validées en Comité de Gestion Financière et que le Comité Financier et le Conseil d'administration en aient été informés.

Enfin, les comptes sociaux et consolidés des arrêtés à fin juin et à fin décembre de la Caisse régionale, sont systématiquement présentés au Conseil d'administration.

Chaque fin d'année, le Conseil est amené à délibérer, sur proposition du Directeur Général, sur les orientations générales retenues pour l'année suivante et plus particulièrement sur:

- les objectifs d'activité de la Caisse régionale (collecte, crédit, services),
- les budgets de fonctionnement,
- les budgets d'investissement,
- le plan d'action commerciale.

Le Rapport annuel de Contrôle Interne de la Caisse Régionale pour l'année 2014 ainsi que l'Annexe sur la Protection de la Clientèle ont été présentés au Conseil d'administration du 23 juin 2015. La synthèse semestrielle arrêtée au 30 juin 2015 a été présentée en Comité d'Audit du 21 octobre 2015 qui en a rendu compte au Conseil du 28 octobre 2015. Ces présentations régulières permettent de rendre compte du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale et de la correcte évaluation et maîtrise de ses risques, en conformité avec les obligations de l'arrêté du 3 novembre 2014. A cette occasion, l'ensemble des risques parmi lesquels les risques de non-conformité, de blanchiment et financement du terrorisme, les risques de crédit et de contrepartie, les risques financiers (risque de marché, risque de taux d'intérêt global, risque de liquidité) et comptables et enfin le risque opérationnel sont passés en revue ainsi que la qualité et l'efficacité des dispositifs de mesure et de surveillance mis en œuvre.

Le plan d'Audit de la Caisse régionale fait aussi l'objet d'une présentation détaillée.

• **Évaluation des performances du Conseil**

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration s'est réuni douze fois. Le taux moyen d'assiduité a été de 88% contre 89% en 2014. La participation des administrateurs au Conseil d'administration, marquant leur implication dans la gouvernance d'entreprise, fait l'objet d'un article spécifique du règlement intérieur (Art1.7) stipulant que « le Conseil peut valablement constater la défaillance d'un Administrateur à l'occasion de la troisième absence consécutive. Il peut procéder immédiatement à son remplacement conformément aux article 22 des Statuts et 1.2 du présent Règlement », sauf cas spécifique.

Chaque Conseil, qui fait l'objet d'une convocation à laquelle est joint l'ordre du jour, est précédé par une réunion préparatoire du Bureau du Conseil. Le compte rendu de chaque Conseil d'administration est publié dans les jours qui suivent et validé lors du Conseil suivant.

Des présidents de Caisses locales sont accueillis à chaque Conseil, afin de partager la vie de l'entreprise. Régulièrement, un ou plusieurs cadres de direction de la Caisse régionale interviennent lors des réunions du Conseil, pour présenter leur activité ou apporter un éclairage sur un point d'actualité touchant à leur domaine de compétence.

Toutes les questions importantes sont présentées et discutées en réunion du Conseil, en particulier celles ayant trait à la stratégie commerciale, à la politique risque ou bien encore à la politique financière de la Caisse régionale. De même, le Directeur Général informe régulièrement le Conseil des principaux projets ou des grandes orientations touchant à la gestion proprement dite (immobilier, sécurité, système d'information, organisation générale ...) de la Caisse régionale.

Il fait également des points réguliers sur l'actualité économique et financière, ainsi que sur la vie du Groupe et les grands chantiers stratégiques.

Enfin, dans le cadre de ses missions d'assistance du Conseil sur le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le suivi de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, le Président du Comité d'Audit rend compte systématiquement lors du Conseil d'administration suivant la réunion du Comité d'Audit, de la synthèse des travaux effectués par cette instance.

Outre les réunions du Conseil d'administration, des séquences de formation/information, se déroulant sur une demi-journée sont organisées trimestriellement à destination de l'ensemble des administrateurs. Elles permettent d'approfondir certains thèmes ou enjeux stratégiques pour la Caisse régionale.

Cinq sessions ont été organisées en 2015 sur les thèmes suivants :

- Orientations stratégiques 2015/2016 les 27 janvier et 28 octobre 2015.
- Points d'activité - Banque d'Affaires et Square Habitat le 24 février 2015.
- Prévisions de PNB : le 24 mars 2015
- "Nouvelle organisation et approche du marché des Professionnels" et Tarification le 29 sept 2015.

Les administrateurs de la Caisse régionale ont également suivi des formations au niveau national (assurées par l'organisme Groupe : IFCAM) :

- Formation IFCAM décentralisée de 1,5 jours pour l'ensemble des administrateurs portant sur la régulation bancaire , ses origines et les conséquences sur le PNB.
- formations individuelles pour les nouveaux administrateurs (cycle de quatre jours) suivi par deux administrateurs en 2015 et cycle de perfectionnement (56 heures) suivi par Monsieur Philippe Costet Vice-Président.

Enfin, un séminaire de deux jours a été organisé pour les administrateurs en juin 2015 sur le thème de l'évolution juridique et réglementaire bancaire dans le cadre des institutions européennes.

- **Conventions « réglementées »**

La Caisse régionale se conforme aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de convention réglementée. Conformément aux dispositions légales, ces conventions sont transmises aux Commissaires aux comptes qui présentent leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil d'administration de la Caisse régionale n'a pas été amené à statuer conformément aux dispositions légales sur une seule convention réglementée.

- **Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, lors de sa séance du 16 décembre 2008 a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales.

Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution en tant que Dirigeants effectifs sont le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs généraux adjoints. Depuis novembre 2014, cette prérogative a été confiée à la Banque centrale européenne.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses Locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil

d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé, dans le cadre de la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6 555 euros. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction. La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles autant montant n'est perçu. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors de la séance du Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 21/10/2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L.511-89 et L.511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

Le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité de rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

Le Directeur Général de la Caisse régionale, Christian ROUCHON, est inchangé par rapport à 2014.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres dès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des Assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes en 2015 est de 267 482 euros au titre de la rémunération fixe et de 115 761 euros au titre de la rémunération variable versée en 2015 pour l'exercice 2014. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature: un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjoints et des Directeurs. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur général doit justifier d'une ancienneté minimale, de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/15^e par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP-MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction

Pour les Directeurs Généraux, les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire nécessitent un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu et de réunir les conditions légales de départ en retraite. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5% par année d'ancienneté de cadre de direction (pour un plafond légal loi Macron de 3%) et dans la limite d'un plafond global de 70% du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45% du revenu de référence préconisé par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2014	Exercice 2015
Président : M. GAILLARD Jean-Pierre		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	78 300	78 660
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2014	Exercice 2015
Directeur Général : M. ROUCHON Christian		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	269 738 €	267 482
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	109 920 €	115 761
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président Jean-Pierre GALLARD - Date début Mandat : 28/03/2006. - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 25/03/2014		Non	Oui			Non		Non
Directeur Général Christian ROUCHON - Date de prise de fonction dans la Caisse régionale: 01/04 /2007	Oui		Oui			Non		Non

I.2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (D'AUDIT ET DES COMPTES/ DES PRETS / DES REMUNERATIONS / DES NOMINATIONS)

• Le Comité d’Audit

Les missions légales incombant au comité d'audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- a) du processus d'élaboration de l'information financière ;
- b) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- c) du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d) de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

La création d'un comité d'Audit, distinct du Conseil, a été prise lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2009. Ce comité a pour principales missions de préparer les travaux réalisés pendant les Conseils d'Administration, d'approfondir certains sujets plus techniques et enfin de renforcer la compétence et l'indépendance du Conseil notamment dans les domaines du contrôle interne et de la gestion des risques.

Il est composé de quatre administrateurs, la présidence est assurée par un administrateur membre du Bureau du Conseil. Afin de garantir l'indépendance de l'information, le Président et le Directeur Général ne participent pas à ce Comité.

Le comité d'Audit se réunit à une fréquence trimestrielle. Ses travaux portent prioritairement sur les domaines financiers et comptables et sur le contrôle interne mais peuvent être étendus à tout autre sujet. Il assure également, en vertu de l'article L 511-46 du Code monétaire et financier, « le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ». Ces deux dernières missions, en application des disposition du Code monétaire et financier (art.L511-89) issues de la transposition de la Directive CRD IV, seront transférées en 2016 au Comité des Risques

Le Comité d'Audit est toujours en 2015, présidé par Monsieur Philippe Costet, Vice-Président du Conseil d'administration et membre du Bureau.

En revanche, sa composition a été sensiblement modifiée du fait de l'atteinte de la limite d'âge de Monsieur Guy-Noël Devambez, et de la mise en place des nouveaux comités dans la cadre de l'application de la directive CRD IV, Monsieur Allemand assurant la présidence du Comité des Risques à compter de 2015.

Les membres du Comité d'Audit en 2015 étaient, outre le président Monsieur Philippe Costet, Madame Giselle Sibeud et Messieurs Claude Giraud, André Moins (entrant) et Jean-Henri Brunel (entrant).

Les responsables des trois fonctions de contrôle de la Caisse régionale sont systématiquement associés: contrôle Périodique, contrôle de la Conformité et contrôle Permanent, ainsi que le Responsable de la Filière Risques.

Quatre réunions se sont tenues en 2015: le 23 janvier; le 20 avril; le 21 juillet et le 21 octobre. Le taux de présence a été de 70 %.

Au cours de ces séances, les thèmes suivants ont été examinés :

Date des Comités	Domaine Comptable et Financier	Contrôle Périodique	Risque, Conformité et Contrôle Permanent	Autres
23/01/2015	-Présentation des comptes SRA au 31/12/2014	-Synthèses des missions Audit du quatrième trimestre 2014. -Dispositif de Suivi des recommandations, point au 31/12/2014	-Point sur ICAAP Pilier 2 qualitatif -Sécurité Financière -Périmètre de Contrôle Interne et PSEE -Rapport du Président	-Bilan des Enquêtes Internes 2014
20/04/2015	-Présentation des comptes SRA au 31/03/2015 -Opération de cession de créances	-Fonction Audit, Encadrement et plan d'audit -Dispositif de Suivi des recommandations	-	
21/07/2015	-Présentation des comptes SRA au 30/06/2015 et -Opérations de titrisation des créances « Collectivités Publiques »		-Points sur les formations réglementaires - Dispositif de Contrôles en Assurance - Résultat des Contrôles permanents siège et réseau du T1/2015 - Prévention de la Fraude Externe : typologies sur observées sur le 1 ^{er} semestre 2015 -Périmètre de Contrôle Interne au 30/06/2015	
21/10/2015	Présentation des comptes SRA au 30/09/2015	-Synthèses des missions Audit au troisième trimestre 2015 et plan d'Audit.	-Synthèse semestrielle du dispositif de contrôle interne	

Une synthèse des travaux réalisés est systématiquement faite par le Président du Comité d'Audit lors du Conseil d'administration qui le suit.

• Le Bureau du conseil

Il est composé de sept administrateurs (cf. liste nominative en annexe 2). Il se réunit selon une fréquence mensuelle, en amont des réunions du Conseil d'administration. Son rôle est de préparer les travaux et les présentations pour le Conseil d'administration.

Le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjoints et le Secrétaire Général participent régulièrement aux travaux du Bureau. Les Cadres de Direction, ou tout autre collaborateur de la Caisse Régionale, sont invités à participer au regard des dossiers présentés.

• Le Comité des prêts

Composé de membres du Conseil d'administration et de représentants de la Direction, il est chargé d'examiner les demandes de prêts hors délégation des Comités d'engagements. Il se réunit selon une périodicité hebdomadaire. Il a vocation à décider de tout crédit, à l'exception des ceux relevant de l'Article 25 hors champ de délégation des Comité d'engagements. Il peut également accepter tout dossier de crédit qui déroge à la Politique Crédit mais respecte les limites définies dans la Politique de Division des Risques.

En application des dispositions du Code monétaire et financier (art.L511-89) issues de la transposition de la Directive CRD IV, préconisant pour les établissements bancaires présentant un total de bilan supérieur à cinq milliards d'euros, la mise en place d'un comité des risques (distinct du comité d'audit), d'un comité des rémunérations ainsi que d'un comité des nominations, le Conseil d'administration de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes a mis en œuvre en 2015 un comité des nominations et un comité des risques, le comité des rémunérations étant déjà en place. Leur composition a été validée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 mars 2015.

- **Comité des nominations**

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des nominations. Composé uniquement d'administrateurs de la Caisse Régionale, il s'est réuni deux fois en 2015- les 20 novembre 2015 et 12 décembre 2015.

Les deux premières réunions ont porté sur les principales missions du comité ainsi que son périmètre d'intervention. Les membres qui le composent sont : madame Nathaly Peyrachon, vice-présidente du conseil d'administration et présidente du comité des nominations, messieurs Bernard Clavel et Jean-Marie Laganier et mesdames Marie-Armelle Mancip et Catherine de Zanet.

- **Comité des risques**

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des risques. Il est composé uniquement d'administrateurs de la Caisse Régionale :

- Jean-Luc Allemand, président
- Jean-Michel Cotte
- Guy Sauvajon
- Michel Clerc
- Chantal Mathieu

Il se réunit à une fréquence trimestrielle. Ainsi 2 sessions se sont tenues les 3 juillet et 04 novembre 2015. Les sujets abordés à cette occasion ont été les suivants:

le 03 juillet 2015 :

- Organisation et fonctionnement du Comité des Risques
- Risque de contrepartie : dispositifs de notation Bâle 2
- Risque de contrepartie : situation à fin mai 2015
- Principaux risques suivis par le contentieux (risques de contrepartie, judiciaires et assignations)

le 04 novembre 2015 :

- Périmètre du Comité des Risques
- Déclaration d'Appétence aux Risques
- Risque de contrepartie : situation à fin septembre 2015
- Risques Opérationnels : collecte à fin juin 2015
- Principaux risques suivis par le contentieux (risques de contrepartie, judiciaires et assignations)

Préalablement à la constitution de ce comité des Risques, une présentation du risque de contrepartie était réalisée chaque trimestre auprès des membres du Bureau du Conseil d'Administration constituant le Comité de Surveillance des Risques de la caisse régionale.

En raison de la mise en œuvre de l'article L.511-89 du Code monétaire et financier conduisant à la création d'un Comité des risques à compter de Juillet 2015, la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, qui relevait jusqu'alors du Comité d'Audit, lui sera transférée en 2016.

I.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général, avec faculté de subdélégation, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ces pouvoirs devant s'exercer dans le cadre des dispositions statutaires, orientations et directives générales décidées par le Conseil et dans le respect des règles d'éthique spécifiques au corps des cadres de direction du Crédit Agricole.

Au-delà de certains seuils définis dans les différentes politiques de la Caisse régionale (Crédit, Financière..), et dont les modifications sont systématiquement validées par le Conseil d'administration, le Directeur Général doit en référer aux Comité ad hoc pour décision.

Les pouvoirs conférés au Président sont définies dans l'article 21-6 des Statuts de la Caisse régionale.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés:

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes;
- prévention et détection des fraudes et erreurs;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation.

Un reporting régulier est assuré auprès du Conseil d'administration sur les résultats du contrôle périodique, du contrôle permanent et du contrôle de la conformité ainsi que sur la mesure et l'analyse des risques.

Un rapprochement entre le plan de contrôle et la cartographie des risques opérationnels ainsi que des risques de non conformité est réalisé chaque année afin de s'assurer de la couverture des processus sensibles ou critiques. Les principaux écarts relevés font l'objet de plans de correction suivis en Comité de Contrôle Interne.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 33,30 Équivalent Temps Plein au 31/12/2015 qui se répartissent de la façon suivante : 10,5 Equivalents Temps Plein au sein du service Audit ; 11,20 Equivalents Temps Plein au sein du service Contrôle Central des Risques et 11,6 Equivalents Temps Plein au sein du service Contrôle Permanent et Conformité.

II.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

- Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.
- Références légales et réglementaires
 - Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution);
 - Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF)
 - Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- Références propres au Crédit Agricole
 - Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales,
 - Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
 - Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.
- Références internes à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes
 - Charte de contrôle interne, présentée au Conseil d'administration du 19 juin 2007 et actualisée en avril 2013.
 - Charte d'Audit Interne présentée en Conseil d'administration du 27 avril 2010 et actualisée en 2014.
 - Charte comptable et livre des procédures comptables La Charte comptable et le livre des procédures comptables ont été actualisés en décembre 2015
 - Politique financière présentée au Conseil d'administration du 24 février 2015 et au Conseil d'administration du 24 mars 2015 pour la partie gestion Actif-Passif.
 - Politique Crédit actualisée en date du 28 octobre 2014
 - Corps procédural applicable au sein de la Caisse régionale, disponible depuis l'intranet par l'ensemble des salariés et actualisé au fil de l'eau. En septembre 2014, la Caisse régionale a déployé le corps procédural Groupe « Chorale Doc ». Cet outil commun à l'ensemble des Caisses régionales permet de garantir la cohérence et l'homogénéité de celui-ci entre les différentes entités du Groupe.
 - Code de déontologie de la Caisse régionale, actualisé en 2011 afin d'intégrer les évolutions significatives du contexte réglementaire.

II.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière:

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, **limites** fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par:

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;

- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les Comités de Contrôles Internes et les Comités NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits), des Comités de Pilotage dédiés sur les grands chantiers règlementaires et faisant l'objet d'un reporting national (plan de mise en conformité des dossiers clients personnes morales, plan de mise en conformité de la capacité professionnelle dans le domaine de l'intermédiation en assurance, conformité MIF) complètent le dispositif de contrôle interne en permettant une appréhension globale des risques sur toutes les composantes de l'entreprise ce, en cohérence avec les objectifs et la stratégie de cette dernière.

- **Pilotage du dispositif**

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Par ailleurs, le cadre de direction Responsable du Contrôle Permanent et des Risques est en charge de la gestion des risques. Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

La Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2015, après examen et recommandation du Comité des Risques du 4 novembre 2015.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menée par la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance au risque de la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu trimestriellement.

A partir de la synthèse semestrielle du dispositif de contrôle interne, la cartographie des principales zones de risques est actualisée permettant d'identifier les points de vulnérabilité et de déterminer les mesures et plans d'actions correctrices à conduire. En 2015 l'accent a été mis sur le suivi et le pilotage des grands chantiers règlementaires : plan de mise en conformité des dossiers clients personnes morales, avoirs en déshérence ; commercialisation des produits financiers, protection de la clientèle, intermédiation en assurances, dispositif de commercialisation des parts sociales en cohérence avec les orientations du Groupe Crédit Agricole qui a mis en place un pilotage resserré sur ces thèmes.

Dans le domaine du contrôle permanent et contribuant à une meilleure maîtrise des risques, l'accent a été mis sur le pilotage et le suivi de la mise en place systématique de plans d'actions sur les contrôles dégradés au niveau du siège comme du réseau. La qualité de réalisation des contrôles (pistes d'audit, cotation) a été un autre point d'attention. A cet effet, des revues qualités, sur la base d'échantillons, sont régulièrement menées sur l'ensemble du dispositif des contrôles du siège donnant lieu à des actions correctrices. Enfin, plusieurs missions thématiques ont été conduites, au cours de l'année, par le contrôle permanent comptable. Un reporting trimestriel en Comité de Contrôle Interne est fait sur ces différents points ainsi qu'en Comité de Direction permettant un pilotage resserré du dispositif.

- **Rôle de l'organe de surveillance : Conseil d'administration**

L'organe de surveillance est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des **limites globales** fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les **niveaux d'utilisation de ces limites** lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs, tels que définis dans les différentes politiques, charte et procédures, l'organe délibérant est informé dès lors que les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes.
- en cas de survenance d'incidents significatifs (au sens des articles 17-ter et 38.1), des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure interne publiée dans l'Intranet de l'entreprise et accessible par tout collaborateur.

Le Bureau du Conseil d'administration du 01 décembre 2009 a ainsi validé un seuil d'alerte en fonction des fonds propres de la Caisse régionale. Ce seuil a été actualisé lors du Conseil du 23 juin 2015.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne. Le rapport annuel sur le contrôle interne au titre de l'année 2014 a été présenté en Conseil d'administration du 23 juin 2015 en même temps que le Questionnaire sur la protection de la clientèle. L'information semestrielle sur le contrôle interne au 30 juin 2015 (conformément à l'Article 39 modifié du règlement 97-02) a été faite en Comité d'audit du 21 octobre 2015.

Le Bureau du conseil et le Comité d'Audit assistent l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

L'arrêté des comptes et les résultats financiers ont été abordés lors des Conseils du 27 janvier 2015, du 21 avril 2015, du 24 juillet 2015 et du 28 octobre 2015.

Les réunions du Conseil des 24 février 2015, 24 mars 2015, 24 juillet 2015 et 28 octobre 2015, ont été orientées sur les différents volets de la politique financière: gestion des fonds propres et prises de participation, gestion actif/passif, et mesures des risques financiers de la Caisse régionale.

Lors du Conseil d'administration du 23 juin 2015 un point a été fait sur les risques opérationnels

Les grands projets stratégiques ont fait l'objet de présentations régulières au Conseil d'administration parmi lesquels l'adaptation de notre modèle de distribution au travers du chantier « Nouvelle Distribution et sa mise en œuvre, le projet concernant l'implantation du nouveau siège de la Caisse régionale.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2015 sera présenté au Conseil d'administration d'Avril 2016 et sera transmis aux Commissaires aux comptes, une information semestrielle arrêtée au 30 juin 2015 ayant été faite en Comité d'audit du 21 octobre 2015.

- Rôle de l'organe de direction

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui s'est réuni huit fois en 2015 sous sa présidence.

- Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques SAS CASRA Capital , le GIE Crédit Agricole Arc Alpin, SAS Foncière Malherbe Claudel, SRA Placements, ainsi que les sociétés de placements en fonds propres, Square Habitat Sud Rhône Alpes et Square Habitat Gestion Sud Rhône Alpes, filiales immobilières, qui couvrent les activités de transaction immobilière, de gestion et de syndic, la SAS Square Connexion, place de marché e-commerce fonctionnant sur le principe d'une galerie marchande (universelle, coopérative et dédiée aux acteurs locaux, commerces, artisans, associations) et enfin, le GIE CA -TOP, afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative, annexe 3 du présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées.

L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

II.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Dans le cadre du dispositif de surveillance des principaux facteurs de risques auxquels elle est exposée, la Caisse régionale a mis en place un suivi spécifique sur plusieurs filières dont : « bâtiment et travaux publics », « grandes et moyennes surfaces », « promotion immobilière », céréales, commerce de détail, viticulture, hôtellerie, financements LBO (Leverage Buy Out) et photovoltaïque. Ces filières sont revues chaque année au regard de l'exposition de la Caisse régionale. Un suivi des filières « tourisme vert » et « neige » a été mis en place en 2013.

Les expositions sur ces filières sont régulièrement suivies et analysées dans le cadre du Comité Central des Risques, comité trimestriel auquel participe le Directeur Général.

Pour les principaux facteurs de risques mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année, les limites et procédures lui permettant de sélectionner a priori, de mesurer et d'encadrer les risques pris sur ces filières.

Pour les principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte:

- des **limites globales**, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et aux résultats de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant;
- des **limites opérationnelles** (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes: décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « **scénarii catastrophes** », appliqués aux expositions réelles et aux limites sur la base de travaux réalisés par Crédit Agricole sa.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers avec présentation trimestrielle au Comité Central des Risques. En 2014 la convergence totale CDL/Défaut a été mise en œuvre.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés au sein du Comité Central des Risques.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet:

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées,
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché, en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifiant le règlement 97-02.

Par ailleurs La Caisse régionale identifie, les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit et intégrés dans la politique crédit de la Caisse régionale. La politique crédit est présentée au moins une fois par an au Conseil d'administration ou en cas de modification.
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. Ces critères couvrent l'ensemble des risques encourus. Le seuil d'alerte a été revu lors du Conseil d'administration du 23 juin 2015.

Le dispositif de surveillance du risque de liquidité, a été sensiblement renforcé à l'issue des récentes crises financière et économique. La gestion du risque de liquidité s'inscrit dans le cadre du respect des normes réglementaires (coefficient de liquidité standard à un mois) et des normes de Crédit Agricole S.A. (Limite Court Terme, concentration des échéances à Moyen Long Terme). La gestion de la liquidité est effectuée par le Service Gestion Financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Des contrôles de second degré sont effectués par le Middle-Office ainsi que par le service en charge du Contrôle Permanent au sein de la Filière Risque. La situation de la Caisse Régionale en matière de risque de Liquidité est systématiquement analysée au sein du Comité Financier, à fréquence mensuelle, présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale.

Enfin, pour répondre à l'exigence du régulateur Crédit Agricole S.A. a mis en place un plan d'urgence en cas de crise de liquidité (stress scenarii) sur le risque systémique, idiosyncratique, et sur le prix de la liquidité. Tous ces paramètres, intégrés en 2011 et enrichis depuis dans le respect des préconisations Groupe, ont été respectés.

b. Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services, des unités et des directions, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations et leur conformité au regard de la réglementation en vigueur, leur correct déroulement, etc.

Par ailleurs, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels. Le contrôle permanent s'appuie également sur les rapports de l'Audit, la compétence des services experts et la ligne métier Risques et Contrôle Permanent de Crédit Agricole S.A. pour actualiser son plan de contrôle.

Par ailleurs, en 2010 a été mis en place, au niveau du Contrôle Permanent un outil Groupe de suivi consolidé des contrôles réalisés par les unités opérationnelles. Il permet d'identifier les zones de vulnérabilité et de travailler, en concertation avec ces dernières, à leur sécurisation ou à la mise en place d'actions correctrices. Ce dispositif a été étendu à l'ensemble du réseau commercial de la Caisse Régionale en 2011.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées. Une synthèse est remontée périodiquement au niveau hiérarchique adéquat : les directeurs pour les services du siège et les directeurs de régions pour le réseau commercial. Ils font l'objet d'un reporting régulier en Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur Général de la Caisse régionale, afin d'identifier les principales zones de vulnérabilité et de suivre les plans d'actions correctrices mis en place.

Les résultats ont été présentés en Conseil d'administration du 23 juin 2015 à l'occasion de la présentation du Rapport annuel de contrôle interne sur l'année 2014, du comité d'audit du 21 juillet 2015 pour les résultats du premier trimestre 2015 et au comité d'audit du 21 octobre 2015 dans le cadre de la synthèse semestrielle sur le contrôle interne.

Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des filiales non encore couvertes s'est poursuivie en 2015 ainsi que la mise à jour des procédures en fonction des évolutions règlementaires ou organisationnelles. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le directeur d'agence concerné, en qualité de secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Au cours de l'année 2015, la Caisse régionale a engagé des travaux, ou a poursuivi ceux initiés précédemment, afin de se conformer aux nouvelles obligations règlementaires. On relèvera parmi les principales actions

- L'adaptation continue du dispositif de contrôle en matière de Lutte Contre le Blanchiment (LCB) et le Financement du Terrorisme (FT) ainsi que dans le domaine des sanctions internationales,
- La protection de la clientèle au regard des services d'investissement (recueil des informations relatives à la connaissance du client) ou des services bancaires (mesures en faveur de la clientèle fragile),
- Le renforcement du dispositif d'abus de marché visant à préserver l'intégrité des marchés.
- la poursuite des initiatives pour contrer les nouvelles formes de fraude externe organisée,
- la revue des parcours de formation des conseillers au titre de la commercialisation des produits d'assurance (capacité professionnelle) et de l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière (charte d'inclusion bancaire).
- Le renforcement du dispositif de validation des nouveaux produits et nouveaux process permettant au Responsable de la Conformité de la Caisse régionale de s'assurer que les aspects règlementaires et les normes professionnelles ont bien été pris en compte avant toute mise en marché ou lancement. Ceci

s'est traduit par la mise en place de contrôles permettant de s'assurer du respect des avis donnés dans le cadre de ce dispositif.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, Sud Rhône Alpes sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

Parmi les axes prioritaires identifiés pour 2016 figure le plan de remédiation requis par les accords passés entre le Groupe Crédit Agricole et les autorités américaines en octobre 2015, au titre des sanctions internationales. Dans ce contexte, des mesures de renforcement seront mises en œuvre tant au plan des processus qu'au plan de la déclinaison opérationnelle.

d. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée périodiquement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. Suite à l'opération Cyber-checkup (CCU) réalisée en 2014, les plans d'actions y afférant sont suivis à travers différents comités thématiques. Une actualisation du CCU sera réalisée en 2016.
- Les 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre, et le bilan du premier test d'envergure réalisé en mai 2015 est positif.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui a été testé à 3 reprises en 2015.
- La participation des distributeurs (CR, LCL, etc.) aux tests des producteurs (« Assurances », « Moyens de paiements », « Services Financiers Spécialisés » et « Titres retail »).

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

• Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

La Charte comptable et le livre des procédures comptables ont été actualisés en décembre 2015, en fonction des évolutions règlementaires ou organisationnelles. Ils définissent notamment le périmètre de couverture des contrôles mis en place, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, unités comptables décentralisées), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

En 2015, afin de renforcer le dispositif de contrôle permanent comptable et financier de la Caisse Régionale et d'assurer l'indépendance des fonctions de contrôle, les missions thématiques, anciennement réalisées par la Direction Financière ont été rattachées au contrôle Permanent.

Une centralisation de tous les processus comptables de la Caisse régionale est réalisée dans un outil dédié améliorant le respect des règles comptables par les unités comptables centralisées (U.C.D.), avec un support de formation comptable déployé auprès de tous les collaborateurs des U.C.D. et du service Audit.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisse régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

- Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière**

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit est également réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour partie sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

- Données comptables**

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

- Données de gestion**

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale Sud Rhône Alpes font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

- Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière**

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière : cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraude, déploiement de plans de contrôle comptables dans les services opérationnels (U.C.D. direction comptable et financière, coopération et filiales), déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risque selon la procédure définie par le groupe Crédit agricole et enfin déploiement du nouveau dispositif du Guide de Contrôle Comptable validé par le Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisse régionales (CPCI) du 12 mars 2015 de niveau 2.1 et de niveau 2.2 et dont les contrôles centralisés (2.2.C) sont remontés trimestriellement à Crédit Agricole S.A.

Ces guides, sont régulièrement actualisés (mise à jour du guide 2.2.C en 2016), de même que les contrôles associés de l'outil Groupe de reporting SCOPE.

Le dispositif de contrôle des filiales immobilières a été mis en œuvre en 2015. De nouveaux contrôles 2.1 et 2.2 ont été déployés en conformité avec le guide de contrôle comptable groupe.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels:

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachés aux Directions opérationnelles de la Caisse régionale ou aux structures de coopération.
- contrôles de 2ème degré 1^{er} niveau exercés par la Direction Comptable et Financière.

Les Contrôleurs permanents de l'information Comptable et Financière, rattachés au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, analysent sur la base des résultats des contrôles réalisés les risques spécifiques du domaine. Ils proposent à partir des zones de vulnérabilité détectées la mise en place d'actions correctives et vérifie leur application.

Les Contrôleurs permanent de l'information Comptable et Financière réalisent depuis 2015 une revue qualité par échantillon sur la correcte réalisation des contrôles 2.1.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation du dispositif de contrôle permanent associé au travers des Comités de Contrôle Interne. Il propose à partir des zones de vulnérabilité détectées la mise en place d'actions correctives et vérifie leur application.

• Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés intermédiaires résumés;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Inspection Générale/ Audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application de la règlementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, en France comme à l'étranger.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et des suivis des recommandations).

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit-Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes de direction et de surveillance.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-dessus, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le 08 février 2016

**Le Président du Conseil d'administration
Jean-Pierre GAILLARD**

ANNEXE 1

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES
AU 31/12/2015**

NOM	FONCTION	
Jean-Pierre GAILLARD	Président	Membre du Bureau
Jean-Michel COTTE	Vice-président	Membre du Bureau
Nathaly PEYRACHON	Vice-présidente	Membre du Bureau
Philippe COSTET	Vice-président	Membre du Bureau
Guy SAUVAJON	Secrétaire	Membre du Bureau
Bernard CLAVEL	Secrétaire adjoint	Membre du Bureau
Jean-Luc ALLEMAND	Trésorier	Membre du Bureau
Michel CLERC	Administrateur	
Jean-Henri BRUNEL	Administrateur	
Claude GIRAUD	Administrateur	
Catherine DE ZANET	Administrateur	
Jean-Marie LAGANIER	Administrateur	
André MOINS	Administrateur	
Marie Armelle MANCIP	Administratrice	
Chantal MATHIEU	Administrateur	
Gisèle SIBEUD	Administratrice	
Corinne VITTON	Administratrice	
André LOYET	Administrateur	

ANNEXE 2

MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES AU 31/12/2015

NOM	FONCTION
Jean-Pierre GAILLARD	Président
Jean-Michel COTTE	Vice-président
Nathaly PEYRACHON	Vice-président
Philippe COSTET	Vice-président
Guy SAUVAJON	Secrétaire
Bernard CLAVEL	Secrétaire- Adjoint
Jean-Luc ALLEMAND	Trésorier

ANNEXE 3

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

CAISSES LOCALES	ADRESSE du SIEGE SOCIAL
ALLEVARD	Immeuble Les Belles Vardes – 7, boulevard Jules Ferry - 38580 Allevard
ANNEYRON	9, place Rambaud - 26140 Anneyron
AUBENAS	18, boulevard de Vernon – 07200 Aubenas
BEAUREPAIRE	18, place Yves Pagneux - 38270 Beaurepaire
BOURDEAUX	Route de Crest - 26460 Bourdeaux
BOURG D'OISANS	Avenue de la République - 38520 Bourg d'Oisans
BOURG DE PEAGE	9, avenue Alpes Provence - 26300 Bourg de Péage
BOURG ST ANDEOL	5, place du Champ de Mars - 07700 Bourg St Andéol
BOURGOIN-JALLIEU	60, rue de la République - 38300 Bourgoin-Jallieu
BUIS LES BARONNIES	Boulevard Aristide Briand - 26170 Buis les Baronnies
CHABEUIL	1, avenue du 11 novembre - 26120 Chabeuil
CHARTREUSE	4, place Aristide Briand - 38380 St Laurent du Pont
CREMIEU	10, cours Baron Raverat - 38460 Crémieu
CREST	Avenue Georges Clémenceau - 26400 Crest
DIE	Place de la République - 26150 Die
DIEULEFIT	7, rue Malautière – 26220 Dieulefit
GRENOBLE : Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel pour le Développement du département de l'Isère	15, 17 rue Paul Claudel - 38000 Grenoble
GRENOBLE ET ENVIRONS	5, 7 avenue de la République - 38000 Grenoble
GRIGNAN-TAULIGNAN	2, rue Sous les Remparts - 26230 Grignan
HAUT-GRESIVAUDAN	Avenue de la Gare - 38530 Pontcharra
HAUTERIVES	Grande Rue - 26390 Hauterives
HEYRIEUX	7, avenue de la République - 38540 Heyrieux
ISERE : Caisse Locale de l'ISERE	15, 17 rue Paul Claudel - 38000 Grenoble
JOYEUSE	214, route nationale - 07260 Joyeuse

CAISSES LOCALES	ADRESSE du SIEGE SOCIAL
LA BIEVRE	22, rue des Cordiers - 38260 La Côte St André
LA CHAPELLE EN VERCORS	Avenue des Grands Goulets - 26420 La Chapelle en Vercors
LA MURE	2, avenue Chion Ducollet - 38350 La Mure
LA TOUR DU PIN	5, place de la Nation - 38110 La Tour du Pin
LA VERPILLIERE	Rue de la République - 38290 La Verpillière
LA VOULTE	4, rue Boissy d'Anglas - 07800 La Voulte
LAMASTRE	Avenue Victor Descours - 07270 Lamastre
LARGENTIERE	Rue Camille Vielfaure - 07110 Largentière
LE GRAND LEMPS	18, place du Château – 38690 Le Grand Lemps
LE TEIL	36, rue de la République – 07400 Le Teil
LES ABRETS	37, rue Jean Jannin – 38490 Les Abrets
LES AVENIERES	9, avenue Perriollat – 38630 Les Avenières
LES BOUTIERES	6, rue du 5 juillet 1944 – 07160 Le Cheylard
LES HAUTS PLATEAUX	Le Village - 07470 Coucouron
LES VANS	Avenue Ferdinand Nadal – 07140 Les Vans
LORIOL-LIVRON	9, place du Général de Gaulle - 26270 Loriol sur Drôme
LUC EN DIOIS	Route nationale - 26310 Luc en Diois
MENS-CLELLES	Rue du Pas de l'Aiguille - 38710 Mens
MEYZIEU/PONT DE CHERUY	15, 17 rue Louis Saulnier - 69330 Meyzieu
MONTELIMAR	11, place du Théâtre - 26200 Montélimar
MORESTEL	29, place de l'Hôtel de Ville - 38510 Morestel
NYONS	1, place de la Libération - 26110 Nyons
PIERRELATTE	Rue du Docteur Jaume - 26700 Pierrelatte
PONT DE BEAUVOISIN	Place du Professeur Trillat - 38480 Pont de Beauvoisin
PRIVAS	4, cours du Palais - 07000 Privas
PRIVAS : Caisse Locale pour le développement du département de l'ARDECHE (UNICAPITAL)	Avenue de l'Europe Unie - 07000 Privas
ROMANS	27, 31 place Jean Jaurès - 26100 Romans
ROUSSILLON	96, rue de la République - 38550 Péage de Roussillon
RUOMS	97, route nationale - 07120 Ruoms

SARRAS/ANDANCE	3, avenue du Vivarais - 07370 Sarras
CAISSES LOCALES	ADRESSE du SIEGE SOCIAL
SEDERON	19, grande rue - 26560 Séderon
ST AGREVE	3, rue du Docteur Tourasse - 07320 St Agrève
ST FELICIEN	Rue Charles Forot - 07410 St Félicien
ST GEOIRE EN VALDAINE	84, place André Chaize - 38620 St Geoire en Valdaine
ST GEORGES D'ESPERANCHE	9, place Edmond Budillon - 38790 St Georges d'Espéranche
ST JEAN DE BOURNAY	8, rue Hector Berlioz - 38440 St Jean de Bournay
ST JEAN EN ROYANS	Place du Champ de Mars - 26190 St Jean en Royans
ST MARCELLIN	14, 16 boulevard Riondel - 38160 St Marcellin
ST PAUL TROIS CHATEAUX	Place de la Libération - 26130 St Paul Trois Châteaux
ST PERAY	Place de l'Hôtel de Ville - 07130 St Peray
ST SAUVEUR LES OLLIERES	35, rue des Ecoles – 07190 St Sauveur de Montagut
ST SYMPHORIEN D'OZON	9, quai Hector Berlioz - 69360 St Symphorien d'Ozon
ST VALLIER	1, place Aristide Briand – 26240 St Vallier
SUZE-TULETTE	416, avenue des Côtes du Rhône - 26790 Suze la Rousse
TAIN L'HERMITAGE	35, avenue Jean Jaurès - 26600 Tain l'Hermitage
TOURNON	30, quai Farconnet - 07300 Tournon
TULLINS	Place Jean Jaurès - 38210 Tullins
<i>VALENCE : Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel pour l'Essor et le Développement de la Drôme (DROM'ESSOR)</i>	290 rue Faventines - 26000 Valence
VALENCE ET SA REGION	77, avenue Sadi Carnot - 26000 Valence
VALLON PONT D'ARC	Rue Jean Jaurès - 07150 Vallon Pont d'Arc
VERNOUX	Avenue Vincent d'Indy - 07240 Vernoux
VIENNE	9, place Miremont - 38200 Vienne
VIF	9, avenue de Rivalta - 38450 Vif
VILLARD DE LANS	Avenue du Général de Gaulle - 38250 Villard de Lans
VILLENEUVE DE BERG	Place de l'Esplanade - 07170 Villeneuve de Berg
VINAY	13, place de l'Hôtel de Ville - 38470 Vinay
VIRIEU SUR BOURBRE	16, rue Carnot - 38730 Virieu sur Bourbre
VOIRON	1, place du Général Leclerc - 38500 Voiron

Comptes individuels Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au 31/12/2015

**Arrêtés par le Conseil d'administration
en date du 27 janvier 2016
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale Mixte
en date du 31 mars 2016.**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Opérations interbancaires et assimilées		432 493	259 009
Caisse, banques centrales		60 089	58 673
Effets publics et valeurs assimilées	5	299 389	186 044
Créances sur les établissements de crédit	3	73 015	14 292
Opérations internes au Crédit Agricole	3	1 422 945	863 263
Opérations avec la clientèle	4	12 528 475	12 231 493
Opérations sur titres		1 344 400	858 140
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 171 879	749 486
Actions et autres titres à revenu variable	5	172 521	108 654
Valeurs immobilisées		769 205	744 974
Participations et autres titres détenus à long terme	6,7	634 576	614 578
Parts dans les entreprises liées	6,7	56 836	50 022
Immobilisations incorporelles	7	8 332	8 350
Immobilisations corporelles	7	69 461	72 025
Capital souscrit non versé		0	0
Actions propres	8	3 072	4 628
Comptes de régularisation et actifs divers		402 495	238 762
Autres actifs	9	322 297	182 811
Comptes de régularisation	9	80 198	55 951
TOTAL ACTIF		16 903 084	15 200 270

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Opérations interbancaires et assimilées		88 823	52 114
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	11	88 823	52 114
Opérations internes au Crédit Agricole	11	9 739 357	8 398 652
Comptes créditeurs de la clientèle	12	4 326 949	4 142 022
Dettes représentées par un titre	13	294 997	493 990
Comptes de régularisation et passifs divers		348 650	313 961
Autres passifs	14	147 452	126 565
Comptes de régularisation	14	201 198	187 396
Provisions et dettes subordonnées		340 800	137 643
Provisions	15,16,17	95 848	99 885
Dettes subordonnées	19	244 952	37 758
Fonds pour risques bancaires généraux	18	119 450	110 450
Capitaux propres hors FRBG	20	1 644 058	1 551 438
Capital souscrit		70 077	70 283
Primes d'émission		187 727	188 466
Réserves		1 274 935	1 185 678
Ecart de réévaluation		29	29
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		0	0
Résultat de l'exercice		111 290	106 981
TOTAL PASSIF		16 903 084	15 200 270

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DONNÉS		1 870 428	1 734 035
Engagements de financement	27	956 228	879 797
Engagements de garantie	27	911 491	853 821
Engagements sur titres	27	2 709	417

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS REÇUS		4 890 524	5 397 719
Engagements de financement	27	102 212	585 000
Engagements de garantie	27	4 785 603	4 812 302
Engagements sur titres	27	2 709	417

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	32	466 867	465 317
Intérêts et charges assimilées	32	(212 321)	(228 180)
Revenus des titres à revenu variable	33	18 251	17 324
Commissions (produits)	34	198 092	208 346
Commissions (charges)	34	(49 554)	(46 057)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	35	377	348
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	36	891	2 287
Autres produits d'exploitation bancaire	37	13 273	1 751
Autres charges d'exploitation bancaire	37	(1 949)	(2 044)
Produit net bancaire		433 927	419 092
Charges générales d'exploitation	38	(228 720)	(221 621)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations		(10 917)	(12 217)
Résultat brut d'exploitation		194 289	185 254
Coût du risque	39	(15 190)	(2 706)
Résultat d'exploitation		179 099	182 548
Résultat net sur actifs immobilisés	40	1 649	(3 253)
Résultat courant avant impôt		180 749	179 294
Résultat exceptionnel	41	0	0
Impôt sur les bénéfices	42	(60 459)	(56 863)
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		(9 000)	(15 450)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		111 290	106 981

NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale 82 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2015, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,70 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,15 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015, soit 0,15 % de son capital, contre 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25% du capital de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétrie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme ou assimilés etc.) sont collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont toutes les caractéristiques sont identiques à celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (garantie Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Cette garantie switch a été mise en œuvre pour la première fois le 30 juin 2015 (voir note 1.3 relatives aux évènements significatifs de la période).

1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015

• Opération sur le capital de la Caisse régionale

Conformément à l'autorisation donnée par l'AGE du 25 mars 2014, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a procédé à l'annulation de 32.350 CCI auto-détenus pour un montant nominal de 493.337,50 euros.

Dans le même temps, la Caisse régionale a procédé à une augmentation de capital de 287.233,75 euros par l'émission de 18.835 parts sociales.

A l'issue de cette opération le capital du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est passé de 70.283.056,25 euros à 70.076.952,50 euros.

• Cession du siège social de Grenoble

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a cédé son siège social de Grenoble le 31 décembre 2015 pour 7,5 M€ à la ville de Grenoble dont il sera locataire à partir du 1^{er} janvier 2016.

Dans le même temps, la Caisse régionale a poursuivi son projet de nouveau siège social sur la ville de Grenoble dont la date de livraison est prévue fin 2017. A ce titre la Caisse régionale a créé fin 2015 trois nouvelles filiales sous formes de SCI ou seront logés les trois futurs bâtiments.

• Opérations de cessions de créances

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a procédé à deux cessions de créances collectivités publiques pour un total de 73 millions d'euros de capital restant du auprès de CACIB et Natixis.

Cette double opération a généré une plus-value de 9,7 millions d'euros comptabilisée « flat » dans les comptes 2015.

- **Opération de titrisation**

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originée par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 378 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 327 millions d'euros et des titres subordonnés pour 53 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 4,8 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Cela s'est traduit, dans les comptes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 4,8 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 1,8 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du compte de résultat du troisième trimestre.

1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2015

Néant.

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlement	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{ère} application :
Règlement ANC relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire	26 novembre 2014 N°2014-07	1 ^{er} janvier 2015

L'application du règlement relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire n'a pas eu d'impact sur le résultat et la situation nette du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régie par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étaisés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et / ou internes contribue à permettre d'apprecier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement

avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont déclassés en créances douteuses individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées saines détenues par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élève à 20.581 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 22.654 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Le stock des décotes comptabilisées sur ces prêts représente au 31 décembre 2015 un montant de 334 milliers d'euros contre 352 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis 90 jours au moins (180 jours pour les crédits habitat et ceux consentis aux collectivités publiques) étant précisé que la sortie du classement en créances douteuses ne peut être réalisée qu'après complète régularisation de la ou des anomalies,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise ; Il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitements comptables des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

Provision au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a également constaté au passif de son bilan des provisions collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ce type de risque.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. La caisse régionale le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Les frais d'acquisition des titres sont comptabilisés en charges.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclasés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarie sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2015-14 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée,
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus values de cession réalisées.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenus fixes, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas opéré de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17 en 2015.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscriptions d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

Conformément à la treizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2014, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a procédé à l'annulation de 32.350 CCI auto-détenus pour un montant nominal de 493.337,50 euros.

Dans le même temps, la Caisse régionale a procédé à une augmentation de capital de 287.233,75 euros par l'émission de 18.835 parts sociales.

A l'issue de cette opération le capital de la Caisse régionale est passé de 70.283.056,25 euros à 70.076.952,50 euros.

2.3 Immobilisations

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier et droit au bail	Non amortissable
Gros œuvre d'exploitation	25 ans
Second œuvre	5 à 15 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel de transports	4 ans
Matériel Informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciel	1 an

Enfin, les éléments dont dispose le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : CDN, BMTN, bons de caisse, titres du marché interbancaire et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10% du prix d'émission,
- de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10% du prix d'émission.

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par les risques-pays et n'a donc pas constitué de provisions à ce titre.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné non plus de manière significative par le risque de change.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ce type de provision.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

En 2015 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a doté son FRBG de 9 millions d'euros supplémentaires pour le porter à 119,45 millions d'euros.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie " a " article 2522-1 du règlement ANC 2014-07)
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie " d " article 2522-1 du règlement ANC 2014-07)

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.
- En position ouverte isolée négociée sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- Faisant l'objet d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés :

Conformément au règlement ANC 214-07 du 26 novembre 2014 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Compte tenu de l'exclusion des opérations vis-à-vis des contreparties réseau, au 31 décembre 2015 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas de risques de contrepartie sur les dérivés et n'a pas enregistré de CVA.

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes du fait de l'adossement de ses opérations à Crédit Agricole SA n'est pas exposé au risque de change.

2.10 Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24 et 25

De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 19 juin 2014.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes couvre ces engagements par le versement de cotisations auprès de trois polices d'assurance souscrites auprès d'un organisme spécialisé et le complète éventuellement par une provision.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013.02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

La recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.13 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par le régime des stock-options.

2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% ainsi que la contribution exceptionnelle de 10,7% due par les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes constate dans ses comptes la dette d'impôts dont il serait redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014		
	<= 3mois	> 3mois	> 1an	<= 5ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Etablissements de crédit									
Comptes et prêts :									
à vue	135					135		135	56
à terme	9 193					9 193		9 193	13 832
Valeurs reçues en pension									
Titres reçus en pension livrée		63 283				63 283		63 283	
Prêts subordonnés	404					404		404	404
Total	9 732	63 282				73 014		73 015	14 292
Dépréciations									
VALEUR NETTE AU BILAN									
Opérations internes au Crédit Agricole									
Comptes ordinaires	65 432					65 432		65 432	55 699
Comptes et avances à terme	4 825	593 667	124 639	597 708	1 320 839	3 568	1 324 407	774 456	
Titres reçus en pension livrée									
Prêts subordonnées				33 100	33 100	6	33 106	33 108	
Total	70 257	593 667	124 639	630 808	1 419 371	3 574	1 422 945	863 263	
Dépréciations									
VALEUR NETTE AU BILAN									
TOTAL								1 495 960	877 555

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.
Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 33 510 milliers d'euros
Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014		
	<= 3 mois	> 3 mois	> 1an	<= 5ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales									
Créances commerciales	6 804					6 804		6 804	6 140
Autres concours à la clientèle	504 929	969 959	4 008 061	7 028 922	12 511 871	42 145	12 554 016	12 244 398	
Valeurs reçues en pension livrée									
Comptes ordinaires débiteurs	77 102					77 102	1 114	78 216	86 118
Dépréciations								(110 561)	(105 163)
VALEUR NETTE AU BILAN								12 528 475	12 231 493

La ligne « Autres concours à la clientèle » est amputée de 375 millions d'euros par la participation à la Titrisation et de 73 millions d'euros par la cession de créances collectivités publiques qui sont décrites en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.
Aucun prêts subordonnés et participatifs n'a été consentis à la clientèle.
Parmi les créances sur la clientèle, 2 855 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2015 contre 3 164 millions d'euros au 31 décembre 2014.
Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2015 s'élèvent à 20 581 milliers d'euros contre 22 654 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Le montant au 31 décembre 2015 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite dans la note 2 sur les principes et méthodes comptables.

4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

Les opérations avec la clientèle se situent quasi exclusivement en France.

4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

Les opérations avec la clientèle se situent quasi exclusivement en France.

4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	7 397 070	91 888	23 653	(44 858)	(16 381)
Agriculteurs	647 288	8 526	4 042	(6 148)	(3 646)
Autres professionnels	1 441 189	43 981	14 184	(24 589)	(11 868)
Clientèle financière	231 235	10 871	1 821	(7 671)	(1 476)
Entreprises	1 451 638	36 906	13 621	(27 257)	(12 188)
Collectivités publiques	1 440 416	0	0	0	0
Autres agents économiques	30 200	43	12	(37)	(12)
TOTAL	12 639 036	192 215	57 333	(110 560)	(45 571)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014				
	Encours brut	Dont	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
		encours douteux			
Particuliers	7 116 375	90 871	21 116	(44 757)	(14 941)
Agriculteurs	636 537	8 046	3 775	(5 770)	(3 514)
Autres professionnels	1 459 901	45 258	14 844	(25 224)	(12 590)
Clientèle financière	171 094	10 284	1 538	(7 330)	(1 229)
Entreprises	1 255 385	27 552	13 767	(21 633)	(13 032)
Collectivités publiques	1 640 653	87	5	(81)	(5)
Autres agents économiques	56 711	1 246	1 241	(368)	(365)
TOTAL	12 336 656	183 344	56 286	(105 163)	(45 676)

NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT, DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE ET EFFETS PUBLICS (hors actions propres)

(en milliers d'euros)	31/12/2015					31/12/2014
	Titres Transaction	Titres Placement	Titres activité portefeuille	Titres Investissement	TOTAL	TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées :				296 490	296 490	183 934
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				2 899	2 899	2 110
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				299 389	299 389	186 044
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
Emis par organismes publics				102 132	102 132	114 943
Autres émetteurs (1)	2 766			1 053 669	1 056 435	621 039
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées	20			13 351	13 371	13 533
Dépréciations	(59)				(59)	(29)
VALEUR NETTE AU BILAN	2 727			1 169 152	1 171 879	749 486
Actions et autres titres à revenu variable	149 358	23 307			172 665	108 729
Créances rattachées						
Dépréciations	(144)				(144)	(75)
VALEUR NETTE AU BILAN	149 214	23 307			172 521	108 654
TOTAL	151 941	23 307		1 468 541	1 643 789	1 044 184
Valeurs estimatives	153 611	24 062		1 538 146	1 715 820	1 138 460

(1) L'augmentation du poste « Obligations et autres titres à revenu fixe – Autres émetteurs » classés en titres d'investissement s'explique par la souscription d'obligations senior et de titres subordonnés pour un montant de 380 millions d'euros dans le cadre de la participation de l'établissement à l'opération de titrisation décrite en note 1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Transferts de titres en cours d'exercice :

Aucun transfert de portefeuille n'a été réalisé au cours de l'année 2015.

Sorties de titres d'investissement intervenues avant l'échéance :

Au cours de l'année 2015 des cessions de titres d'investissement sont intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341 du règlement ANC 2014-07, et aux normes comptables du groupe notamment lors de la constatation d'un risque avéré de contrepartie.

Ces opérations restent limitées et ont représentées 6 246 milliers d'euros de remboursements anticipés à l'initiative de l'émetteur (Crédit Agricole S.A.) et aucune cession.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 2 959 milliers d'euros au 31/12/2015, contre 3 802 milliers d'euros au 31/12/2014 et 2 934 milliers d'euros au 31/12/2013. La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 203 milliers d'euros au 31/12/2015, contre 104 milliers d'euros au 31/12/2014 et 176 milliers d'euros au 31/12/2013.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimative des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 755 milliers d'euros au 31/12/2015 contre 812 milliers d'euros au 31/12/2014 et 1 141 milliers d'euros au 31/12/2013. Il n'y a pas de moins value latente sur les titres de l'activité de portefeuille au 31/12/2015 comme au 31/12/2014 et au 31/12/2013.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 91 048 milliers d'euros au 31/12/2015 contre 106 646 milliers d'euros au 31/12/2014 et 48 766 milliers d'euros au 31/12/2013.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 5 193 milliers d'euros au 31/12/2015 contre 34 milliers d'euros au 31/12/2014 et 864 milliers d'euros au 31/12/2013.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Administrations et banques centrales (y compris Etats)	102 132	114 943
Etablissements de crédit	351 591	336 911
Clientèle financière (1)	655 848	183 814
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	221 661	209 043
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 331 232	844 711
Créances rattachées	13 371	13 533
Dépréciations	(203)	(104)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 344 400	858 140

La ventilation s'entend hors actions propres.

(1) L'augmentation de la ligne « clientèle financière » s'explique pour 380 millions d'euros par la participation à la Tritrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/2015				31/12/2014			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres à revenu fixe ou variable:	1 158 567	296 490	172 665	1 627 722	735 982	183 934	108 729	1 028 645
dont titres cotés	775 601	296 490		1 072 091	708 216	183 934		892 150
dont titres non cotés	382 966		172 665	555 631	27 766		108 729	136 495
Créances rattachées	13 371	2 899		16 270	13 533	2 110		15 643
Dépréciations	(59)		(144)	(203)	(29)		(75)	(104)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 171 879	299 389	172 521	1 643 789	749 486	186 044	108 654	1 044 184

La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 172 358 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 153 200 milliers d'euros. Aucun OPCVM étrangers. Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour une valeur de 31 273 milliers d'euros. Leur valeur liquidative est de 32 944 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2015 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	115 001	115 004
OPCVM obligataires		
OPCVM actions		
OPCVM autres	57 357	59 783
TOTAL	172 358	174 787

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014		
	<= 3mois	> 3mois	> 1an	<= 5ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	TOTAL	TOTAL
Obligations et autres titres à revenu fixe									
Valeur Brute	12 240	60 080	299 473	786 775	1 158 568	13 371	1 171 939	749 515	
Dépréciations								(59)	(29)
VALEUR NETTE AU BILAN								1 171 880	749 486
Effets publics et valeurs assimilées									
Valeur Brute			10 296	286 193	296 489	2 899	299 388	186 044	
Dépréciations									
VALEUR NETTE AU BILAN								299 388	186 044

NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Tableau des titres de participation et de filiales																		
Filiales et Participations (en milliers d'euros)	Devises	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou Chiffre d'affaires	Dividendes encaissés par l'entité au cours de l'exercice	Résultat du dernier exercice clos								
					Brutes	Nettes												
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de l'entité																		
1) Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit : NEANT																		
2) Participations dans des établissements de crédit: NEANT																		
3) Autres parts dans les entreprises liées																		
SAS CAM ENERGIE SUD RHONE ALPES	EUR			100,00%	1 000	1 000												
SAS SQUARE HABITAT SRA	EUR	5 008	-3 808	100,00%	5 008	1 606	3 522	7 638	1 062									
SCI VALPEYROUSE	EUR	1 520	213	99,90%	1 523	1 523	0	314	154	154								
SAS CASRA CAPITAL	EUR	8 000		100,00%	8 000	8 000	6 680											
SAS FONCIERE MALHERBE CLAUDEL	EUR	8 867	-766	100,00%	8 867	8 867	9 106	749	-59									
SAS SQUARE HABITAT GESTION	EUR	163	3 581	100,00%	7 901	7 901	0	3 629	387									
					32 299	28 897	19 308											
4) Autres titres de participations																		
SAS RUE DE LA BOETIE	EUR	2 619 980	15 752 084	2,94%	549 377	549 377	0	14 629	484 979									
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	725 470	90 385	2,95%	21 522	21 522	10 065	1 646	89 207									
SNC CREDIT AGRICOLE TITRES	EUR	15 245	38 639	1,89%	1 100	1 100	0	117 470	1 211									
SA DEFITECH	EUR	2 550	500	33,34%	2 455	1 016	0		71									
SAS SACAM INTERNATIONAL	EUR	522 023	78 965	2,94%	26 439	17 538	0	176	44 172									
SAS SACAM PARTICIPATIONS	EUR	62 558	10 558	2,57%	1 861	1 861	0		1 851									
SAS SACAM AVENIR	EUR	146 931	-94	4,38%	6 388	6 388	0		-25									
SAS SACAM FIA NET	EUR	47 184	-43 121	3,32%	1 567	16	140		-21 872									
SAS SACAM IMMOBILIER	EUR	139 588	-144	2,96%	4 136	4 136	0		94									
SAS FIRECA	EUR	22 510	537	2,79%	1 244	642	0		-472									
CAPS	EUR	511	35 429	1,63%	972	972	0	2 272	2									
C2MS	EUR	53 053	11 889	5,53%	2 933	2 933	0	140 437	6 549									
SAS DELTA	EUR	79 550		3,03%	2 412	2 412	0											
					622 406	609 913	10 205											
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité																		
1) Parts dans les entreprises liées dans des établissements de crédit																		
NEANT																		
2) Participations dans des établissements de crédit																		
NEANT																		
3) Autres parts dans les entreprises liées					843	843	7 823											
4) Autres titres de participations					6 260	5 160	2 532											
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					661 808	644 813	39 868											
PRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS																		

6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	33 142	33 955	26 760	25 359
Titres cotés				
Avances consolidables	27 131	27 131	26 699	26 699
Créances rattachées				
Dépréciations	(3 437)		(3 437)	
VALEUR NETTE AU BILAN	56 836	61 086	50 022	52 058
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	628 667	834 108	612 084	763 636
Titres cotés				
Avances consolidables	12 772	12 736	13 035	12 999
Créances rattachées	150		153	153
Dépréciations	(13 594)		(14 783)	
SOUS-TOTAL TITRES DE PARTICIPATION	627 995	846 845	610 489	776 788
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	6 723	6 581	4 161	4 090
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(142)		(71)	
Sous-total autres titres détenus à long terme	6 581	6 581	4 090	4 090
VALEUR NETTE AU BILAN	634 576	853 425	614 578	780 878
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	691 412	914 511	664 601	832 936

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres. Celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché (cf. note 2.2 portefeuille titres, § parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme).

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéance)	Autres mouvements	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées :					
Valeurs brutes	26 760	14 382	(8 000)		33 142
Avances consolidables	26 699	7 749	(7 317)		27 131
Créances rattachées					
Dépréciations	(3 437)				(3 437)
VALEUR NETTE AU BILAN	50 022	22 131	(15 317)		56 836
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation :					
Valeurs brutes	612 083	18 150	(1 567)		628 666
Avances consolidables	13 035	15 125	(15 388)		12 772
Créances rattachées	153		(3)		150
Dépréciations	(14 783)	(177)	1 367		(13 594)
Sous-total titres de participation	610 488	33 098	(15 591)		627 995
Autres titres détenus à long terme :					
Valeurs brutes	4 161	2 562			6 723
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	(71)	(71)			(142)
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 090	2 491			6 581
VALEUR NETTE AU BILAN	614 578	35 589	(15 591)		634 576
TOTAL	664 600	57 720	(30 908)		691 412

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéance)	Autres mouvements	31/12/2015
Immobilisations corporelles (1)					
Valeurs brutes	233 798	16 959	(44 917)		205 840
Amortissements et dépréciations	(161 773)	(11 032)	36 425		(136 380)
VALEUR NETTE AU BILAN	72 025				69 460
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	15 678	20	(152)		15 546
Amortissements et dépréciations	(7 328)	(22)	137		(7 213)
VALEUR NETTE AU BILAN	8 350				8 333
TOTAL	80 374	5 925	(8 508)	0	77 793

(1) Les flux importants des immobilisations corporelles sont principalement dus à deux dossiers :

- Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a cédé son siège social de Grenoble le 31 décembre 2015 pour 7,5 M€ à la ville de Grenoble dont il sera locataire à partir du 1^{er} janvier 2016. Dans le même temps, la Caisse régionale a poursuivi son projet de nouveau siège social sur la ville de Grenoble dont la date de livraison est prévue fin 2017. A ce titre la Caisse régionale a créé fin 2015 trois nouvelles filiales sous formes de SCI ou seront logés 3 futurs bâtiments.

- Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a poursuivi son projet de rénovation de l'ensemble de son parc d'agences selon un nouveau concept immobilier et une nouvelle approche commerciale. Ce chantier est planifié jusqu'en 2018.

NOTE 8 – ACTIONS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2015				31/12/2014
	Titres de transaction	Titres de placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	4 492	18 947	4 668	28 107	38 770
Valeurs comptables	688	1 632	752	3 072	4 628
Valeurs de marché	688	2 901	715	4 304	6 017

Les actions propres détenues en valeurs immobilisées ont vocation à être annulées conformément à la décision de l'AGE du 25 mars 2014. Dans ce cadre, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a procédé à l'annulation de 32.350 CCI auto-détenus pour un montant nominal de 493.337,50 euros. Dans le même temps, la Caisse régionale a procédé à une augmentation de capital de 287.233,75 euros par l'émission de 18.835 parts sociales.

A l'issue de cette double opération, le capital du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est passé de 70.283.056,25 euros à 70.076.952,50 euros.

NOTE 9 – COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers	121	134
Débiteurs divers (2)	313 568	181 811
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	8 608	866
VALEUR NETTE AU BILAN	322 297	182 811
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	35 501	3 170
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	16	16
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	669	826
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 100	1 250
Autres produits à recevoir	41 784	47 939
Charges à répartir	124	178
Autres comptes de régularisation	1 004	2 572
VALEUR NETTE AU BILAN	80 198	55 951
TOTAL	402 495	238 763

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 5 676 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) versée sous forme d'un dépôt de garantie pour 5 625 milliers d'euros pour le Fonds de Garantie des Dépôts, Titres et Cautions et pour 51 milliers d'euros pour le Fonds de Résolution. Ces dépôts de garantie sont utilisables par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 10 - DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2015	Dotations	Reprises et utili- sations	Dés- actuali- sation	Autres mouve- ments	Solde au 31/12/2015
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	105 163	41 672	(33 951)	(2 323)		110 561
Sur opérations sur titres	104	101	(2)			203
Sur valeurs immobilisées	18 771	248	(1 504)			17 515
Sur autres actifs	358	58	(90)			326
TOTAL	124 396	42 078	(35 546)	(2 323)	0	128 605

NOTE 11 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2015							31/12/2014
	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Etablissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	3 611				3 611	5	3 616	30 281
à terme	21 404				21 404	488	21 892	21 833
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		63 282			63 282	33	63 315	
VALEUR AU BILAN	25 015	63 282			88 297	526	88 823	52 114
Opérations internes au Crédit Agricole (1)								
Comptes ordinaires	177 410				177 410	9	177 419	212 903
Comptes et avances à terme	1 279 333	3 396 657	2 625 556	2 248 491	9 550 037	11 901	9 561 938	8 185 749
Titres reçus en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 456 743	3 396 657	2 625 556	2 248 491	9 727 447	11 909	9 739 357	8 398 652
TOTAL	1 481 758	3 459 939	2 625 556	2 248 491	9 815 744	12 435	9 828 180	8 450 766

(1) Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 12 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015							31/12/2014
	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 139 306				3 139 306	196	3 139 502	2 781 146
Comptes d'épargne à régime spécial :	47 904				47 904		47 904	46 182
à vue	47 904				47 904		47 904	46 182
à terme								
Autres dettes envers la clientèle	164 362	91 598	714 786	151 409	1 122 155	17 388	1 139 543	1 314 694
à vue	12 955				12 955	0	12 955	19 252
à terme	151 407	91 598	714 786	151 409	1 109 200	17 388	1 126 588	1 295 442
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 351 572	91 598	714 786	151 409	4 309 365	17 584	4 326 949	4 142 022

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014
	Particuliers	Agriculteurs	Autres professionnels	Clientèle financière
Particuliers				2 109 501
Agriculteurs				336 997
Autres professionnels				286 841
Clientèle financière				51 942
Entreprises				1 388 582
Collectivités publiques				15 575
Autres agents économiques				119 927
Total en principal				4 309 365
Dettes rattachées				17 584
VALEUR AU BILAN				4 326 949
				19 153
				4 142 022

12.3 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné. L'essentiel de ses activités est en France.

NOTE 13 - DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014
	<= 3mois	> 3mois =< 1an	> 1an =< 5ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse							
Titres du marché interbancaire							
Titres de créances négociables	63 500	208 550	22 450		294 500	497	294 997
Emprunts obligataires							
Autres dettes représentées par un titre							
VALEUR AU BILAN	63 500	208 550	22 450		294 500	497	294 997
							493 990

NOTE 14 - COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	40	20
Comptes de règlement et de négociation	230	49
Créditeurs divers	136 424	118 673
Versements restant à effectuer sur titres	10 758	7 823
VALEUR AU BILAN	147 452	126 565
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	38 737	30 748
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	7 399	9 312
Produits constatés d'avance	78 280	81 705
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	15 511	15 393
Autres charges à payer	50 209	48 580
Autres comptes de régularisation	11 062	1 658
VALEUR AU BILAN	201 198	187 396
TOTAL	348 650	313 961

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 – PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouve- ments	Solde au 31/12/2015
Provisions						
Pour engagements de retraite et assimilés (1)	156			(27)		129
Pour autres engagements sociaux (2)	1 484	15				1 499
Pour risques d'exécution des engagements par signature (3)	6 560	119	(1 419)	(2 537)	1	2 724
Pour litiges fiscaux (4)	839	181		(439)	(1)	580
Pour autres litiges	500	270	(2)	(230)		538
Pour risques pays						
Pour risques de crédit (5)	52 375	352		(874)	1	51 854
Pour restructurations						
Pour impôts						
Sur participations						
Pour risques opérationnels (6)	1 318		(162)	(613)		543
Pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (7)	18 368			(427)		17 941
Autres provisions (8)	18 285	5 280	(3 299)	(225)		20 040
VALEUR AU BILAN	99 885	6 217	(4 882)	(5 372)	1	95 848

(1) La baisse des provisions pour engagements sociaux au 31 décembre 2015 s'explique principalement par le paiement des cotisations. En effet, suite à l'application de la recommandation ANC 2013-02 du 07 novembre 2013, le mode de détermination de la provision a changé. Depuis 2013, elle est déterminée selon la méthode du « corridor » qui ne prévoit aucun ajustement des écarts actuariels dans les comptes individuels.

(2) Correspond exclusivement à la provision au titre de la médaille du travail.

(3) Ces provisions couvrent des engagements de cautionnement pris par la Caisse régionale au profit de ses clients ou d'autres établissements de crédit et dont certaines ont fait l'objet d'une demande de paiement non encore exécutée. La baisse sensible est principalement liée à l'aboutissement d'un très ancien dossier

(4) Ces provisions couvrent principalement des redressements fiscaux déjà notifiés.

(5) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(6) Cette provision baisse sensiblement du fait de la reprise d'une grande partie de la provision ASP sur prêts bonifiés agricole suite résultat définitif des contrôles de la période 2004 à 2012..

(7) Voir note 16 ci-après.

(8) Ces provisions sont destinées à couvrir certains risques particuliers comme par exemple les DAT à taux progressifs et les risques divers.

NOTE 16- EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne		31/12/2015	31/12/2014
(en millions d'euros)			
Plans d'épargne-logement :			
Ancienneté de moins de 4 ans		1 081	825
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		648	658
Ancienneté de plus de 10 ans		769	826
Total plans d'épargne-logement		2 498	2 306
Total comptes épargne-logement		412	410
TOTAL EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT		2 910	2 716

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés en vie au titre des comptes et plans d'épargne-logement		31/12/2015	31/12/2014
(en millions d'euros)			
Plans d'épargne-logement		9	12
Comptes épargne-logement		45	61
TOTAL EN COURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT		54	73

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement		31/12/2015	31/12/2014
(en millions d'euros)			
Plans d'épargne-logement :			
Ancienneté de moins de 4 ans		6,00	5,76
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		2,42	2,84
Ancienneté de plus de 10 ans		9,52	9,77
Total plans d'épargne-logement		17,94	18,37
Total comptes épargne-logement		0,00	0,00
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT		17,94	18,37

(en millions d'euros)	01/01/2015	Dotations	Reprises	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	18,37	0,00	0,43	17,94
Comptes d'épargne-logement	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	18,37	7,84	0,43	17,94

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2015 est liée à l'actualisation du modèle de calcul. Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

NOTE 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013 reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

La Caisse Régionale Sud Rhône Alpes a couvert ses engagements par le versement de cotisations auprès polices d'assurance souscrites auprès d'un organisme spécialisé et le complète éventuellement par une provision : cf. note 2.12.

Variations de la dette actuarielle <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dette actuarielle au 31/12/2014	34 580	28 836
Coût des services rendus sur l'exercice	2 491	2 003
Coût financier	515	872
Cotisations employés	0	
Modifications, réductions et liquidations de régime	(342)	
Variation de périmètre	(215)	28
Indemnités de cessation d'activité	0	
Prestations versées (obligatoire)	(2 179)	(1 728)
(Gains) / pertes actuariels	(1 179)	4 568
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2015	33 671	34 580

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Coûts des services rendus	2 491	2 003
Coût financier	515	872
Rendement attendu des actifs	(455)	(773)
Coût des services passés	(342)	
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels	310	(13)
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	
(Gains) /pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 519	2 089

Variations de juste valeur des actifs des régimes <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2014	30 095	26 507
Rendement attendu des actifs	455	788
Gains / pertes actuariels	223	(124)
Cotisations payées par l'employeur	2 546	4 623
Cotisations payées par les employés	0	
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	
Variation de périmètre	(215)	28
Indemnités de cessation d'activité	0	
Prestations payées par le fonds	(2 179)	(1 728)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/2015	30 925	30 095

Variation de la provision Position nette (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dette actuarielle au 31/12/2014	(33 671)	(34 580)
Impact de la limitation d'actifs	0	
(Gains) et pertes actuariels restant à étaler	2 618	4 329
Juste valeur des actifs fin de période	30 924	30 095
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS au 31/12/2015	(129)	(156)

Information sur les actifs des régimes	2015	2014
Composition des actifs		
-% d'obligations	84.2%	83.87%
-% d'actions	9.7%	9.5%
-% autres actifs	6.1%	5.8%
Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	2015	2014
Taux d'actualisation (1)	1.04% 2.05%	1.45% 1.74%
Taux de rendement attendus des actifs du régime	1.74% 1.45%	2.93%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2.08%	2.45%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4,00 3,00 2,50 2,01	4,00 3,00 2,50 2,00

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la durée moyenne arithmétique des durées calculées entre la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres et tranches d'âge).

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité démontrent que :

Une variation de +50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4.11 %.

Une variation de -50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4.46 %.

NOTE 18 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Fonds pour risques bancaires généraux	119 450	110 450
VALEUR AU BILAN	119 450	110 450

NOTE 19 - DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2015							31/12/2014
	<= 3mois	> 3mois	> 1an	<= 5ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL
Dettes subordonnées à terme			35 000			35 000	672	35 672
Euro			35 000			35 000	672	35 672
Autres devises de l'UE								
Dollar								
Franc suisse								
Yen								
Autres								
Titres et emprunts participatifs	2 058					2 058	12	2 070
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Dollar								
Autres								
BMTN et C/C bloqués des Caisses Locales			204 962	204 962	2 248	207 210	0	
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN	2 058		35 000	204 962	242 020	2 932	244 952	37 758

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 4 351 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 2 080 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

NOTE 20 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes, réserves et report à nouveau	Ecarts conversion/ réévaluation	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2013	70 283	1 283 482	29	104 367	1 458 161
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versées au titre de 2013				(13 909)	(13 909)
Variation de capital					
Variation des primes et réserves					
Affectation du résultat social 2013		90 248		(90 248)	
Report à nouveau		210		(210)	
Résultat de l'exercice 2014				106 981	106 981
Autres variations		204			204
Solde au 31 décembre 2014	70 283	1 374 144	29	106 981	1 551 438
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versées au titre de 2014				(14 017)	(14 017)
Variation de capital (1)	(206)				(206)
Variation des primes et réserves (1)		(4 446)			(4 446)
Affectation du résultat social 2014		92 964		(92 964)	
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice 2015				111 290	111 290
Autres variations					
Solde au 31 décembre 2015	70 077	1 462 662	29	111 290	1 644 058

(1) La variation du capital, des primes et des réserves est liée à l'opération en capital décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice.

NOTE 21 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres	1 644 058	1 551 437
Fonds pour risques bancaires généraux	119 450	110 450
Dettes subordonnées et titres participatifs	244 952	37 758
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 008 460	1 699 645

NOTE 22 - OPERATIONS ET TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas réalisé d'opérations ni de transactions significatives avec les entreprises liées dont elle ne détient pas la totalité du capital.

NOTE 23 - OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	16 881 166	16 661 369	15 198 031	14 966 299
Autres devises de l'Union Européenne	2 254	2 254	709	709
Franc Suisse	209	209	113	113
Dollar	3 668	3 668	4 840	4 840
Yen	605	605		
Autres devises	323	323	553	553
VALEUR BRUTE	16 888 224	16 668 427	15 204 246	14 972 514
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	143 465	234 657	120 419	227 756
Dépréciations	(128 605)		(124 396)	
TOTAL	16 903 084	16 903 084	15 200 270	15 200 270

NOTE 24 - OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	11 447	11 431	3 921	3 921
Devises	6 040	6 041	2 005	2 005
Euros	5 407	5 390	1 916	1 916
Prêts et emprunts en devises				
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	11 447	11 431	3 921	3 921

NOTE 25 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	5 895 126	8 568	5 903 694	5 475 255
Opérations sur marchés organisés				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré	5 895 126	8 568	5 903 694	5 475 255
Swaps de taux d'intérêt	5 895 126	8 568	5 903 694	5 475 255
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
F.R.A.				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	118 260	118 260	56 641	
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	118 260	118 260	56 641	
Options de swap de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	59 130	59 130	28 321	
Vendus	59 130	59 130	28 321	
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de Crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	5 895 126	126 828	6 021 954	5 531 897

Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2015			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	<= 1 an	de 1 à 5 ans		<= 1 an	de 1 à 5 ans		<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
		<= 1 an	> 5 ans		<= 1 an	> 5 ans		<= 1 an	
Futures									
Options de change	82 290	35 971		82 290	35 971				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	429 284	1 988 502	3 485 908	429 284	1 988 502	3 485 908			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés de crédit									
Sous total	511 574	2 024 473	3 485 908	511 574	2 024 473	3 485 908			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	22 877			22 877					
Sous total									
TOTAL	511 574	2 024 473	3 485 908	511 574	2 024 473	3 485 908			

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2014			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	<= 1 an	de 1 à 5 ans		<= 1 an	de 1 à 5 ans		<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
		<= 1 an	> 5 ans		<= 1 an	> 5 ans		<= 1 an	
Futures									
Options de change	56 641			56 641					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 802 627	1 634 239	2 038 389	1 802 627	1 634 239	2 038 389			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 859 268	1 634 239	2 038 389	1 859 268	1 634 239	2 038 389			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	7 840			7 840					
Sous total	7 840			7 840					
TOTAL	1 867 108	1 634 239	2 038 389	1 867 108	1 634 239	2 038 389			

25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change	(40)	118 261	(20)	56 642
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	(318 982)	5 903 694	(254 204)	5 475 255
Forward taux				
Caps, Floors, Collars				
Opérations fermes sur actions et indices				
Opérations conditionnelles sur actions et indices				
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux				
Dérivés de crédit				
Sous Total	(319 022)	6 021 955	(254 224)	5 531 897
Swaps de devises				
Opérations de change à terme		22 877		7 840
TOTAL	(319 022)	6 044 832	(254 224)	5 539 737

25.3 Information sur les swaps : Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêts et de devises

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		654 586	5 240 539	8 568
Contrats assimilés				

NOTE 26 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Cadre général

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers la Caisse régionale Sud Rhône Alpes. Il ne concerne que les opérations hors groupe c'est à-dire hors Crédit Agricole S.A, les autres Caisses régionales, CACIB, AMUNDI, CACF....Il est apprécié par le coût de remplacement et le risque potentiel futur.

Les contreparties autorisées dans le cadre de la gestion de la Caisse régionale sont conformes aux recommandations du Crédit Agricole S.A qui prennent en compte :

- la nature de l'activité de la contrepartie,
- la notation interne du groupe Crédit Agricole,
- le niveau des fonds propres de la Caisse régionale.

La politique de la Caisse régionale est de limiter le nombre de contreparties aux intervenants majeurs de la place financière. Chaque nouvelle relation est soumise à l'arbitrage de la Direction Générale.

Les instruments dérivés

Les instruments dérivés, exclusivement de taux d'intérêt, sont destinés majoritairement à des opérations de macro couverture. Comme précisé dans le cadre général ci-dessus, les contreparties appartiennent soit au groupe Crédit Agricole, soit sont des établissements financiers majeurs.

Les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêts.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt,

peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

NOTE 27 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés	1 870 428	1 734 035
Engagements de financement	956 228	879 797
Engagements en faveur d'établissements de crédit	96 803	29 307
Engagements en faveur de la clientèle	859 425	850 490
Ouverture de crédits confirmés	392 475	420 295
- Ouverture de crédits documentaires	4 283	4 402
- Autres ouvertures de crédits confirmés	388 192	415 893
Autres engagements en faveur de la clientèle	466 950	430 195
Engagements de garantie	911 491	853 821
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	664 918	663 776
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 145	92
Autres garanties (1)	662 773	663 685
Engagements d'ordre de la clientèle	246 573	190 045
Cautions immobilières	89 117	39 622
Autres garanties d'ordre de la clientèle	157 456	150 423
Engagements sur titres	2 709	417
Autres engagements à donner	2 709	417
Engagements reçus	4 890 524	5 397 719
Engagements de financement	102 212	585 000
Engagements reçus d'établissements de crédit	102 213	585 000
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 785 603	4 812 302
Engagements reçus d'établissements de crédit	207 959	205 434
Engagements reçus de la clientèle	4 577 644	4 606 868
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	966 119	937 707
Autres garanties reçues (2)	3 611 525	3 669 161
Engagements sur titres	2 709	417
Autres engagements reçus	2 709	417

(1) Comprend la participation de la Caisse régionale relativ à la garantie globale (Switch) pour 662 687 milliers d'euros (cf. chapitre 1.2).

(2) La variation des engagements de garantie reçus de la clientèle s'explique en partie par la cession d'un portefeuille de crédit habitat ainsi que les garanties attachées à ces crédits pour 368 millions d'euros au 31/12/2015 dans le cadre de la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 28 - ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Au 31 décembre 2015 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté 5 060 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 999 millions d'euros au 31 décembre 2014. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté :

- 3 199 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 3 138 millions d'euros en 2014,
- 741 millions d'euros de créances auprès de Crédit Agricole Home Loan SFH contre 786 millions d'euros en 2014,
- 494 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 558 millions d'euros en 2014,
- 444 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès du FCT Evergreen HL1 contre 460 millions d'euros en 2014,
- 125 millions d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. en garantie des opérations de financement des petites créances

auprès de la Banque centrale européenne (ESNI). Ce nouvel apport en garantie a été mis en place au niveau du groupe en avril 2015.

- 45 millions d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. en garantie des opérations de financement des collectivités territoriales auprès de la CDC contre 21 millions d'euros en 2014.
- 11 millions d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la BEI contre 36 millions d'euros en 2014.

NOTE 29 - ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas consenti d'engagements significatifs en faveur des entreprises liées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des créanciers de celles-ci. Cette garantie s'élève à 1 085 millions d'euros au 31 décembre 2015.

NOTE 30 - ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas d'engagement de crédit bail.

NOTE 31 - OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

31.1 Désendettement de fait

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concernée.

31.2 Titrisation

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 378 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 327 millions d'euros et des titres subordonnés pour 53,2 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes donne une garantie sur le capital restant dû des créances au sens du FCT, qui permet au FCT d'opérer une retenue de garantie sur les flux dus à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes lorsque ce dernier constate des créances en défaut au sens du FCT sur le portefeuille de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Dans ce cas la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes comptabilise une créance sur le FCT, qui donnera lieu à dépréciation en fonction de l'appréciation par cas la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes [L'entité] du risque sur les créances titrisées en défaut au sens du FCT (selon la méthodologie des [L'entité]).

Le dépôt de garantie se traduira par la comptabilisation d'une créance sur le FCT à l'actif de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Cette créance donnera lieu à dépréciation en fonction de l'appréciation par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes du risque sur les créances titrisées en défaut au sens du FCT (selon la méthodologie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes).

Du fait de la constatation de la créance, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est toujours exposée au risque de crédit des créances cédées. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes peut maintenir des provisions collectives pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

NOTE 32 - PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	6 221	10 725
Sur opérations internes au Crédit Agricole	32 724	35 804
Sur opérations avec la clientèle (1)	395 907	388 313
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	31 358	30 110
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	7	7
Autres intérêts et produits assimilés	650	358
Intérêts et produits assimilés	466 867	465 317
Sur opérations avec les établissements de crédit	(7 252)	(11 738)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(86 069)	(104 154)
Sur opérations avec la clientèle	(57 359)	(43 947)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 010)	(1 040)
Charge nette sur opérations de macro-couverture (2)	(57 927)	(59 705)
Sur dettes représentées par un titre	(2 593)	(7 596)
Autres intérêts et charges assimilées	(111)	
Intérêts et charges assimilées	(212 321)	(228 180)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	254 546	237 135

- (1) La participation à la Titrification décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015 a un impact négatif sur les produits sur opérations avec la clientèle pour 547 milliers d'euros.
- (2) Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 33 - REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	18 179	17 287
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	73	38
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	18 251	17 324

NOTE 34 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	588	(89)	499	245		245
Sur opérations internes au Crédit Agricole	27 606	(37 502)	(9 896)	33 129	(32 834)	296
Sur opérations avec la clientèle	53 164	(772)	52 392	51 342	(703)	50 639
Sur opérations sur titres		(9)	(9)		(4)	(4)
Sur opérations de change	151		151	147		147
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan		(3)	(3)		(11)	(11)
Sur prestations de services financiers (1)	116 052	(10 747)	105 305	122 909	(12 082)	110 827
Provisions pour risques de commissions	531	(433)	98	574	(423)	151
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	198 092	(49 554)	148 538	208 346	(46 057)	162 290

(1) Dont prestation d'assurance vie pour 20 280 milliers d'euros en 2015 contre 18 049 milliers d'euros en 2014.

NOTE 35 - GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Solde des opérations sur titres de transaction	(4)	34
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	581	314
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(200)	
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	377	348

NOTE 36 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(101)	(20)
Reprises de dépréciations	2	92
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(99)	72
Plus-values de cession réalisées	1 865	1 863
Moins-values de cession réalisées	(874)	
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	990	1 863
SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	891	1 935
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		352
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		352
SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE		352
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	891	2 287

NOTE 37 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Produits divers	13 263	1 747
Quote-part des opérations faites en commun	1	1
Refacturation et transfert de charges		
Reprises de provisions	9	3
Autres produits d'exploitation bancaire	13 273	1 751
Charges diverses	(717)	(718)
Quote-part des opérations faites en commun	(1 232)	(1 326)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations de provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	(1 949)	(2 044)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	11 324	(293)

L'augmentation des produits divers s'explique pour 9 703 milliers d'euros par la comptabilisation d'une soulté dans le cadre des deux opérations de cessions de créances collectivités publiques et pour 1 676 milliers d'euros par la comptabilisation d'un complément de prix de cession dans le cadre de la participation à la Titrisation. Ces opérations sont décrites en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 38 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Frais de personnel :		
Salaires et traitements	(80 498)	(75 274)
Charges sociales	(37 332)	(37 968)
- Dont charges de retraite	(11 021)	(12 832)
Intéressement et participation	(15 764)	(15 612)
Impôts et taxes sur rémunérations	(16 751)	(16 430)
Total des charges de personnel	(150 345)	(145 284)
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 058	1 687
Frais de personnel nets	(148 287)	(143 597)
Frais administratifs :		
Impôts et taxes (1)	(10 172)	(9 810)
Services extérieurs et autres frais administratifs	(71 001)	(69 065)
Total des charges administratives	(81 173)	(78 875)
Refacturation et transferts de charges administratives	740	851
Frais administratifs nets	(80 433)	(78 024)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(228 720)	(221 621)

(1) Dont 119 milliers d'euros au titre du Fonds de Résolution.

Le montant brut des rémunérations (y compris avantages en nature) des membres du Comité de Direction et le montant de l'indemnité versés au Président de la Caisse régionale s'élève à 2 394 880,81 € pour l'année 2015.

Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Pour l'exercice 2015 la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes a bénéficié d'un montant de 3 266 milliers d'euros au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Le CICE a été utilisé en 2015 au titre des dépenses suivantes :

- Recrutement de renforts qualifiés et formation aux nouveaux métiers ND 2.0 pour 789 milliers d'euros
- Amélioration des conditions de travail et déploiement de nouvelles technologies grâce à l'acquisition de tablettes pour mettre en place et déployer la SEA pour 487 milliers d'euros,
- Nouvelle distribution 2.0 avec notamment l'aménagement immobilier et mobilier des agences en format transitoire et agences full ND 2.0 pour un montant global de 12 458 milliers d'euros

Effectif moyen

Catégorie de personnel	31/12/2015	31/12/2014
Cadres	448	459
Non cadres	1 498	1 444
TOTAL	1 946	1 903
Dont: France	1 946	1 903
Etranger	0	0
Dont: Personnel mis à disposition	0	0

NOTE 39 - COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions et dépréciations	(41 414)	(40 971)
Dépréciations sur créances douteuses	(38 654)	(39 946)
Autres provisions et dépréciations	(2 760)	(1 025)
Reprises des provisions et dépréciations	36 699	47 937
Reprises des dépréciations de créances douteuses (1)	31 576	29 886
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	5 123	18 051
Variation des provisions et dépréciations	(4 715)	6 966
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(917)	(908)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(9 750)	(9 344)
Décote sur prêts restructurés	(300)	(412)
Récupérations sur créances amorties	492	992
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	(15 190)	(2 706)

(1) Dont 6 570 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses compromises dont 1 747 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises.

(2) Dont 1 434 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 371 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 6 570 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

NOTE 40 - RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(248)	(1 717)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(248)	(1 717)
Reprises des dépréciations	1 367	1 966
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 367	1 966
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 119	249
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 119	249
Plus-values de cession réalisées	1 096	323
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 096	150
Moins-values de cession réalisées	(1 200)	(3 921)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(50)	(78)
Pertes sur créances liées à des titres de participation (1)	(1 150)	(3 843)
Solde des plus et moins-values de cession	(104)	(3 598)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(104)	(3 771)
Solde en perte ou en bénéfice	1 015	(3 349)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	3 314	347
Moins-values de cessions	(2 680)	(251)
Solde en perte ou en bénéfice	634	96
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	1 649	(3 253)

(1) Dont 1,15 millions d'euros de perte en 2015 liée à l'abandon des apports en compte courant de la filiale Square Connexion.

NOTE 41 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas constaté de charges ou de produits exceptionnels.

NOTE 42 - IMPOT SUR LES BENEFICES

Intégration fiscale :

Depuis 2010 le Crédit Agricole a décidé la création d'un groupe d'intégration fiscale. La Caisse régionale y a adhéré avec les 3 Caisses locales départementales qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que les sociétés Square Habitat Sud Rhône Alpes, CASRA Capital (fusion CAPIDA et Sudrhônealpes Capital en juin 2015), Foncière Malherbe Claudel, Square Connexion, Square Habitat Gestion.

Sur 2015, l'intégration fiscale a permis de diminuer la charge du groupe fiscal SRA de 2 031 milliers d'euros.

NOTE 43 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a qu'un secteur d'activité la banque de proximité en France.

NOTE 44 - EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes publie des comptes consolidés.

NOTE 45 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Néant.

NOTE 46 - AFFECTATION DES RESULTATS

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant en €	Montant en €	Pourcentage
2013	6,78	6,78	2,46 %
2014	6,96	6,96	1,89 %
Prévu 2015 (1)	7,27	7,27	3,80 %

(1) Ce taux prévisionnel de distribution égal à 3,80% ou 1,80% sera versé sous réserve que le contexte juridique l'autorise au plus tard le 30 juin 2016 (date de versement prévue par l'Assemblée générale ordinaire). Dans le cas contraire, la rémunération des parts sociales sera calculée à partir d'un taux égal à 1,07 % soit le taux maximum limitée à la moyenne du TMO en vigueur au titre de l'exercice 2015

NOTE 47- IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné car il ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France de conventions d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

NOTE 48 - PUBLICITE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	MAZARS	FIDUREL
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	81	81
Missions accessoires (RSE)	8	0
Sous-Total	89	81
Autres prestations	0	0
Sous-Total	0	0
TOTAL	89	81

Comptes consolidés Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au 31/12/2015

**Arrêtés par le Conseil d'administration du
Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
en date du 27 janvier 2016
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale Mixte
en date du 31 mars 2016**

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique du Crédit agricole Sud Rhône Alpes

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Siège Social : 15-17 rue Paul Claudel BP 67 38041 GRENOBLE Cedex 9

Immatriculée au RCS Grenoble n°402 121 958 Code NAF 6419 Z

Le CCI émis par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est coté à Euronext Paris (FR0000045346).

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,8 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 150 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancre local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

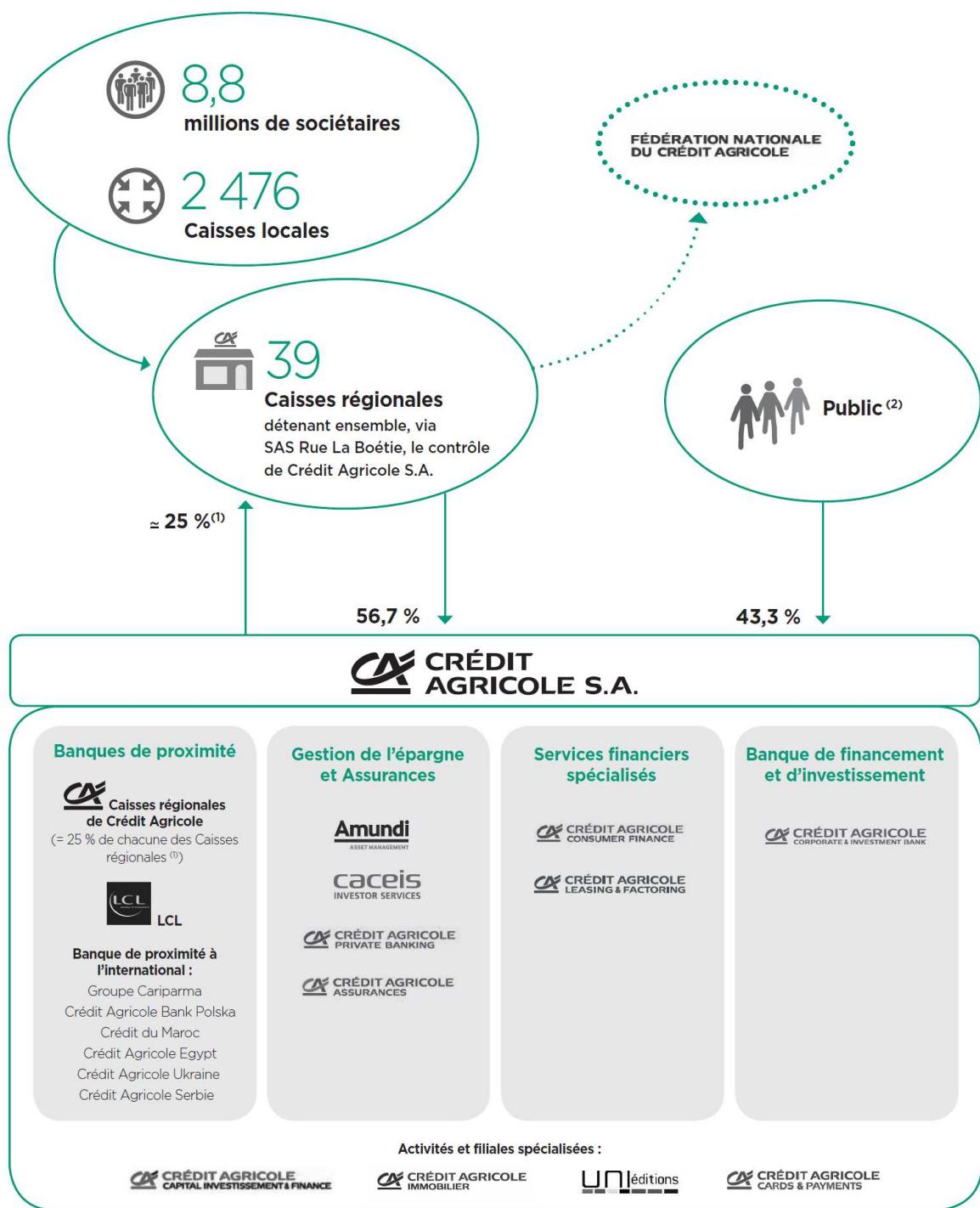
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole s.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole s.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

>>> Organisation du Groupe (au 31 décembre 2015)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

(2) Y compris autocontrôle.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créiteur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit» ou « Dettes envers les établissements de crédit».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

• Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidiairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (garantie switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011, est complété par un avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Systématiquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales,
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à dater, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

➤ Informations relatives aux parties liées

Les parties liées correspondent aux filiales constituant le périmètre de consolidation décrit dans le paragraphe 12.

- **Relations entre la Caisse régionale et les Caisses locales.**

Les Caisses locales disposent d'un capital social et de réserves. En contrepartie de ces fonds les Caisses locales ont souscrit la quasi totalité des parts sociales du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Elles placent auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes leurs disponibilités sous forme de comptes ordinaires, de comptes courants bloqués et de BMTN subordonnés rémunérés aux conditions de marché.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014	Retraité (1)
Intérêts et produits assimilés	4.1	477 748	481 080	
Intérêts et charges assimilées	4.1	-213 633	-233 540	
Commissions (produits)	4.2	197 905	208 305	
Commissions (charges)	4.2	-49 551	-46 012	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	347	980	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	19 677	17 397	
Produits des autres activités	4.5	14 000	1 944	
Charges des autres activités	4.5	-2 448	-2 303	
PRODUIT NET BANCAIRE		444 045	427 851	
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4	-228 851	-222 190	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-10 619	-11 903	
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		204 575	193 758	
Coût du risque	4.8	-16 340	-6 432	
RESULTAT D'EXPLOITATION		188 235	187 326	
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	278	96	
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0	
RESULTAT AVANT IMPOT		188 513	187 422	
Impôts sur les bénéfices	4.10	-62 492	-62 318	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0	
RESULTAT NET		126 021	125 104	
Participations ne donnant pas le contrôle		-1	-2	
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		126 020	125 102	

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés en note 11.

RESULTAT NET ET GAINS OU PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)
Résultat net		126 021	125 104
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	1 400	-4 691
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11	0	0
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		1 400	-4 691
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11	0	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-483	1 616
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		917	-3 075
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	5 895	9 557
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	-65	2 888
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11	0	0
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		5 830	12 445
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence	4.11	0	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	684	-3 383
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		6 514	9 062
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		7 431	5 987
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		133 452	131 091
Dont part du Groupe		133 453	131 089
Dont participations ne donnant pas le contrôle		- 1	2

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)	01/01/2014 Retraité (1)
Caisse, banques centrales	6.1	60 090	58 674	61 818
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	3	0	4 984
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	18 754	14 080	13 890
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4--6.7- 6.8	881 106	780 456	803 794
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3- 6.5-6.7- 6.8	1 500 500	882 536	748 162
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3- 6.5	13 014 374	12 221 769	12 045 265
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		184 926	236 876	85 394
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7	1 036 046	880 587	701 235
Actifs d'impôts courants et différés	6.14	63 858	80 850	78 854
Comptes de régularisation et actifs divers	6.15	326 143	155 780	251 230
Actifs non courants destinés à être cédés	6.16	0	0	0
Participation aux bénéfices différée	6.14	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.17	0	0	0
Immeubles de placement	6.18	1 682	2 563	2 439
Immobilisations corporelles	6.19	67 779	69 462	73 599
Immobilisations incorporelles	6.19	2 060	2 078	2 001
Ecart d'acquisition			0	0
TOTAL DE L'ACTIF		17 157 321	15 385 711	14 872 665

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)	01/01/2014 Retraité (1)
Banques centrales	6.1	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	518	483	565
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	337 404	267 986	133 584
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	9 814 504	8 430 445	8 155 850
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	4 328 003	4 143 803	4 113 438
Dettes représentées par un titre	3.3-6.12	294 997	298 355	353 190
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		32 455	34 703	25 087
Passifs d'impôts courants et différés	6.14	0	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	6.15	267 857	242 490	263 079
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	6.16	0	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.21	0	0	0
Provisions	6.21	46 410	51 838	47 847
Dettes subordonnées	3.3-6.12	37 618	37 580	37 526
TOTAL DETTES		15 159 766	13 507 683	13 130 166
CAPITAUX PROPRES		1 997 555	1 878 028	1 742 499
Capitaux propres - part du Groupe		1 997 432	1 877 904	1 742 377
Capital et réserves liées		444 508	437 413	415 880
Réserves consolidées		1 413 338	1 309 256	1 215 474
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		13 566	6 133	146
Résultat de l'exercice		126 020	125 102	110 877
Participations ne donnant pas le contrôle		123	124	122
TOTAL DU PASSIF		17 157 321	15 385 711	14 872 665

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du Groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres auto-détenus						
(en milliers d'euros)									
Capitaux propres au 1er janvier 2014 publié	230 068	188 466	- 2 654	1 325 751	146	0	1 741 777	122	1 741 899
Impact IFRIC 21				600			600		600
Capitaux propres au 1er janvier 2014 retraité	230 068	188 466	- 2 654	1 326 351	146	0	1 742 377	122	1 742 499
Augmentation de capital	23 628						23 628		23 628
Variation des titres auto détenus			-2 093	272			-1 822		-1 822
Dividendes versés en 2014				- 17 348			-17 349		-17 349
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales									0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires									0
Mouvements liés aux stocks options									0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	23 628	0	-2 093	- 17 076	146	0	4 457	0	4 457
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					9 062		9 062	0	9 062
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence									0
Résultat au 31/12/2014						125 083	125 083	2	125 085
Variations des écarts actuariels (IAS19)					-3 075		-3 075		-3 075
Autres variations				-21					0
Capitaux propres au 31 décembre 2014 retraité	253 696	188 466	- 4 747	1 309 254	6 133	125 102	1 877 904	124	1 878 028
Affectation du résultat 2014				125 102		-125 102			0
Capitaux propres au 1er janvier 2015	253 696	188 466	- 4 747	1 434 356	6 133	0	1 877 904	124	1 878 028
Augmentation de capital (1)	6 713						6 713		6 713
Variation des titres auto détenus (dont annulation)	- 493	- 739	1 614	- 4 134			- 3 752		- 3 752
Dividendes versés en 2015				- 16 881			- 16 881		- 16 881
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales									
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires									
Mouvements liés aux stocks options									
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	6 220	- 739	1 614	- 21 015	0	0	- 13 920	0	- 13 920
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					6 558		6 558		6 558
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence									
Résultat au 31/12/2015						126 020	126 020	- 1	126 020
Variations des écarts actuariels (IAS19)					917		917		917
Autres variations			-2	- 3	- 42		- 47		- 47
Capitaux propres au 31 décembre 2015	259 916	187 727	- 3 135	1 413 358	13 566	126 020	1 997 432	123	1 997 555

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués et des retraitements de consolidation.

(1) L'augmentation de capital 2015 de 6 713 milliers d'euros correspond à l'augmentation du capital des Caisses locales.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placement détenu jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)
Résultat avant impôt	188 513	187 432
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	10 618	11 904
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	12 536	15 025
Quote-part de résultat lié aux entreprises mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	-1 324	-168
Résultat net des activités de financement	2 102	2 131
Autres mouvements	-2 369	-15 509
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	21 563	13 383
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	886 810	20 564
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-520 034	-168 391
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-233 853	-188 030
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-153 794	89 597
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts versés	-45 404	-67 323
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-66 271	-313 583
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	143 801	-112 768
Flux liés aux participations (1)	-1 915	-2 480
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-8 639	-7 748
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-10 554	-10 228
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-9 985	6 291
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	-2 064	-2 077
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations de FINANCEMENT (C)	-12 049	4 214
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	121 198	-118 782
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-158 348	-39 566
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	58 672	61 803
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-217 020	-101 369
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-37 150	-158 348
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	60 086	58 672
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-97 236	-217 020
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	121 198	-118 782

(*) Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

(**) Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créiteurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.9 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions, cessions et versements relatifs aux titres de participation. Au cours de l'année 2015 plusieurs opérations ont été réalisées dont les plus importantes sont l'entrée dans la SAS nationale DELTA pour 2 412 milliers d'euros et la création de la société CAM Energie SRA pour 1 000 milliers d'euros compensés par la cession partie de C2MS pour 2 609 milliers d'euros.

(2) Ce flux de trésorerie comprend principalement l'augmentation de capital des Caisses locales pour 6 712 milliers d'euros moins le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à ses actionnaires à hauteur de 16 880 milliers d'euros.

(3) Ce flux représente les remboursements du capital des TSR et les intérêts versés sur les TSR et les titres participatifs.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc, certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2014.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2015 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2015. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Interprétation IFRIC 21 Taxes	13 juin 2014 (UE n°634/2014)	1 ^{er} janvier 2015
Améliorations des IFRS cycle 2011-2013 :	18 décembre 2014 (UE n°1361/2014)	1 ^{er} janvier 2015
IFRS 3 Exclusion du champ d'application des formations de partenariats (i.e les co-entreprises déjà exclues et pour la 1 ^{re} fois les activités conjointes)		1 ^{er} janvier 2015
IFRS 13 Extension à certains instruments non financiers de l'exception qui permet l'évaluation de la juste valeur sur base nette		1 ^{er} janvier 2015
IAS 40 Nécessité de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue une acquisition d'actif (IAS 40) ou d'un groupe d'actifs ou un regroupement d'entreprises (IFRS 3).		1 ^{er} janvier 2015

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres. L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélevements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- la date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- et si l'enregistrement peut être progressif (également) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice).

Ainsi, sont notamment concernées les principales taxes suivantes : taxe systémique, taxe foncière, CSSS, CFE, taxe ACP, taxe fonds de soutien aux collectivités locales, fonds de résolution unique.

L'application d'IFRIC 21 est d'application rétrospective avec retraitement des exercices antérieurs et ajustement des capitaux propres d'ouverture de l'année 2014 en comparatif dans les états financiers.

Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 11 Impacts des évolutions comptables et autres événements.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : <ul style="list-style-type: none"> - IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service - IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix - IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs - IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé - IAS 24 Notion de services de direction (« key management personnel services ») 	17 décembre 2014 (UE n°2015/28)	1 ^{er} février 2015 (1)
Amendement IAS 19, Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1 ^{er} février 2015 (1)
Amendements IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 41 Agriculture : Mode de comptabilisation des plantes productrices	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1 ^{er} janvier 2016
Amendements IFRS 11 Partenariats Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes : Application d'IFRS 3 lorsque l'activité constitue un "business" au sens d'IFRS 3	23 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1 ^{er} janvier 2016
Amendement IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles : Eclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1 ^{er} janvier 2016
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 : <ul style="list-style-type: none"> - IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées : Modifications dans les modalités de cession envisagée - IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir <p>Contrats de services</p> <p>Application de la norme aux états financiers intermédiaires condensés</p> <ul style="list-style-type: none"> - IAS 19 Avantages au personnel : <p>Taux d'actualisation des avantages postérieur à l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - IAS 34 Information financière intermédiaire : Précision de la formulation « ailleurs dans le rapport financier intermédiaire » 	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)	1 ^{er} janvier 2016
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers : Initiative concernant les informations à fournir	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1 ^{er} janvier 2016
Amendement IAS 27 : Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1 ^{er} janvier 2016

(1) Soit à partir du 1^{er} janvier 2016 dans le Groupe.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2015 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2015.

Cela concerne en particulier les normes IFRS 9 et IFRS 15.

La norme IFRS 9 Instruments Financiers publiée par l'IASB est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 devrait entrer en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Le Groupe s'est organisé pour mettre en œuvre cette norme dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances et risques ainsi que l'ensemble des entités concernées. Dès début 2015, le Groupe a lancé des travaux de diagnostic des principaux enjeux de la norme IFRS 9. Les analyses ont prioritairement porté sur les changements induits par :

- les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers
- la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Elle repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

A ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme. Parallèlement, le Groupe est entré dans une phase de déclinaison opérationnelle en vue du déploiement des premières évolutions d'architecture des systèmes d'information.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle remplacera les normes IAS 11, Contrats de construction, IAS 18, Produits des activités ordinaires, ainsi que les interprétations IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31, Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

La norme IFRS 15 présente un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de contrats à long terme, les ventes de biens, ainsi que les prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole SA sera réalisé en 2016. Néanmoins, en première analyse, le groupe n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ; tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 13 novembre 2013.

1.3. Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- les dépréciations des créances,
- les provisions,
- les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

• Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.

○ Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné au 31 décembre 2015.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

○ Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- **Prêts et créances**

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/ décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciation dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique «Dépréciation des titres» pour les titres évalués au coût amorti.

- **Actifs financiers disponibles à la vente**

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/-décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique «Dépréciation des titres».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- la mise en commun de moyens,
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur : cf. partie dépréciation des titres ci-après.

- **Dépréciation des titres**

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- constatation d'un résultat net déficitaire,
- dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A.

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure.
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure du cours des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

• **Date d'enregistrement des titres**

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union Européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif).
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas effectué ce genre de reclassement sur l'exercice 2015 (cf. note 9).

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

• Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur,
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital,
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts),
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

○ Dépréciation sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

○ Dépréciation sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensembles homogènes de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Direction des risques du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

Autres dépréciations sur base collective :

Au 31 décembre 2015 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a constitué aucune dépréciation filière ou sectorielle au sens bâlois.

- **Restructurations de créances**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- **Encours en souffrance**

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- **Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)**

Dans le cadre de mesures d'aide au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logements, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédefini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables,
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides,
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- **Titres au passif**

- **Distinction dettes – capitaux propres**

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers dettes (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- **Rachat d'actions propres**

Les actions propres rachetées par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

✓ **Produits de la collecte**

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle» malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.20 Provisions.

✓ **Instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- **La comptabilité de couverture**

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine, rétrospectivement puis prospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulé en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent,
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente (AFS), les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- **Dérivés incorporés :**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le spread émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole et le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation :

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marchés observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

• **Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat**

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

• **Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente**

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend, notamment, les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie lorsque :

- les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un évènement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.20 Provisions.

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

• Régimes à prestations définies.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projétées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi régime à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police, correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

- **Régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas. Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassee en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres.
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier et droit au bail	Non amortissable
Gros œuvre d'exploitation	25 ans
Second œuvre	5 à 15 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel de transports	4 ans
Matériel Informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciel	1 an

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires et non monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés pour les actifs monétaires en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif,
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - o le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - o il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - o le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.
 - b) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Activités d'assurance (IFRS 4)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ces activités.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ces activités.

➤ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisée en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession,
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui créa l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéals communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existante à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsqu'elle est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à l'entité la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. L'entité contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque l'entité détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de la Caisse Régionale doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'entité est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoraires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Les sociétés consolidées avec le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes le sont par la méthode de l'intégration globale.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas de filiale étrangère.

➤ Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition (IFRS 3)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas constaté d'écart d'acquisition en 2015.

Pour l'ensemble des notes présentées ci-dessous, au niveau des tableaux, les montants donnés au titre des années précédentes sont des montants retraités suite à l'application d'IFRIC 21 en 2015.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de l'exercice

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 est présenté de façon détaillée à la note 12 Périmètre de consolidation.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas constaté d'opérations significatives en dehors de la nouvelle garantie switch, ni d'opérations externes au cours de l'exercice 2015.

- Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par un avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif permet de transférer aux Caisses régionales les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en

équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 2,5 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie du Crédit Agricole Sud Rhône Alpe. Cela s'est traduit, dans les comptes du Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 4,8 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 1,8 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du résultat du troisième trimestre.

- Opération de titrisation

Au 31/12/2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originée par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 378 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 327 millions d'euros et des titres subordonnés pour 53,2 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour tenir compte de l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est assurée par le Secrétariat général qui est rattaché au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le Rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs des risques ».

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	3	0
Instruments dérivés de couverture	18 754	14 080
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	205 403	140 240
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	77 556	33 113
Prêts et créances sur la clientèle	13 064 973	12 252 295
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 036 046	880 587
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	14 402 735	13 320 315
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	859 424	850 491
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	247 962	185 809
Provisions - Engagements par signature	-2 724	- 6 560
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 104 662	1 029 740
Exposition maximale au risque de crédit	15 507 397	14 350 055

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	8 114 753	7 445 679
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	246 007	153 867
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)	0	0

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	1 560 200				1 560 200
Banques centrales	77 555				0
Etablissements de crédit					77 555
Grandes entreprises	1 712 721	47 756	34 469	13 119	1 665 133
Clientèle de détail	9 903 951	144 788	76 175	38 735	9 789 041
Total (1)	13 254 427	192 544	110 644	51 854	13 091 929

(1) Dont encours restructurés sains pour 20 581 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations générale	1 640 708	87	80	0	1 640 628
Banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	19 273	0	0	0	19 273
Grandes entreprises	1 457 813	37 796	27 759	13 456	1 416 598
Clientèle de détail	9 280 822	145 522	77 359	38 920	9 164 543
Total (1)	12 398 616	183 405	105 198	52 376	12 241 042

(1) Dont encours restructurés sains pour 22 654 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	45 256	58 662
Grandes entreprises	242 081	244 989
Clientèle de détail	572 087	546 840
Total Engagements de financement	859 424	850 491
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	2 631	231
Grandes entreprises	196 281	155 195
Clientèle de détail	47 660	34 619
Total Engagements de garantie	246 572	190 045

Dettes envers la clientèle -Ventilation par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Administration générale	15 591	17 690
Grandes entreprises	1 441 778	1 395 428
Clientèle de détail	2 870 634	2 730 685
Total Dettes envers la clientèle	4 328 003	4 143 803

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (Hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	13 187 040	191 203	109 877	51 791	13 025 372
Autres pays de l'UE	39 484	434	393	36	39 055
Autres pays d'Europe	7 798	312	87	1	7 710
Amérique du Nord	2 318	1	1	0	2 317
Amériques Centrale et du Sud	149	1	1	0	148
Afrique et Moyen Orient	12 054	532	227	15	11 812
Asie et Océanie (hors Japon)	5 442	61	58	11	5 373
Japon	142	0	0	0	142
Organismes supranationaux	0	0	0	0	0
Total (1)	13 254 427	192 544	110 644	51 854	13 091 929

(1) Dont encours restructurés sains pour 20 581 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	12 318 189	181 766	104 381	52 155	12 161 653
Autres pays de l'UE	47 940	900	499	69	47 372
Autres pays d'Europe	7 837	152	55	136	7 646
Amérique du Nord	2 519	0	0	0	2 519
Amériques Centrale et du Sud	422	1	1	0	421
Afrique et Moyen Orient	15 116	515	227	0	14 889
Asie et Océanie (hors Japon)	6 437	71	35	16	6 386
Japon	156	0	0	0	156
Organismes supranationaux	0	0	0	0	0
Total (1)	12 398 616	183 405	105 198	52 376	12 41 042

(1) Dont encours restructurés sains pour 22 654 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	849 062	839 844
Autres pays de l'UE	9 495	10 146
Autres pays d'Europe	573	144
Amérique du Nord	141	76
Amériques Centrale et du Sud	15	17
Afrique et Moyen Orient	88	135
Asie et Océanie (hors Japon)	47	126
Japon	3	3
Total Engagements de financement	859 424	850 491
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	246 515	189 965
Autres pays de l'UE	53	76
Autres pays d'Europe	4	4
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	246 572	190 045

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
France (y compris DOM-TOM)	4 293 213	4 112 838
Autres pays de l'UE	19 183	16 969
Autres pays d'Europe	3 471	3 641
Amérique du Nord	3 694	3 113
Amériques Centrale et du Sud	1 604	620
Afrique et Moyen Orient	3 676	3 822
Asie et Océanie (hors Japon)	2 932	2 713
Japon	230	87
Organismes supra-nationaux	0	0
Total Dettes envers la clientèle	4 328 003	4 143 803

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2015 Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an				
Instruments de capitaux propres						0	547 936	
Instruments de dette	0	0	0	0		0	0	
Administrations générales						0		
Banques centrales						0		
Etablissements de crédit						0		
Grandes entreprises						0		
Clientèle de détail						0		
Prêts et avances	138 491	5 444	0	0	143 935	81 900	162 498	
Administrations générales	6 977	169			7 146			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises	22 172	129			22 301	13 287	47 588	
Clientèle de détail	109 342	5 146			114 488	68 613	114 910	
TOTAL	138 491	5 444	0	0	143 935	629 836	194 363	

(en milliers d'euros)	31/12/2014						31/12/2014 Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an				
Instruments de capitaux propres						0	531 970	
Instruments de dette	0	0	0	0		0	0	
Administrations générales						0		
Banques centrales						0		
Etablissements de crédit						0		
Grandes entreprises						0		
Clientèle de détail						0		
Prêts et avances	140 594	3 929	0	0	144 523	78 207	157 574	
Administrations générales					0	7	80	
Banques centrales					0	0	0	
Etablissements de crédit					0	0	0	
Grandes entreprises	23 258				23 258	10 037	41 215	
Clientèle de détail	117 336	3 929			121 265	68 163	116 279	
TOTAL	140 594	3 929	0	0	144 523	610 177	189 290	

3.2. Risque de marché

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs des risques ».

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2015							31/12/2014
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	0	5	18 749	18 754	14 080
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts								
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	0	5	18 749	18 754	14 080
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	0	5	18 749	18 754	14 080

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	8 231	66 881	262 292	337 404	267 986
. Futures				8 231	66 881	262 292	337 404	267 986
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts								
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	8 231	66 881	262 292	337 404	267 986
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	8 231	66 881	262 292	337 404	267 986

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	0	3	0	3	0
. Futures					3		3	0
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts								
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	1
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								1
Sous total	0	0	0	0	3	0	3	1
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	0	3	0	3	1

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2015							31/12/2014
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	25	352	101	478	463
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				25	352	101	478	463
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	40	0	0	40	20
. Opérations fermes de change								
. Options de change				40			40	20
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	65	352	101	518	483
. Opérations de change à terme								
TOTAL	0	0	0	65	352	101	518	483

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	5 917 694	5 489 255
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	5 917 694	5 489 255
. Options de taux		
. Caps-floors-collars		
. Autres instruments conditionnels		
<u>Instruments de devises et or :</u>	118 262	56 642
. Opérations fermes de change		
. Options de change	118 262	56 642
<u>Autres instruments :</u>	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	6 035 956	5 545 897
. Opérations de change à terme	22 877	7 839
Total Notionnels	6 058 833	5 553 736

Risque de change

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs des risques ».

Contribution des devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	17 150 073	17 150 073	15 379 467	15 379 467
Autres devises de l'UE	2 261	2 261	709	709
USD	3 850	3 850	4 840	4 840
JPY	605	605	0	0
Autres devises	532	532	666	666
Total bilan	17 157 321	17 157 321	15 385 682	15 385 682

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	35 548	0	0	35 494	0
Autres devises de l'UE	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
Total	0	35 548	0	0	35 494	0

3.3. Risque de liquidité et de financement

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs des risques ».

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	88 103	656 951	124 638	597 708	33 100	1 500 500
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	638 401	987 477	4 109 251	7 401 840	39 903	13 176 872
Total	726 504	1 644 428	4 233 889	7 999 548	73 003	14 677 372
Dépréciations						-162 498
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						14 514 874

(en milliers d'euros)	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	87 263	27 026	96 839	638 300	33 108	882 536
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	612 842	960 146	3 788 208	6 978 413	39 734	12 379 343
Total	700 105	987 172	3 885 047	7 616 713	72 842	13 261 879
Dépréciations						-157 574
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						13 104 305

Dettes envers les établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 486 545	3 475 594	2 594 029	2 258 336	9 814 504
Dettes envers la clientèle	3 370 210	91 598	714 786	151 409	4 328 003
TOTAL	4 856 755	3 567 192	3 308 815	2 409 745	14 142 507

(en milliers d'euros)	31/12/2014				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 497 715	2 154 757	2 364 627	2 413 346	8 430 445
Dettes envers la clientèle	3 036 652	260 654	544 639	301 858	4 143 803
TOTAL	4 534 367	2 415 411	2 909 266	2 715 204	12 574 248

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse					0
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	63 618	208 905	22 474		294 997
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total Dettes représentées par un titre	63 618	208 905	22 474	0	294 997
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée					35 548
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs	2 070				2 070
Total Dettes subordonnées	2 070	0	35 548	0	37 618

(en milliers d'euros)	31/12/2014				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse					0
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	10 920	260 749	26 686		298 355
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total Dettes représentées par un titre	10 920	260 749	26 686	0	298 355
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée					35 494
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs	2 086				2 086
Total Dettes subordonnées	2 086	0	35 494	0	37 580

Garanties financières en risque données par maturité attendue :

La Caisse régionale n'a pas enregistré de telles garanties.

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs des risques ».

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur						
Taux d'intérêt	18 754	330 043	5 841 314	14 080	260 686	5 410 697
Capitaux propres	18 754	330 043	5 841 314	14 080	260 686	5 410 697
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt	0	7 361	52 000	0	7 300	52 000
Capitaux propres		7 361	52 000		7 300	52 000
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger				0	0	0
Total Instruments dérivés de couverture	18 754	337 404	5 893 314	14 080	267 986	5 462 697

3.5. Risques opérationnels

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteur des risques ».

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et «conglomérats financiers », le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la Directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux planchers (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80% de l'exigence Bâle 1). Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bale 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en AT1 et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

Au 31 décembre 2015, comme en 2014, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a répondu à ces exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	6 222	10 727
Sur opérations internes au Crédit Agricole	32 724	35 803
Sur opérations avec la clientèle	400 859	388 919
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	2 240	2 038
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	28 123	27 458
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	7 580	16 135
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Produits d'intérêts (1) (2)	477 748	481 080
Sur opérations avec les établissements de crédit	-7 230	-11 687
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-83 775	-103 983
Sur opérations avec la clientèle	-31 149	-41 801
Sur dettes représentées par un titre	-1 194	-2 172
Sur dettes subordonnées	-2 048	-2 077
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-88 231	-71 819
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et charges assimilées	-6	-1
Charges d'intérêts	-213 633	-233 540

(1) dont 5 009 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2015 contre 4 662 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(2) dont 2 615 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2015 contre 3 306 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

4.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	588	-89	499	245	0	245
Sur opérations internes au Crédit Agricole	27 606	-37 489	-9 883	33 129	-32 800	329
Sur opérations avec la clientèle	53 580	-1 205	52 375	51 874	-1 126	50 748
Sur opérations sur titres	0	-9	-9	0	-4	-4
Sur opérations de change	151	0	151	147	0	147
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	0	0	0	0	0	0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	113 367	-10 350	103 017	120 202	-11 585	108 617
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 613	-409	2 204	2 708	-497	2 211
Produits nets des commissions	197 905	-49 551	148 354	208 305	-46 012	162 293

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dividendes reçus	0	0
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-235	192
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	0	482
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	582	306
Résultat de la comptabilité de couverture	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	347	980

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	119 756	-119 756	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	119 708	-48	119 660
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	48	-119 708	-119 660
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	474 747	-474 747	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	209 742	-265 005	-55 263
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	265 005	-209 742	55 263
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	594 503	-594 503	0

(en milliers d'euros)	31/12/2014		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	55	-55	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	16	-39	-23
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	39	-16	23
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	381 759	-381 759	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	258 876	-122 883	135 993
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	122 883	-258 876	-135 993
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	381 814	-381 814	0

4.4. Gains ou perte nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dividendes reçus	17 789	16 830
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	2 086	1 878
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-198	-1 484
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	0	173
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	19 677	17 397

(1) Hors résultat de cession d'actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 « Coût du risque ».

La ligne « Dividendes reçus » provient principalement des dividendes reçus de la SAS Rue la Boetie pour 14,6 millions d'euros et de Sacam Développement pour 1,6 million d'euros.

La ligne « Pertes sur titres dépréciés durablement » est constituée principalement de la ligne Sacam Fianet pour 0,1 million d'euros.

Au cours de l'année 2015 des cessions de « titres détenus jusqu'à l'échéance » (HTM) sont intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues dans la norme IAS 39. Ces sorties ne représentent pas une quantité significative par rapport au total du portefeuille « détenu jusqu'à l'échéance » :

- 2 obligations CA sa : remboursement anticipé de 6 246 milliers d'euros à l'initiative de l'émetteur ayant généré une plus-value de 154 milliers d'euros

4.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	58	-314
Autres produits (charges) nets	11 494	-45
Produits (charges) des autres activités	11 552	-359

4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Charges de personnel	-147 976	-143 596
Impôts et taxes (1)	-10 213	-9 861
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-70 662	-68 733
Charges générales d'exploitation	-228 851	-222 190

(1) Dont 119 milliers d'euros au titre du Fonds de Résolution pour l'année 2015.

Honoraires des commissaires aux comptes :

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2015 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	2015			2014
	Mazars	Fidurel	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	81	81	162	170
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes (RSE)	8	0	8	0
TOTAL	89	81	170	170

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux amortissements	-10 756	-11 903
- immobilisations corporelles	-10 734	-11 889
- immobilisations incorporelles	-22	-14
Dotations (reprises) aux dépréciations	137	0
- immobilisations corporelles	137	
- immobilisations incorporelles		
TOTAL	-10 619	-11 903

4.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-41 414	-41 007
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0	
Prêts et créances	-39 052	-39 982
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	-58	-12
Engagements par signature	-119	-538
Risques et charges	-2 185	-475
Reprises de provisions et de dépréciations	26 949	38 747
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0	
Prêts et créances	24 175	29 905
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	48	3
Engagements par signature	2 537	859
Risques et charges	189	7 980
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-14 465	-2 260
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	0	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-2 047	-4 707
Récupérations sur prêts et créances amortis	492	992
Décotes sur crédits restructurés	-300	-412
Pertes sur engagements par signature	-7	0
Autres pertes	-13	-45
Coût du risque	-16 340	-6 432

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	278	96
Plus-values de cession	2 698	347
Moins-values de cession	-2 420	-251
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	278	96

4.10. Impôts

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Charge d'impôt courant	-61 446	-58 464
Charge d'impôt différé	-1 046	-3 854
Charge d'impôt de la période	-62 492	-62 318

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté :

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	31/12/2015 Retraité
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	188 513	Taux d'impôt théorique 38 %	71 635
Effet des différences permanentes			1 066
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			231
Effet des intragroupes nationaux (dont dividende Rue La Boetie)			- 6 650
Effet de l'imposition à taux réduit			333
Effet des autres éléments			- 4 123
Taux et charge effectifs d'impôt		Taux d'impôt constaté 33,15 %	62 492

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	31/12/2014 Retraité
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	187 432	Taux d'impôt théorique 38 %	71 224
Effet des différences permanentes			1 958
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 218
Effet des intragroupes nationaux (dont dividende Rue La Boetie)			- 5 575
Effet de l'imposition à taux réduit			- 21
Effet des autres éléments			- 6 486
Taux et charge effectifs d'impôt		Taux d'impôt constaté 33,25 %	62 318

4.11. Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	5 895	9 557
Ecart de réévaluation de la période	7 981	10 456
Transfert en résultat	-2 086	-899
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-65	2 888
Ecart de réévaluation de la période	-65	2 819
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	684	- 3 383
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	6 514	9 062
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 400	-4 691
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	- 483	1 616
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	917	-3 075
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		
Dont part Groupe	7 433	5 987
Dont participations ne donnant pas le contrôle	- 2	0

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs d'activité

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a qu'un seul secteur d'activité de banque.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	58 666		52 896	
Banques centrales	1 424	0	5 778	0
Valeur au bilan	60 090	0	58 674	0

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Valeur au bilan	3	0

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Instruments de capitaux propres		
- Actions et autres titres à revenus variables		
Titres et dettes		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenus fixes		
Prêts et avances		
- Créances sur les établissements de crédits		
- Créances sur la clientèle		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	3	30
Valeur au bilan	3	30

Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ces actifs.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	518	483
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	518	483

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	518	483
Total Passifs financiers détenus à des fins de transaction	518	483

Passifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ces passifs.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	64 069	11 795		64 695	12 509	
Obligations et autres titres à revenu fixe	141 334	36	-722	75 545	212	-192
Actions et autres titres à revenu variable	39 872	902	-338	35 765	1 817	-75
Titres de participation non consolidés (1)	635 831	15 862	-521	604 451	7 458	-611
Total des titres disponibles à la vente	881 106	28 595	-1 581	780 456	21 996	-878
Créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (2)	881 106	28 595	-1 581	780 456	21 996	-878
Impôts		-5 575	371		-5 961	95
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôts)					16 035	-783

(1) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 527 001 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 512 015 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(2) Dont 149 milliers d'euros comptabilisés en 2015 au titre de la dépréciation durable sur titres constitué principalement de Sacam Fianet.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	77 555	19 273
- Comptes et prêts	13 869	13 969
dont comptes ordinaires débiteurs sains	4 676	151
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
- Valeurs reçues en pension		
- Titres reçus en pension livrée	63 282	4 900
- Prêts subordonnés	404	404
- Autres prêts et créances		
Valeur brute	77 555	19 273
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	77 555	19 273
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	1 422 945	863 263
- Comptes ordinaires	65 432	5 699
- Comptes et avances à terme	1 324 407	824 456
- Prêts subordonnés	33 106	33 108
Valeur brute	1 422 945	863 263
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 422 945	863 263
Valeur au bilan	1 500 500	882 536

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	2 786	2 786
- Titres non cotés sur un marché actif	2 786	2 786
Prêts et avances	13 174 086	12 376 557
- Créances commerciales	6 804	6 140
- Autres concours à la clientèle	13 049 013	12 244 413
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés		
- Créances nées d'opérations d'assurance directe		
- Créances nées d'opérations de réassurance		
- Avances en comptes courants d'associés	40 053	39 887
- Comptes ordinaires débiteurs	78 216	86 117
Valeur brute	13 176 872	12 379 343
Dépréciations	-162 498	-157 574
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	13 014 374	12 221 769
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement	0	0
Valeur au bilan	13 014 374	12 221 769

6.6. Actifs financier détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	247 115	133 858
Obligations et autres titres à revenu fixe	788 931	746 729
Total	1 036 046	880 587
Dépréciations		
Valeur au bilan	1 036 046	880 587

6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2015

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement								
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité								
	Actifs transférés				Passifs associés				Actifs et passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidaante)	Dont pensions livrées	Juste valeur	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidaante)	Dont pensions livrées	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres									
Titres de dette									
Prêts et avances									
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres									
Titres de dette									
Prêts et avances									
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres									
Titres de dette									
Prêts et avances									
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette									
Prêts et avances									
Détenus jusqu'à l'échéance	63 099	0	63 099	67 192	63 282	0	63 282	67 158	34
Titres de dette	63 099		63 099	67 192	63 282		63 282	67 158	34
Prêts et avances									
Total Actifs financiers	63 099	0	63 099	67 192	63 282	0	63 282	67 158	34
Opérations de location-financement									
Total Actifs transférés	63 099	0	63 099	67 192	63 282	0	63 282	67 158	34

Au titre de l'exercice 2015, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'était pas concerné par des transferts d'actifs.

Titrisation

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement

Comme en 2014, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ce type d'engagements en 2015.

6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	31/12/2015
Créances sur les établissements de crédit						0
Créances sur la clientèle dont dépréciations collectives	157 574 52 376		42 072 352	-37 148 -874		162 498 51 854
Opérations de location financement						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						0
Actifs disponibles à la vente (1)	31 716		198	-49		31 865
Autres actifs financiers	358		58	-90		326
Total Dépréciations des actifs financiers	189 648	0	42 328	-37 287	0	194 689

(1) Au cours de l'exercice 2015, les titres Sacam Fianet ont été dépréciés pour 119 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	31/12/2014
Créances sur les établissements de crédit	0					0
Créances sur la clientèle dont dépréciations collectives	158 308 61 389		42 861	-43 595 -9 013		157 574 52 376
Opérations de location financement	0					0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0					0
Actifs disponibles à la vente (1)	30 308		1 485	-77		31 716
Autres actifs financiers	388		12	-42		358
Total Dépréciations des actifs financiers	189 004	0	44 358	-43 714	0	189 648

(1) Au cours de l'exercice 2014, les titres Sacam Fianet avaient été déprécié pour 1 432 milliers d'euros.

6.9. Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

31/12/2015 (en milliers d'euros)	Exposition brute au risque souverain					TOTAL	
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)		
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
France	0	64 069	0	247 115	0	311 184	
Autres pays	0	0	0	0	0	0	
Total	0	64 069	0	247 115	0	311 184	

Au 31 décembre 2015, comme au 31 décembre 2014, la Caisse régionale n'a pas d'exposition directe aux dettes souveraines pour les pays sous surveillance.

6.10. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	25 508	52 115
dont comptes ordinaires créditeurs	3 615	30 279
dont comptes et emprunts au jour le jour	21 893	21 836
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	63 315	
Total	88 823	52 115
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	163 742	192 581
Comptes et avances à terme	9 561 939	8 185 749
Total	9 725 681	8 378 330
Valeur au bilan	9 814 504	8 430 445

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	3 140 556	2 782 926
Comptes d'épargne à régime spécial	47 904	46 182
Autres dettes envers la clientèle	1 139 543	1 314 695
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	4 328 003	4 143 803

6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	294 997	298 355
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	294 997	298 355
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée	35 548	35 494
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs	2 070	2 086
Valeur au bilan	37 618	37 580

6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation actifs financiers

31/12/2015	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement)	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)	(e)=(c)-(d)	
Dérivés	18 757		18 757	18 757		0
Prises en pension de titres	63 282		63 282			63 282
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	82 039	0	82 039	18 757	0	63 282

31/12/2014	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement)	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	14 080		14 080	14 080		0
Prises en pension de titres (1)	4 900		4 900			4 900
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	18 980	0	18 980	14 080	0	4 900

Compensation passifs financiers

31/12/2015	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	337 882		337 882	18 757		319 125
Mises en pension de titres	63 315		63 315		63 315	0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	401 197	0	401 197	18 757	63 315	319 125

31/12/2014		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)	(e)=(c)-(d)	
Dérivés	268 449		268 449	14 080		254 369
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	268 449	0	268 449	14 080	0	254 369

6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Impôts courants	18 227	33 954
Impôts différés	45 631	46 896
Total Actifs d'impôts courants et différés	63 858	80 850
Impôts courants	0	0
Impôts différés	0	0
Total Passifs d'impôts courants et différés	0	0

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014 Retraité	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	41 819	334	40 566	0
Charges à payer non déductibles	1 912		2 351	
Provisions pour risques et charges non déductibles	24 285		24 966	
Autres différences temporaires	15 622	334	13 249	
Impôts différés sur réserves latentes	1 503	3 257	4 137	5 613
Actifs disponibles à la vente	-2 002	3 257	66	5 613
Couvertures de Flux de Trésorerie	2 604		2 581	
Gains et pertes sur écarts actuariels	901		1 490	
Impôts différés sur résultat	5 900		7 806	
Total Impôts différés	49 222	3 591	52 509	5 613
Net au bilan	45 631		46 867	

6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers

6.14.1. Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Autres actifs	248 635	101 334
Comptes de stocks et emplois divers	120	134
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers (1)	239 907	100 334
Comptes de règlements	8 608	866
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	77 508	54 446
Comptes d'encaissement et de transfert	35 501	3 170
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	16	16
Produits à recevoir	40 138	47 856
Charges constatées d'avance	669	826
Autres comptes de régularisation	1 184	2 578
Valeur au bilan	326 143	155 780

(1) Dont 5 676 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) versée sous forme d'un dépôt de garantie avec 5 625 milliers d'euros pour le Fonds de Garantie des Dépôts, Titres et Cautions et pour 51 milliers d'euros pour le Fonds de Résolution. Ces dépôts de garantie sont utilisables par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

6.14.2. Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Autres passifs	90 622	80 648
Comptes de règlements	230	49
Créditeurs divers	79 634	72 776
Versement restant à effectuer sur titres	10 758	7 823
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	177 235	162 742
Comptes d'encaissement et de transfert	38 737	30 747
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Produits constatés d'avance	78 280	81 705
Charges à payer	49 156	47 677
Autres comptes de régularisation	11 062	1 703
Valeur au bilan	267 857	242 480

6.15. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

La Caisse régionale n'est pas concernée.

6.16. Co-entreprises et entreprises associées

La Caisse régionale n'est pas concernée par les dispositions de la norme IFRS 12.

6.17. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31/12/2015
Valeur brute	4 548	116	-1 546		3 118
Amortissements et dépréciations	-1 985	-299	848		-1 436
Valeur au bilan (1)	2 563	-183	-698	0	1 682

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31/12/2014
Valeur brute	4 110	438			4 548
Amortissements et dépréciations	-1 671	-314			-1 985
Valeur au bilan (1)	2 439	124	0	0	2 563

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

6.18. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31/12/2015
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeur brute	229 250	16 844	-43 371		202 723
Amortissements et dépréciations (1)	-159 788	-10 733	35 577		-134 944
Valeur au bilan	69 462	6 111	-7 794	0	67 779
Immobilisations incorporelles					
Valeur brute	9 406	4	-137		9 273
Amortissements et dépréciations	-7 328	-22	137		-7 213
Valeur au bilan	2 078	-18	0	0	2 060

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31/12/2014
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeur brute	230 344	8 097	-9 191		229 250
Amortissements et dépréciations (1)	-156 745	-11 890	8 847		-159 788
Valeur au bilan	73 599	-3 793	-344	0	69 462
Immobilisations incorporelles					
Valeur brute	9 353	90	-37		9 406
Amortissements et dépréciations	-7 352	-14	38		-7 328
Valeur au bilan	2 001	76	1	0	2 078

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.19. Provisions techniques des contrats d'assurance

La Caisse régionale n'est pas concernée.

6.20. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Autres mouvements	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2015
1- Risques sur les produits épargne logement	18 368			- 1 419	- 427	17 941
2- Risques d'exécution engagements par signature	6 560		119	- 162	- 2 536	2 724
3- Risques opérationnels	1 318				- 613	543
4- Engagements sociaux (retraites) et assimilés	5 968	- 1 711	15		- 27	4 245
5- Litiges divers	1 339		450	- 2	- 669	1 118
6- Autres risques (dont DAT à taux progressifs)	18 285		5 079	- 3 300	- 225	19 839
Total	51 838	- 1 711	5 663	- 4 883	- 4 497	46 410

1 - Risques sur les contrats Epargne Logement

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015 et à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014 et hors prime d'Etat.

2 - Provisions pour engagements par signature

Ces provisions sont constituées en couverture de risques d'exécution d'engagements de financement donnés, d'engagements de garantie donnés, ou de risques sur autres engagements du hors bilan. La forte baisse est principalement due au dénouement assez favorable d'un dossier de montant significatif.

3 - Provisions pour risques opérationnels

Cette provision couvre différents types de risques opérationnels.

La forte reprise est principalement due à l'ajustement de la provision ASP pour les générations de prêts bonifiés agricoles 2004 à 2012 suite au résultat favorable du contrôle de cette période.

4 - Provisions pour engagements sociaux

Il s'agit des provisions relatives à la médaille du travail et aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies tels que détaillés dans la note 7.4. La variation de la colonne « Autres mouvements » est liée à la baisse significative du taux d'actualisation des engagements sociaux.

Le montant de la provision au titre des avantages postérieurs à l'emploi s'élève à 2 747 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et le montant de la provision pour médailles du travail représente 1 498 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

5 - Provisions pour litiges divers

Il s'agit de provisions consécutives à des risques légaux et fiscaux.

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Autres mouvements	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2014
1- Risques sur les produits épargne logement	10 530		7 838		- 859	18 368
2- Risques d'exécution engagements par signature	6 883		538	- 2	- 8 036	6 560
3- Risques opérationnels	9 354				- 2 549	1 318
4- Engagements sociaux (retraites) et assimilés	3 627	4 705	185		- 74	5 968
5- Litiges divers	1 342		184	- 113	- 430	1 339
6- Autres risques (dont DAT à taux progressifs)	16 111		5 648	- 3 044		18 285
Total	47 847	4 705	14 393	- 3 159	- 11 948	51 838

Provision épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

En millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 081	825
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	648	658
Ancienneté de plus de 10 ans	769	823
Total plans d'épargne-logement	2 498	2 306
Total comptes épargne-logement	412	410
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 910	2 716

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015 et à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014, et hors prime d'état

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :	9	12
Comptes épargne-logement :	45	61
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	54	73

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	6,00	5,76
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2,42	2,84
Ancienneté de plus de 10 ans	9,52	9,77
Total plans d'épargne-logement	17,94	18,37
Total comptes épargne-logement	0,00	0,00
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	17,94	18,37

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Dotations	Reprises	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	18,37	0,00	-0,43	17,94
Comptes d'épargne-logement	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	18,37	0,00	-0,43	17,94

L'organisation financière interne concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole – mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre Général ».

6.21. Capitaux propres part du groupe

➤ Composition du capital au 31 décembre 2015

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a mis en place depuis 2001 un contrat de liquidité et depuis 2009, suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 31 mars 2009, un programme de rachat. Au 31 décembre 2015, le nombre de titres auto-détenus est de 28 107 en baisse par rapport au 31 décembre 2014 où il était de 39 052. Cette baisse s'explique par une opération d'annulation de 32 350 titres auto-détenus.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le nombre de parts sociales d'un nominal de 15,25 € est de 2 725 729.

Le nombre de CCI d'un nominal de 15,25 € est de 711 150.

Le nombre de CCA d'un nominal de 15,25 € est de 1 158 331; ils sont intégralement détenus par Crédit Agricole S.A..

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2015	Nombre de titres émis	Nombre de titres annulés	Nombre de titres au 31/12/2015	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	743 500		- 32 350	711 150	16	0
Dont part du Public	704 730			683 083	15	
Dont part Crédit Agricole S.A.	0			0	0	
Dont part Auto-détenue	38 770			28 107	1	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 158 331			1 158 331	25	0
Dont part du Public	0			0	0	
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 158 331			1 158 331	25	
Parts sociales	2 706 894	18 835		2 725 729	59	100
Dont Caisses Locales	2 706 875	18 835		2 725 710	59	99,99929
Dont administrateurs de la CR	18			18	0	0,00067
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1	0	0,00004
Total	4 608 725	18 835	- 32 350	4 595 210	100	100

Au cours de l'année 2015, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a acquis 5 623 titres et vendu 4 920 titres dans le cadre du contrat de liquidité. Il a acheté 20 984 titres dans le cadre du programme de rachat.

➤ Actions de préférences

La Caisse régionale n'est pas concernée par les actions de préférence.

➤ Résultat par action et dividendes

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant net en €	Montant net en €	Pourcentage
2012	6,72	6,72	2,72 %
2013	6,78	6,78	2,46 %
2014	6,96	6,96	1,89 %
Prévu 2015 (1)	7,27	7,27	3,80 %

- (1) Ce taux prévisionnel de distribution égal à 3,80% sera versé sous réserve que le contexte juridique l'autorise au plus tard le 30 juin 2016. Dans le cas contraire, la rémunération des parts sociales sera calculée à partir d'un taux égal à 1,80 % soit le taux maximum limité à la moyenne du TMO des trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale conformément au décret 2016-121 du 8 février 2016.

Les montants des dividendes payés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

➤ Affectation du résultat social et fixation du dividende 2015

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2015 sont proposés dans le projet de résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes du 31 mars 2016. Le texte du projet de résolution est le suivant :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'un montant de 111 289 534,80 euros.

A - Intérêts aux parts sociales

L'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 limitait jusqu'à présent la rémunération des parts sociales au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, ce qui correspondait à un taux de 1,07% au titre de l'exercice 2015.

Les banques coopératives ont demandé aux pouvoirs publics un déplafonnement de cette contrainte financière, soit par une évolution législative spécifique, soit par une modification d'interprétation des règles en vigueur au travers d'un texte.

Un décret, publié le 8 février 2016 a modifié les modalités du calcul du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital. Dorénavant la période de référence, utilisée pour le calcul du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées et mentionnée à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947, est celle des trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, ce qui correspond à un taux de 1,80 % au titre de l'exercice 2015.

Néanmoins, afin de pouvoir disposer des bénéfices d'un autre texte qui aurait un effet rétroactif pour l'exercice 2015 et le versement des intérêts 2016, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide que l'intérêt aux parts sociales sera fixé à un taux égal au plus élevé des deux taux suivants qui serait autorisé par la législation et/ou la réglementation au plus tard le 30 juin 2016 soit :

- 1 579 559,96 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales ce qui correspond à un taux de 3,80 % sous réserve d'un texte à venir modifiant les modalités de calcul du plafond du taux d'intérêt ;
- 748 212,60 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales ce qui correspond à un taux de 1,80% soit le plafond autorisé par le décret du 8 février 2016.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration de la Caisse régionale la mission de :
Constater, au plus tard le 30 juin 2016, le plafond légal de rémunération applicable aux parts sociales au titre de l'exercice 2015 ;

Retenir, en fonction du contexte législatif et réglementaire applicable à l'exercice 2015, l'une des options de rémunération des parts sociales arrêtées par l'Assemblée générale ;

Fixer en conséquence le montant qui sera affecté aux réserves de la Caisse régionale et la date de mise en paiement des intérêts aux parts sociales au titre de l'exercice 2015.

En fonction du montant distribué aux porteurs de parts sociales, l'excédent sera affecté pour $\frac{3}{4}$ en réserve légale, le quart restant étant affecté à la réserve spécifique en vue de parfaire l'intérêt aux parts sociales

B - Dividendes aux porteurs de porteurs de certificats coopératifs d'investissement

5 170 060,50 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement pour l'exercice 2015, soit un dividende de 7,27 € net par titre.

Ce dividende, sera payable à partir du 30 juin 2016. Les dividendes correspondants aux titres qui seront détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole SUD RHONE ALPES à la date de la mise en paiement seront affectés au compte de réserves facultatives.

Dans le cas où des certificats coopératifs d'investissement auraient été annulés entre le 31 décembre 2015 et la date de mise en paiement des dividendes, la quote-part des dividendes correspondante à ces titres serait affectée en réserves facultatives.

C - Dividendes aux porteurs de certificats coopératifs d'associés

8 421 066,37 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2015, soit un dividende de 7,27 € net par titre.

Ce dividende, sera payable à partir du 30 juin 2016.

D - Réserves

Compte tenu des différentes possibilités de taux d'intérêts à verser aux porteurs de parts sociales, l'affectation aux réserves sera le suivant :

Si application du taux de 3,80 % :

Le solde soit 96 118 847,97 € est affecté ainsi :

$\frac{3}{4}$ à la réserve légale soit 72 089 135,98 €

Le solde soit 24 029 711,99 €, aux réserves facultatives.

Si application du taux de 1,80 % :

Le solde soit 96 950 195,33 € est affecté ainsi :

$\frac{3}{4}$ à la réserve légale soit 72 712 646,50 €

Le solde soit 24 237 548,83 €, aux réserves facultatives.

6.22. Participations ne donnant pas le contrôle

La seule entité concernée est la ligne Sud Rhône Alpes Placement pour laquelle la participation ne donnant pas le contrôle, soit 0,38 %, représente 1 millier d'euros de résultat net et 123 milliers d'euros de capitaux propres au 31 décembre 2015.

6.23. Ventilation des actifs et des passifs financiers par échéance contractuelle (hors créances rattachées)

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle. Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ». Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	60 090				0	60 090
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			3		0	3
Instruments dérivés de couverture			5	18 749		18 754
Actifs financiers disponibles à la vente	1 503	25 310	178 590	675 703		881 106
Prêts et créances sur les établissements de crédit	88 103	656 951	124 638	597 708	33 100	1 500 500
Prêts et créances sur la clientèle	587 066	976 102	4 072 308	7 339 031	39 867	13 014 374
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	184 926					184 926
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	18 922	69 143	307 957	640 024		1 036 046
Total Actifs financiers par échéance	939 107	1 703 699	4 530 221	8 774 102	748 670	16 695 799
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	40	25	352	101		518
Instruments dérivés de couverture	379	7 852	66 881	262 292		337 404
Dettes envers les établissements de crédit	1 486 545	3 475 594	2 594 029	2 258 336		9 814 504
Dettes envers la clientèle	3 370 210	91 598	714 786	151 409		4 328 003
Dettes représentées par un titre	63 618	208 905	22 474	0		294 997
Dettes subordonnées	2 070		35 548	0		37 618
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	32 455					32 455
Total Passifs financiers par échéance	4 955 317	3 783 974	3 434 070	2 672 138	0	14 845 499
(en milliers d'euros)	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	58 674					58 674
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						0
Instruments dérivés de couverture		5		14 075		14 080
Actifs financiers disponibles à la vente	1 489	24 536	114 215	640 216		780 456
Prêts et créances sur les établissements de crédit	87 263	27 026	96 839	638 300	33 108	882 536
Prêts et créances sur la clientèle	559 149	946 841	3 748 592	6 927 489	39 698	12 221 769
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					236 876	236 876
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	30 567	70 002	284 245	495 773		880 587
Total Actifs financiers par échéance	735 653	1 045 363	4 154 212	8 189 852	949 898	15 074 978
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	21	3	459			483
Instruments dérivés de couverture	4 740	7 305	49 569	206 372		267 986
Dettes envers les établissements de crédit	1 497 715	2 154 757	2 364 627	2 413 346		8 430 445
Dettes envers la clientèle	3 036 652	260 654	544 639	301 858		4 143 803
Dettes représentées par un titre	10 920	260 749	26 686			298 355
Dettes subordonnées	2 086		35 494			37 580
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					34 703	34 703
Total Passifs financiers par échéance	4 552 134	2 683 468	3 021 474	2 921 576	34 703	13 213 355

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Salaires et traitements	-78 440	-73 573
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-8 455	-8 202
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-2 255	-4 643
Autres charges sociales (1)	-26 311	-25 136
Intéressement et participation	-15 764	-15 612
Impôts et taxes sur rémunération	-16 751	-16 430
Total Charges de personnel	-147 976	-143 596

(1) Suite à la mise en place du Crédit d'impôt compétitivité emploi au 1^{er} janvier 2013, la Caisse régionale a constaté en déduction de ses charges de frais de personnel, au niveau de la rubrique « Autres charges sociales », un montant de 3 266 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et de 3 008 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

7.2. Effectif moyen

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Effectifs France	1 946	1 903
Effectifs Etranger	0	0
Total	1 946	1 903

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation de la dette actuarielle :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dette actuarielle au 31/12/n-1	34 580	28 836
Ecart de change		
Coût des services rendus sur l'exercice	2 491	2 004
Cotisations de l'employé	515	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-342	28
Prestations versées	-215	-1 728
Taxes, charges administratives et primes - dette actuarielle	-2 179	0
Coût financier		872
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	-366	811
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	-813	3 757
Dette actuarielle au 31/12/n	33 671	34 580

Détail de la charge comptabilisée au résultat :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Coût des services	2 149	2 004
Charge / produit d'intérêt net	60	84
Impact en charge au 31/12/n	2 209	2 088

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Montant du stock d'écart actuaire cumulé en OCI non recyclable en début d'année	6 413	1 723
Ecart de change - OCI non recyclable		0
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	-222	811
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	-364	3 755
(Gains) / pertes actuariels sur l'actif	-812	124
Ajustements de la limitation d'actifs		0
Montant du stock d'écart actuaire cumulé en OCI non recyclable en fin d'année	5 015	6 413

Variation de juste valeur des actifs :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Juste valeur des actifs en début d'année	30 095	26 507
Ecart de change - JV des actifs		
Intérêt sur l'actif (produit)	455	788
Gains /pertes actuariels - JV des actifs	222	-124
Cotisations payées par l'employeur - JV des actifs	2 546	4 623
Cotisations payées par les employés - JV des actifs	0	0
Modifs / réductions et liquidations de régime - JV des actifs	0	0
Variation de périmètre - JV des actifs	-215	28
Taxes, charges administratives et primes - JV des actifs	0	0
Prestations payées par le fonds - JV des actifs	-2 179	-1 727
Juste valeur des actifs - 31/12/n	30 924	30 095

Position nette :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dette actuarielle fin de période	33 671	34 580
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Juste valeur des actifs fin de période	-30 924	-30 095
Position nette (passif) / actif 31/12/n	2 747	4 485

Information sur les actifs des régimes	2015	2014
Composition des actifs		
-% d'obligations	84.20%	83.87%
-% d'actions	9.70%	9.50%
-% autres actifs	6.10%	5.80%
Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	2015	2014
Taux d'actualisation (1)	1.04% 2.05%	1.45% 1.74%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2.08%	2.45%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4,00 3,00 2,50 2,00	4,00 3,00 2,50 2,00

- (1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la durée moyenne arithmétique des durées calculées entre la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.
(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres et tranches d'âge).

Au 31 décembre 2014, les taux de sensibilité démontrent que :
Une variation de +50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4.11 %.
Une variation de -50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4.46 %.

7.5. Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élèvent au 31 décembre 2015 à 1 498 milliers d'euros au titre de la médaille du travail.

7.6. Paiements à base d'actions

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné.

7.7. Rémunérations de dirigeants

Le montant brut des rémunérations (y compris avantages en nature) des membres du Comité de Direction et le montant de l'indemnité versés au Président de la Caisse régionale s'élève à 2 394 880,81 € pour l'année 2015.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés	6 927 350	6 733 118
Engagements de financement	956 227	879 799
. Engagements en faveur des établissements de crédit	96 803	29 308
. Engagements en faveur de la clientèle	859 424	850 491
Ouverture de crédits confirmés	392 474	420 296
- Ouverture de crédits documentaires	4 283	4 403
- Autres ouvertures de crédits confirmés	388 191	415 893
Autres engagements en faveur de la clientèle	466 950	430 195
Engagements de garantie	911 491	853 822
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	664 919	663 777
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 145	92
Autres garanties (1)	662 774	663 685
. Engagements d'ordre de la clientèle	246 572	190 045
Cautions immobilières	89 117	39 622
Autres garanties d'ordre de la clientèle	157 455	150 423
Autres engagements donnés	5 059 632	4 999 497
Engagements reçus	5 255 910	5 397 302
Engagements de financement	102 213	585 000
. Engagements reçus des établissements de crédit	102 213	585 000
. Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	5 153 697	4 812 302
. Engagements reçus des établissements de crédit	207 958	205 434
. Engagements reçus de la clientèle	4 945 739	4 606 868
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	966 119	937 707
Autres garanties reçues (3)	3 979 620	3 669 161

(1) 407 594 milliers d'euros correspondant à la garantie Switch CCA/CCI mise en place en 2011 et 255 092 milliers d'euros à la garantie globale switch assurance mise en place en janvier 2014 : cf. chapitre « Mécanisme financier interne ».

(2) Correspond au FGAS.

(3) Garantie par organismes de caution (essentiellement la CAMCA).

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	5 059 632	4 999 497
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		7 960
Titres et valeurs donnés en pension	63 315	
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (1)	5 122 947	5 007 457
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres & valeurs reçus en pension	61 769	4 900
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	61 769	4 900

(1) Dans le cadre de la garantie globale switch assurance mise en place en janvier 2014, la Caisse régionale a versée un dépôt de 86 349 milliers d'euros en 2014 en amendement du précédent dépôt versé en décembre 2011 pour 407 594 milliers d'euros. Au 31 décembre 2015 la Caisse régionale n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garanties

Au 31 décembre 2015 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté 5 060 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 999 millions d'euros au 31 décembre 2014. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté :

- 3 199 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 3 138 millions d'euros en 2014,
- 741 millions d'euros de créances auprès de Crédit Agricole Home Loan SFH contre 786 millions d'euros en 2014,
- 494 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 558 millions d'euros en 2014,
- 444 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès du FCT Evergreen HL1 contre 460 millions d'euros en 2014,
- 125 millions d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. en garantie des opérations de financement des petites créances auprès de la Banque centrale européenne (ESNI). Ce nouvel apport en garantie a été mis en place au niveau du groupe en avril 2015.
- 45 millions d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. en garantie des opérations de financement des collectivités territoriales auprès de la CDC contre 21 millions d'euros en 2014.
- 11 millions d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la BEI contre 36 millions d'euros en 2014.

9. Reclassements d'instruments financiers

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a opéré aucun reclassement d'instruments financiers.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price). Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et les dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisé à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Prêts et Créances	14 514 874	15 268 781	0	2 032 721	13 236 060
Créances sur les établissements de crédit	1 500 500	1 516 819	0	1 516 819	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	70 108	70 108		70 108	
Comptes et prêts à terme	1 333 600	1 347 040		1 347 040	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	63 282	61 369		61 369	
Prêts subordonnés	33 510	38 302		38 302	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	13 014 374	13 751 962	0	515 902	13 236 060
Créances commerciales	6 653	6 804			6 804
Autres concours à la clientèle	12 898 031	13 625 468		396 212	13 229 256
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	2 786	2 721		2 721	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	40 017	39 867		39 867	
Comptes ordinaires débiteurs	66 687	77 102		77 102	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 036 046	1 094 656	1 094 656	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	247 115	265 705	265 705		
Obligations et autres titres à revenu fixe	788 931	828 951	828 951		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 550 920	16 363 437	1 094 656	2 032 721	13 236 060

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Crédits Default Swaps (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Prêts et Créances	13 104 305	13 717 393	2 792	1 035 416	12 679 185
Créances sur les établissements de crédit	882 536	910 782	0	910 782	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	5 835	5 832		5 832	
Comptes et prêts à terme	838 289	861 714		861 714	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	4 900	4 900		4 900	
Prêts subordonnés	33 512	38 336		38 336	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	12 221 769	12 806 611	2 792	124 634	12 679 185
Créances commerciales	5 938	6 140			6 140
Autres concours à la clientèle	12 098 918	12 673 045			12 673 045
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	2 786	2 792	2 792		
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	39 851	39 698		39 698	
Comptes ordinaires débiteurs	74 276	84 936		84 936	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	880 587	959 551	933 759	25 792	0
Effets publics et valeurs assimilées	133 858	153 170	153 170		
Obligations et autres titres à revenu fixe	746 729	806 381	780 589	25 792	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	13 984 892	14 676 944	936 551	1 061 208	12 679 185

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisé à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 814 504	9 962 060	0	9 962 060	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	167 358	167 345		167 345	
Comptes et emprunts à terme	9 583 831	9 727 557		9 727 557	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	63 315	67 158		67 158	
Dettes envers la clientèle	4 328 003	4 259 902	0	4 211 998	47 904
Comptes ordinaires créditeurs	3 140 556	3 140 360		3 140 360	
Comptes d'épargne à régime spécial	47 904	47 904			47 904
Autres dettes envers la clientèle	1 139 543	1 071 638		1 071 638	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	294 997	289 522		289 522	
Dettes subordonnées	37 618	36 934		36 934	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 475 122	14 548 418	0	14 500 514	47 904

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Crédits Default Swaps (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 430 445	8 641 682	0	8 641 682	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	222 862	222 854		222 854	
Comptes et emprunts à terme	8 207 583	8 418 828		8 418 828	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	4 143 803	4 168 403	0	4 168 403	0
Comptes ordinaires créditeurs	2 782 926	2 782 630		2 782 630	
Comptes d'épargne à régime spécial	46 182	46 182		46 182	
Autres dettes envers la clientèle	1 314 695	1 339 591		1 339 591	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	298 355	297 460		297 460	
Dettes subordonnées	37 580	36 880		36 880	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	12 910 183	13 144 425	0	13 144 425	0

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés sont y compris dettes et créances rattachées et nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3	0	3	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	3		3	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	881 106	96 686	784 420	0
Effets publics et valeurs assimilées	64 069	64 069		
Obligations et autres titres à revenu fixe	141 334	26 330	115 004	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	675 703	6 287	669 416	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	18 754		18 754	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	899 860	96 686	803 174	0
Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 527 001 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	0			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	780 456	92 804	687 652	0
Effets publics et valeurs assimilées	64 695	64 695		
Obligations et autres titres à revenu fixe	75 545	25 541	50 004	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	640 216	2 568	637 648	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	14 080		14 080	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	794 536	92 804	701 732	0
Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 512 015 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.23 Principes et méthodes comptables)..

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	518	0	518	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	518		518	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	337 404		337 404	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	337 922	0	337 922	0
Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	483	0	483	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	483		483	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	267 986		267 986	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	268 469	0	268 469	0
Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

11. Impacts des évolutions comptables (IFRIC 21)

Compte de résultat

Impact du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014 :

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Intérêts et produits assimilés	481 080			481 080
Intérêts et charges assimilées	-233 540			-233 540
Commissions (produits)	208 305			208 305
Commissions (charges)	-46 012			-46 012
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	980			980
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	17 397			17 397
Produits des autres activités	1 944			1 944
Charges des autres activités	-2 303			-2 303
PRODUIT NET BANCAIRE	427 851	0	0	427 851
Charges générales d'exploitation	-222 190	10		-222 180
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-11 903			-11 903
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	193 758	10	0	193 768
Coût du risque	-6 432			-6 432
RESULTAT D'EXPLOITATION	187 326	10	0	187 336
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0			0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	96			96
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0			0
RESULTAT AVANT IMPÔT	187 422	10	0	187 432
Impôts sur les bénéfices	-62 318	-29		-62 347
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0			0
RESULTAT NET	125 104	19	0	125 085
Participations ne donnant pas le contrôle	-2			-2
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	125 102	19	0	125 083

Résultat net et gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres

Impact du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014 :

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	31/12/2014 Publié
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables			
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0	0
Ecart de réévaluation de la période			
Transferts en résultat			
Autres reclassifications			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	9 557	0	9 557
Ecart de réévaluation de la période	10 456		10 456
Transfert en résultat	-899		-899
Autres reclassifications			
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	2 888	0	2 888
Ecart de réévaluation de la période	2 888		2 888
Transferts en résultat			
Autres reclassifications			
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Ecart de réévaluation de la période			
Transferts en résultat			
Autres reclassifications			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	-3 383	0	-3 383
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	9 062	0	9 062
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-4 691	0	-4 691
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	1 616	0	1 616
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-3 075	0	-3 075
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	5 987	0	5 987
Dont part Groupe	5 987	0	5 987
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0

Bilan Actif

Impact du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014 :

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Caisse, banques centrales	58 674			58 674
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0			0
Instruments dérivés de couverture	14 080			14 080
Actifs financiers disponibles à la vente	780 456			780 456
Prêts et créances sur les établissements de crédit	882 536			882 536
Prêts et créances sur la clientèle	12 221 769			12 221 769
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	236 876			236 876
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	880 587			880 587
Actifs d'impôts courants et différés	80 850	300		81 150
Comptes de régularisation et actifs divers	155 780			155 780
Actifs non courants destinés à être cédés	0			0
Participation aux bénéfices différée	0			0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0			0
Immeubles de placement	2 563			2 563
Immobilisations corporelles	69 462			69 462
Immobilisations incorporelles	2 078			2 078
Ecarts d'acquisition	0			0
TOTAL DE L'ACTIF	15 385 711	300	0	15 386 011

Impact du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 1^{er} janvier 2014 :

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	01/01/2014 Publié
Caisse, banques centrales	61 818			61 818
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 984			4 984
Instruments dérivés de couverture	13 890			13 890
Actifs financiers disponibles à la vente	803 794			803 794
Prêts et créances sur les établissements de crédit	748 162			748 162
Prêts et créances sur la clientèle	12 045 265			12 045 265
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	85 394			85 394
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	701 235			701 235
Actifs d'impôts courants et différés	78 854	300		79 154
Comptes de régularisation et actifs divers	251 230			251 230
Actifs non courants destinés à être cédés	0			0
Participation aux bénéfices différée	0			0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0			0
Immeubles de placement	2 439			2 439
Immobilisations corporelles	73 599			73 599
Immobilisations incorporelles	2 001			2 001
Ecarts d'acquisition	0			0
TOTAL DE L'ACTIF	14 872 665	300	0	14 872 965

Bilan Passif

Impact du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014 :

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Banques centrales	0			0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	483			483
Instruments dérivés de couverture	267 986			267 986
Dettes envers les établissements de crédit	8 430 445			8 430 445
Dettes envers la clientèle	4 143 803			4 143 803
Dettes représentées par un titre	298 355			298 355
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	34 703			34 703
Passifs d'impôts courants et différés	0			0
Comptes de régularisation et passifs divers	242 490	900		243 390
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0			0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0			0
Provisions	51 838			51 838
Dettes subordonnées	37 580			37 580
TOTAL DETTES	13 507 683	900	0	13 508 583
CAPITAUX PROPRES	1 878 028	-600	0	1 877 428
Capitaux propres - part du Groupe	1 877 904	-600	0	1 877 304
Capital et réserves liées	437 413			437 413
Réserves consolidées	1 309 256	-581		1 308 675
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	6 133			6 133
Résultat de l'exercice	125 102	-19		125 083
Participations ne donnant pas le contrôle	124			124
TOTAL DU PASSIF	15 385 711	300	0	15 386 011

Impact du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 1^{er} janvier 2014 :

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	01/01/2014 Publié
Banques centrales	0			0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	565			565
Instruments dérivés de couverture	133 584			133 584
Dettes envers les établissements de crédit	8 155 850			8 155 850
Dettes envers la clientèle	4 113 438			4 113 438
Dettes représentées par un titre	353 190			353 190
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	25 087			25 087
Passifs d'impôts courants et différés	0			0
Comptes de régularisation et passifs divers	263 079	900		263 979
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0			0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0			0
Provisions	47 847			47 847
Dettes subordonnées	37 526			37 526
TOTAL DETTES	13 130 166	900	0	13 131 066
CAPITAUX PROPRES	1 742 499	-600	0	1 741 899
Capitaux propres - part du Groupe	1 742 377	-600		1 741 777
Capital et réserves liées	415 880			415 880
Réserves consolidées	1 215 474	-581		1 214 893
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	146			146
Résultat de l'exercice	110 877	-19		110 858
Participations ne donnant pas le contrôle	122			122
TOTAL DU PASSIF	14 872 665	300	0	14 872 965

Tableau des flux de trésorerie

Impact du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014 :

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Résultat avant impôts	187 422	-10		187 432
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	11 904			11 904
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0			0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	15 025			15 025
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	0			0
Résultat net des activités d'investissement	-168			-168
Résultat net des activités de financement	2 131			2 131
Autres mouvements	-15 519	10		-15 509
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	13 383	0	0	13 383
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	20 564			20 564
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-168 391			-168 391
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-188 030			-188 030
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	89 597			89 597
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	0			0
Impôts versés	-67 323			-67 323
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-313 583	0	0	-313 583
Flux provenant des activités abandonnées	0			0
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-112 768	0	0	-112 768
Flux liés aux participations (4)	-2 480			-2 480
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-7 748			-7 748
Flux provenant des activités abandonnées	0			0
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-10 228	0	0	-10 228
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (5)	6 291			6 291
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (6)	-2 077			-2 077
Flux provenant des activités abandonnées	0			0
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations de FINANCEMENT (C)	4 214	0	0	4 214
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0			0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-118 782	0	0	-118 782
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-39 566	0	0	-39 566
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	61 803			61 803
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-101 369			-101 369
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-158 348	0	0	-158 348
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	58 672			58 672
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-217 020			-217 020
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-118 782	0	0	-118 782

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

12.1. Informations sur les filiales

Restrictions sur les entités contrôlées

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes n'est soumise à aucune disposition réglementaire, légale ou contractuelle pouvant limiter sa capacité d'avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler ses passifs.

Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes n'a aucun soutien financier au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014 à des entités structurées contrôlées.

Opérations de titrisation et fonds dédiés

En 2015 la Caisse régionale Sud Rhône Alpes a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2015, titrisation décrite au niveau de la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

12.2. Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation n'a pas changé au cours de l'exercice 2015, il est constitué du FCP « Sud Rhône Alpes Placement » dont la Caisse régionale détient 263 des 264 parts et de 82 Caisses locales.

Sociétés	% CONTRÔLE	% INTERÊT	METHODE
Etablissements bancaires et financiers			
Caisses locales Sud Rhône alpes	100	100	IG
Fonds Communs de Placements			
Sud Rhône Alpes Placement	99,62%	99,62%	IG

12.3. Filiales et participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement. Au 31 décembre 2015, les filiales et participations non consolidées dont le pourcentage de contrôle est supérieur à 20% et dont la valorisation est supérieure ou égale à 1 million d'euros sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31.12.2015		31.12.2014	
	Valeur au bilan	% de capital détenu	Valeur au bilan	% de capital détenu
SA DEFITECH	1 017	33,34	993	33,34
SAS Square Habitat Sud Rhône Alpes	1 607	100	1 607	100
SAS Square habitat Gestion Sud Rhône Alpes	7 901	100	7 901	100
SAS CAPIDA			6 800	100
SAS Sud Rhône Alpes Capital			3 200	100
CASRA CAPITAL	12 214	100		
SCI VALPEYROUSE	1 523	99,9	1 523	99,9
SAS Foncière Malherbe Claudel	8 867	100	3 500	100
CAM Energie Sud Rhône Alpes	1 000	100		

La société de Square Habitat Sud Rhône Alpes est une société de gestion et de transaction Immobilière présente sur l'ensemble du territoire de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

La société de Square Habitat Gestion Sud Rhône Alpes est une société de gestion Immobilière présente sur l'ensemble du territoire de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

La société CASRA CAPITAL est issue de la fusion courant 2015 de CAPIDA et Sud Rhône Alpes Capital. C'est une société dont l'objet social consiste à prendre des participations minoritaires dans toutes sociétés. Le total de ses participations au 31 décembre 2015 est de 16 693 milliers d'euros bruts.

La société Foncière Malherbe Claudel est une société destinée à intervenir dans l'immobilier. Le total des immobilisations nettes ressort à 17 134 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

En 2015 une augmentation de capital de 5 367 milliers d'euros a été réalisée.

En 2015, une analyse a été menée sur les filiales ainsi que sur les participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 %.

Pour les entités dépassant l'un des seuils de présomption de consolidation, une analyse détaillée a été réalisée qui a permis de confirmer que leur non consolidation ne faussait pas l'image fidèle des comptes consolidés de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

13. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

**Rapports
Des Commissaires
Aux Comptes**

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES**

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

FIDUREL

MAZARS

FIDUREL

8, AVENUE JEAN MONNET – 26000 VALENCE - FRANCE

MAZARS

131, BOULEVARD STALINGRAD – 69100 VILLEURBANNE - FRANCE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Siège Social : 15, 17, rue Paul Claudel
38000 GRENOBLE
RCS : 402 121 958 GRENOBLE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

FIDUREL

MAZARS

**CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
SUD RHONE ALPES**

*Comptes Annuels
Exercice clos
le 31 décembre 2015*

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2015.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tels que décrits dans les notes 2.1, 4, 10, 15 et 39 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions sur base individuelle et des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité, en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité au 31 décembre 2015 pour les principales lignes du portefeuille et à nous assurer que la note 6 de l'annexe donne une information appropriée à cet égard.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 2.2 et 2.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes 5 et 25 de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Valence et Villeurbanne, le 26 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Emmanuel Charnavel

Fidurel

Gérard Fourel

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL SUD RHONE ALPES**

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

FIDUREL

MAZARS

FIDUREL

8, AVENUE JEAN MONNET – 26000 VALENCE - FRANCE

MAZARS

131, BOULEVARD STALINGRAD – 69100 VILLEURBANNE - FRANCE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Siège Social : 15, 17, rue Paul Claudel
38000 GRENOBLE
RCS : 402 121 958 GRENOBLE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

FIDUREL

MAZARS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2015.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Votre Caisse Régionale constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités tel que décrit dans les notes 1.3, 3.1 et 4.8 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par dépréciations sur base individuelle et collective.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 1.3, 4.4, 6.4 et 10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes annexes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs financiers disponibles à la vente selon les modalités décrites dans la note 1.3 de l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction, relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. Nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 6.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

**CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
SUD RHONE ALPES**

*Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2015*

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Valence et Villeurbanne, le 26 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Emmanuel Charnavel

Fidurel

Gérard Fourel

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL SUD RHONE ALPES**

Siège social : 15- 17, rue Paul Claudel
38000 GRENOBLE
RCS : 402 121 958 GRENOBLE

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235
du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration
de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Fidurel

MAZARS

MAZARS
Le Premium
131 Boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon

Fidurel
8, avenue Jean Monnet
26000 VALENCE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Grenoble

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Caisse Régionale conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse Régionale et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse régionale relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Villeurbanne et Valence, le 26 février 2016

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Fidurel

Emmanuel CHARNAVEL

Gérard FOUREL

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL SUD RHONE ALPES**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Fidurel

MAZARS

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL SUD RHONE ALPES**

Siège social : 15-17, rue Paul Claudel
38000 GRENOBLE
RCS : 402 121 958 GRENOBLE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Fidurel

MAZARS

MAZARS
Le Premium
131 Boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon

Fidurel
8, avenue Jean Monnet
26000 VALENCE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Grenoble

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTÉS**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-38 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Nature et objet : abandon de compte courant.

Date d'autorisation : séance du conseil d'administration du 18 décembre 2015.

Personnes concernées : Messieurs Jean Pierre GAILLARD et Christian ROUCHON

Modalités : Votre Caisse Régionale a consenti sur l'exercice au profit de sa filiale Square Connexion, un abandon de compte courant de 1.150.000 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Cette opération permet à la société Square Connexion de disposer d'une situation nette conforme aux échanges entre Caisses régionales pour l'élargissement de l'activité avec ces dernières.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvées au cours d'exercices antérieurs

- a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé : néant
- b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Objet : clause de retour à meilleure fortune.

Votre Caisse Régionale a consenti en 2008 au profit de sa filiale Square Habitat SUD RHONE-ALPES, un abandon de compte courant de 5.000.000 euros assorti d'une clause de retour à meilleure fortune. Cette clause n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice 2015.

Fait à Villeurbanne et Valence, le 26 février 2016

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Fidurel

Emmanuel CHARNAVEL

Gérard FOUREL

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
SUD RHONE ALPES**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL**

Assemblée générale du 31 mars 2016
Quinzième résolution

Fidurel

MAZARS

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
SUD RHONE ALPES**

Siège social : 15-17, rue Paul Claudel
38000 GRENOBLE
RCS : 402 121 958 GRENOBLE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL**

Assemblée générale du 31 mars 2016
Quinzième résolution

Fidurel

MAZARS

MAZARS
Le Premium
131 Boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon

Fidurel
8, avenue Jean Monnet
26000 VALENCE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Grenoble

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des porteurs de certificats coopératifs d'investissement, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Villeurbanne et Valence, le 26 février 2016

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Emmanuel CHARNAVEL

Fidurel

Gérard FOUREL

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

MAZARS SAS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92 075 – LA DEFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

CAPITAL DE 37 000 EUROS – RCS NANTERRE 377 505 565

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

Société coopérative à capital variable
Siège social : 15-17 rue Paul Claudel, 38000 GRENOBLE
402 121 958 RCS GRENOBLE

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1058¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel », dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 6 personnes entre les 7 janvier 2016 et 20 février 2016 pour une durée d'environ 6 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

I - Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

² ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³, nous avons au niveau de la Direction Ressources Humaines Assurances et Projets, de la Direction Projet Transformation Distribution, de la Direction Financière et Bancaire, du Secrétariat Général et de la Direction Nouvelle Relation Clientèle :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

³ Effectif et ses répartitions par sexe et âge, taux d'absentéisme, nombre d'heures de formation par salariés, taux d'emploi de travailleurs handicapés, consommation d'eau, consommations d'énergie, nombre et montant de microcrédits accordés en 2015, montant du fonds de solidarité alimenté lors de l'utilisation des cartes bancaires des sociétaires

**Crédit Agricole Sud
Rhône Alpes**

*Exercice clos le 31
décembre 2015*

L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 100% de l'activité, 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

**Crédit Agricole Sud
Rhône Alpes**

*Exercice clos le 31
décembre 2015*

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Villeurbanne et Paris La Défense, le 26 février 2016

L'organisme tiers indépendant

M A Z A R S S A S

Emmanuel Charnavel

Associé

Emmanuelle RIGAUDIAS

Associée RSE & Développement Durable

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES
SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE
Au capital actuel de 70 076 952.50 euros
Siège social : 15-17, rue Paul Claudel - 38100 GRENOBLE
402 121 958 RCS GRENOBLE

AVIS DE CONVOCATION

**Les Sociétaires de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL
SUD RHONE ALPES sont convoqués en Assemblée Générale Mixte**
Jeudi 31 mars 2016 à 14 heures 30
Salle de conférence - 290, rue Faventines à VALENCE (Drôme)

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Rapport du Président du Conseil d'administration,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce en application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier,
- Approbation des rapports ci-dessus,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, fixation du taux d'intérêt aux parts sociales et du dividende aux certificats coopératifs d'investissement et aux certificats coopératifs d'associés,
- Consultation sur les éléments de l'indemnisation du Président, au titre de l'exercice 2015, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF,
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs, au titre de l'exercice 2016, en application de l'article 6 de la Loi du 10 septembre 1947, modifiée,
- Consultation sur les éléments fixes et variables de la rémunération versés au Directeur général, au titre de l'exercice 2015, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF,
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2015 au Directeur général, aux membres du Comité de direction de la Caisse et aux fonctions de contrôle.
- Election et renouvellement de certains administrateurs,
- Constatation du capital social et de sa composition,
- Autorisation à la Caisse Régionale d'opérer en bourse sur ses propres C.C.I.,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités,

A titre extraordinaire :

- Modifications statutaires proposées afin de permettre à un client de la Caisse régionale ou à un apporteur de capital de devenir sociétaire de la Caisse (1 article relatif aux sociétaires est concerné par cette modification) et d'élargir les cas d'admission au sociétariat de la Caisse régionale
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de CCI
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

**Jean-Pierre GAILLARD
Président du Conseil d'Administration.**

**PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du JEUDI 31 MARS 2016**

A titre ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

1 - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,

Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 faisant ressortir un bénéfice de 111 289 534, 80 €.

2 - Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2015.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
 - Du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 faisant ressortir un bénéfice de 126 021 Milliers d'euros, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 43 787,67 € Euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 16 639,31 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

QUATRIEME RESOLUTION

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce prend acte des informations données dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'un montant de 111 289 534,80 euros.

a- Intérêts aux parts sociales

L'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 limitait jusqu'à présent la rémunération des parts sociales au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, ce qui correspondait à un taux de 1,07% au titre de l'exercice 2015.

Les banques coopératives ont demandé aux pouvoirs publics un déplafonnement de cette contrainte financière, soit par une évolution législative spécifique, soit par une modification d'interprétation des règles en vigueur au travers d'un texte.

Un décret, publié le 8 février 2016 a modifié les modalités du calcul du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital. Dorénavant la période de référence, utilisée pour le calcul du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées et mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947, est celle des trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, ce qui correspond à un taux de 1,80 % au titre de l'exercice 2015.

Néanmoins, afin de pouvoir disposer des bénéfices d'un autre texte qui aurait un effet rétroactif pour l'exercice 2015 et le versement des intérêts 2016, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide que l'intérêt aux parts sociales sera fixé à un taux égal au plus élevé des deux taux suivants qui serait autorisé par la législation et/ou la réglementation au plus tard le 30 juin 2016 soit :

- 1 579 559,96 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales ce qui correspond à un taux de 3,80 % sous réserve d'un texte à venir modifiant les modalités de calcul du plafond du taux d'intérêt ;
- 748 212,60 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales ce qui correspond à un taux de 1,80% soit le plafond autorisé par le décret du 8 février 2016.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration de la Caisse régionale la mission de :

- Constater, au plus tard le 30 juin 2016, le plafond légal de rémunération applicable aux parts sociales au titre de l'exercice 2015 ;
- Retenir, en fonction du contexte législatif et réglementaire applicable à l'exercice 2015, l'une des options de rémunération des parts sociales arrêtées par l'Assemblée générale ;
- Fixer en conséquence le montant qui sera affecté aux réserves de la Caisse régionale et la date de mise en paiement des intérêts aux parts sociales au titre de l'exercice 2015.

En fonction du montant distribué aux porteurs de parts sociales, l'excédent sera affecté pour ¾ en réserve légale, le quart restant étant affecté à la réserve spécifique en vue de parfaire l'intérêt aux parts sociales

b- Dividendes aux porteurs de porteurs de certificats coopératifs d'investissement

- 5 170 060,50 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement pour l'exercice 2015, soit un dividende de 7,27 € net par titre.

Ce dividende, sera payable à partir du 30 juin 2016. Les dividendes correspondants aux titres qui seront détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole SUD RHONE ALPES à la date de la mise en paiement seront affectés au compte de réserves facultatives.

Dans le cas où des certificats coopératifs d'investissement auraient été annulés entre le 31 décembre 2015 et la date de mise en paiement des dividendes, la quote-part des dividendes correspondante à ces titres serait affectée en réserves facultatives.

c- Dividendes aux porteurs de certificats coopératifs d'associés

- 8 421 066,37 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2015, soit un dividende de 7,27 € net par titre.

Ce dividende, sera payable à partir du 30 juin 2016.

d- Réserves

Compte tenu des différentes possibilités de taux d'intérêts à verser aux porteurs de parts sociales, l'affectation aux réserves sera le suivant :

- Si application du taux de 3,80 % :

Le solde soit 96 118 847,97 € est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale soit 72 089 135,98 €
- Le solde soit 24 029 711,99 €, aux réserves facultatives.

- Si application du taux de 1,80 % :

Le solde soit 96 950 195,33 € est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale soit 72 712 646,50 €
- Le solde soit 24 237 548,83 €, aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'assemblée générale ordinaire prend acte que les intérêts aux parts sociales et dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales :

Exercice	Nombre	Taux net	Intérêt net
2014	2 706 894	1,89 %	780 194,53 €
2013	2 706 894	2,46 %	1 015 491,28 €
2012	2 676 194	2,72 %	1 124 001,48 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net
2014	743 500	6,96 €	5 174 760,00 €
2013	743 500	6,78 €	5 040 930,00 €
2012	785 500	6,72 €	5 278 560,00 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net
2014	1 158 331	6,96 €	8 061 983,76 €
2013	1 158 331	6,78 €	7 853 484,18 €
2012	1 158 331	6,72 €	7 783 984,32 €

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président, au titre de l'exercice 2015, tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Président du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 500 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2016 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération, versés au Directeur général au titre de l'exercice 2015 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Président du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toute nature versées au Directeur général et aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 426 969,43 € au titre de l'exercice 2015.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, procède à la désignation des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 15-2 des statuts, lequel prévoit le renouvellement annuel du tiers des membres du conseil d'administration.

Les six administrateurs, dont le mandat arrive à échéance, sont :

- Madame Catherine de ZANET (Drôme)
- Madame Marie-Armelle MANCIP (Drôme)
- Monsieur Guy SAUVAJON (Drôme)
- Monsieur Jean-Luc ALLEMAND (Isère)
- Monsieur Philippe COSTET (Ardèche)
- Monsieur André MOINS (Ardèche)

Leur mandat est renouvelable à l'exception de celui de Monsieur Guy SAUVAJON qui prend fin en vertu de l'article 15-2 des statuts. Pour son remplacement, la procédure d'appel à candidatures est en cours, conformément à l'article 15-3 des statuts.

Le mandat des administrateurs renouvelés ou nouveaux viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte de la fin des mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Marie LAGANIER demeurant à Banne (Ardèche) et de Monsieur Michel CLERC demeurant à La Tour du Pin (Isère), en vertu de l'article 15-2 des statuts.

Pour la désignation des deux nouveaux administrateurs, la procédure d'appel à candidatures est en cours, conformément à l'article 15-3 des statuts.

L'administrateur qui remplacera Monsieur Jean-Marie LAGANIER sera désigné pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

L'administrateur qui remplacera Monsieur Michel CLERC sera désigné pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en application de l'article 30 alinéa 3 des statuts, constate la variation de capital intervenue entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015.

Le capital de la Caisse régionale s'élevait au 31 décembre 2014 à 70 283 056,25 € répartis comme suit :

2 706 894	Parts sociales de 15,25 € soit	41 280 133,50 €
743 500	Certificats coopératifs d'investissement de 15,25 € soit	11 338 375,00 €
1 158 331	Certificats coopératifs d'associés de 15,25 € soit	17 664 547,75 €

Conformément aux dispositions validées en Assemblée générale, la Caisse Régionale a procédé, au cours de l'exercice 2015, à l'annulation de 32 350 CCI auto-détenus et concomitamment à l'émission de 18 835 Parts Sociales, intégralement libérées.

En suite de ces opérations, le capital de la Caisse régionale s'élevait, au 31 décembre 2015, à un montant de 70 076 952,50 €, réparti comme suit :

2 725 729	Parts sociales de 15,25 € soit	41 567 367,25 €
711 150	Certificats coopératifs d'investissement de 15,25 € soit	10 845 037,50 €
1 158 331	Certificats coopératifs d'associés de 15,25 € soit	17 664 547,75 €

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2015, est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social, soit un total de 71 150 CCI, à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI au cours de cette période est de dix-huit millions cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (18 587 500) euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à deux cents cinquante (250) euros hors frais, étant toutefois précisé que ces CCI pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) d'attribuer des CCI de la Caisse Régionale aux salariés et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un

plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce ;

2) de conserver les CCI de la Caisse Régionale qui auront été achetés en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;

3) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;

4) de procéder à l'annulation des CCI acquis, sous réserve, dans ce dernier cas, de l'adoption de la quinzième résolution et de réduire corrélativement le capital ;

Les opérations effectuées par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

A titre extraordinaire :

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de la modification de l'article 10 des statuts afin de prévoir la possibilité d'admettre des clients et des associés non coopérateurs comme sociétaires de la Caisse régionale.

Article 10 – Admission des sociétaires

Ancienne rédaction

1. La Caisse régionale peut admettre comme sociétaires les personnes physiques ou morales dans les conditions et selon les modalités prévues dans le Code monétaire et financier.
2. Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'administration.

Nouvelle rédaction

1. La Caisse régionale peut admettre comme sociétaires, dans les conditions et selon les modalités prévues dans le code monétaire et financier et les présents statuts, les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article L. 512-22 du code monétaire et financier et les personnes physiques ou morales pour lesquelles elle a effectué l'une des opérations visées à ce même article.
2. La Caisse régionale peut également admettre, conformément aux dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, sur décision du conseil d'administration, des associés non coopérateurs entendant contribuer, notamment par l'apport de capitaux à la réalisation des objectifs de la Caisse régionale, dans les conditions et limites fixées par les présents statuts.
3. Chaque sociétaire ayant la qualité d'associé non coopérateur disposera d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Le pourcentage des droits de vote détenus par l'ensemble des associés non coopérateurs ne peut excéder les plafonds visés à l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.
4. Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'administration.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la douzième résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir tous dépôts, formalités et publications qui seront nécessaires.